



**GUIDE**  
**A L'USAGE DES STAGIAIRES**  
**MILITAIRES ETRANGERS**

26<sup>e</sup> Edition  
AVRIL 2011

*Association « FRERES D'ARMES »*  
ECOLE MILITAIRE - case 59  
1 place Joffre  
75700 PARIS SP 07



# GUIDE

## À L'USAGE DES STAGIAIRES MILITAIRES ÉTRANGERS

26<sup>e</sup> édition

AVRIL 2011

ASSOCIATION FRÈRES D'ARMES

ÉCOLE MILITAIRE – case 59 - 1 place Joffre  
75700 PARIS SP 07

Tél., fax et répondeur : 01 45 51 89 36  
ou 01 44 42 59 69

e-mail – [freresdarmes@wanadoo.fr](mailto:freresdarmes@wanadoo.fr)

site internet : [www.freresdarmes.org](http://www.freresdarmes.org)

**Tous droits de reproduction réservés**

ASSOCIATION "FRÈRES D'ARMES"  
ÉCOLE MILITAIRE – case 59  
1 place Joffre  
75700 PARIS SP 07  
e-mail : freresdarmes@wanadoo.fr  
site internet : www.freresdarmes.org

avril 2011

## LE PRÉSIDENT

L'Association Française "FRÈRES D'ARMES" vous souhaite la bienvenue en France.

Fondée en 1984 et placée sous le haut patronage du Président de la République, elle a essentiellement pour but de préparer l'accueil des stagiaires étrangers de toute nationalité, de faciliter leur séjour en France et de favoriser leur insertion dans la société française. Elle a aussi pour objectif de maintenir le contact avec eux après la fin de leur stage, ainsi que d'entretenir et de développer les liens d'amitié que l'histoire a tissés entre les militaires français et ceux de certaines armées étrangères.

Pour ce faire, elle diffuse des publications destinées à leur usage dont ce guide. Elle organise des activités diverses à caractère social ou de loisirs, et elle participe aux actions de parrainage organisées par le commandement. Elle s'efforce d'apporter à tous dans la mesure de ses moyens un accueil humain et chaleureux. Notre association se tient à votre disposition pour vous rendre les services que l'on peut attendre d'un "frère d'armes" et sera toujours heureuse de recevoir votre visite.

Bon séjour en France

Le Général de division (2S) J-F. CANICIO

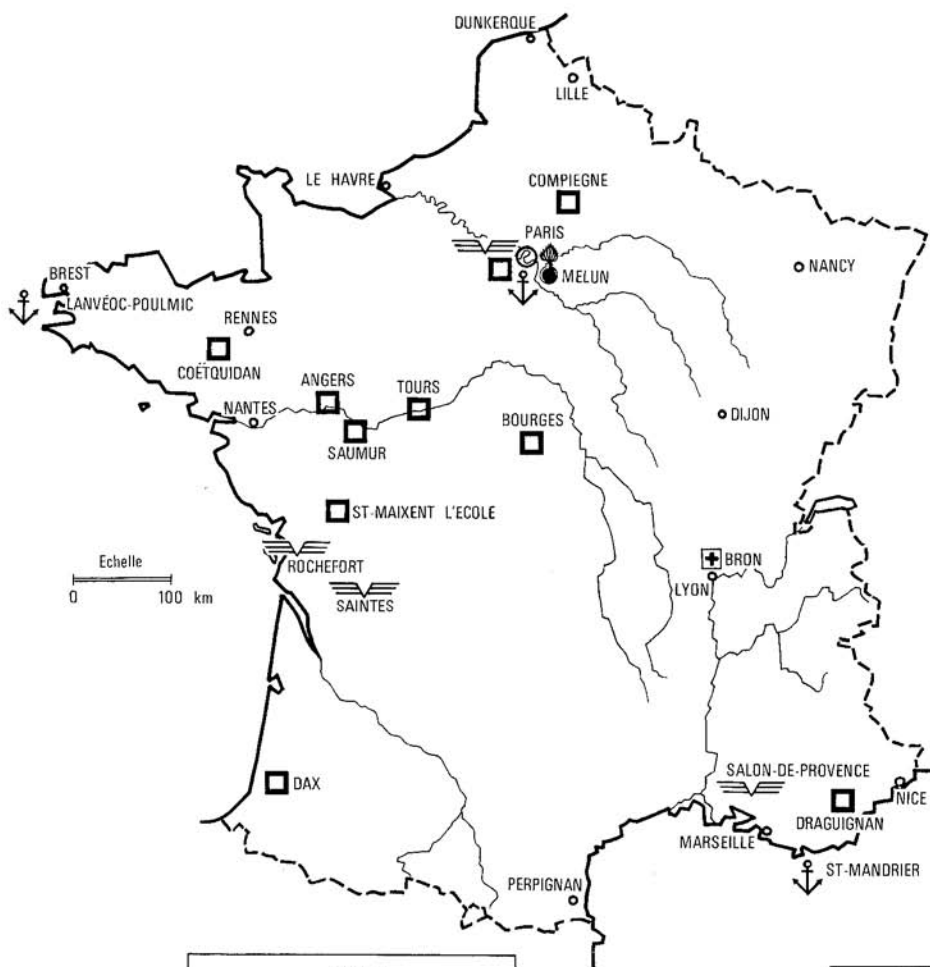
Les bureaux de l'association sont situés dans l'enceinte de l'École Militaire, 1 Place Joffre, Paris 7<sup>e</sup> (bâtiment 34 au-dessus de l'annexe du bureau courrier de l'administration centrale - BCAC). Le secrétariat y est ouvert le lundi, mardi, et jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi et le vendredi de 9 h 30 à 12 h 00.

L'Association Frères d'Armes et la Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense remercient les États-majors, Commandements d'école et de centres d'instruction ainsi que les Attachés de défense à l'étranger et les stagiaires d'avoir bien voulu contribuer, par leurs remarques et propositions, à la mise au point de cette nouvelle édition du guide. L'association Frères d'Armes remercie aussi, tout spécialement, de leur collaboration les cadres et stagiaires étrangers qui ont pu lui apporter leur expérience personnelle, irremplaçable en ce domaine.

L'Association sera reconnaissante aux lecteurs du guide de bien vouloir lui signaler les erreurs qu'il pourrait contenir et de lui faire part de leurs suggestions pour l'améliorer encore. Les propositions et contributions de stagiaires ou anciens stagiaires étrangers, sur les sujets intéressant épouses et familles, seraient, en particulier, très appréciées.



# ÉCOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION MILITAIRES PRINCIPAUX



— LEGENDE —

○	Ville repère
□	Ecole ou centre Armée de Terre
🔥	" " Gendarmerie
+	" " Santé
⚓	" " Marine
✈️	" " Air





# SOMMAIRE

**NOTA.** Des traits verticaux, en marge gauche des pages, signalent les informations les plus importantes : double trait pour celles ayant un caractère d'obligation légale ou réglementaire, simple trait pour celles ayant valeur de vive recommandation.

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>15</b>
<b>1. APERÇUS SUR LA FRANCE .....</b>	<b>17</b>
11. QUELQUES TRAITS DES FRANÇAIS .....	17
12. CADRE GÉOGRAPHIQUE .....	18
13. CLIMAT .....	19
14. CADRE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF .....	19
15. SURVOL DE L'ÉCONOMIE DE LA FRANCE .....	20
16. ASPECTS CULTURELS .....	21
<b>2. LA PRÉPARATION AU DÉPART .....</b>	<b>23</b>
21. MISE EN SITUATION DE DÉPART .....	23
211. Relations avec l'attaché de Défense (A.D.) .....	23
212. Perfectionnement en français .....	23
213. Recueil d'informations .....	24
22. FORMALITÉS AVANT LE DÉPART .....	24
23. DOCUMENTS A EMPORTER .....	24
24. BAGAGES .....	25
25. VOITURE AUTOMOBILE .....	25
26. ARGENT .....	26
27. DISPOSITIONS D'ORDRE FAMILIAL .....	26
<b>3. L'ARRIVÉE EN FRANCE .....</b>	<b>27</b>
31. FRANCHISSEMENT DE LA FRONTIÈRE FRANÇAISE .....	27
311. Service de la police de l'immigration .....	27
312. Service des douanes .....	28
313. Contrôle sanitaire .....	28
32. TRANSIT DU POINT DE DÉBARQUEMENT AU LIEU DU STAGE .....	28
33. INSTALLATION AU LIEU DU STAGE .....	29
<b>4. LE CADRE DU SÉJOUR .....</b>	<b>31</b>
41. STATUT DU STAGIAIRE .....	31
42. SÉCURITÉ - SITUATIONS DIFFICILES .....	32
421. Sécurité .....	32
422. Comportement en cas de situation difficile .....	32
<b>5. LA VIE EN FRANCE .....</b>	<b>33</b>
51. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	33
52. TRANSPORTS .....	33
521. Transports urbains .....	34
522. Routes et autoroutes .....	34
523. Chemin de fer .....	34
524. Avion .....	35
53. COMMERCE ET ALIMENTATION .....	35
531. Commerce .....	35
532. Alimentation .....	36

54. POSTE – TÉLÉPHONE - INTERNET .....	37
541. la Banque postale (Poste) .....	37
542. Téléphone .....	38
543. Internet .....	38
55. SANTÉ .....	38
551. Services médicaux .....	39
552. Sécurité Sociale .....	39
56. MONNAIE ET BANQUES .....	40
561. Monnaie .....	40
562. Établissements financiers .....	40
57. PRESSE ET AUDIOVISUEL .....	40
571. Presse .....	41
572. Radio, télévision et web .....	41
58. ASSURANCES .....	42
59. DONNÉES PRATIQUES .....	43
591. Installation électrique .....	43
592. Eau .....	43
<b>6. LOISIRS .....</b>	<b>45</b>
61. TOURISME ET VOYAGES .....	45
62. ACTIVITÉS CULTURELLES .....	46
63. ACTIVITÉS SPORTIVES .....	46
<b>7. APRÈS LE RETOUR .....</b>	<b>47</b>
71. ADAPTATION ET ENTRETIEN DE L'ACQUIS .....	47
72. LE MAINTIEN DES LIENS .....	47

# ANNEXES

<b>A. DOCUMENTS À EMPORTER, DOCUMENTS À DÉTENIR .....</b>	<b>51</b>
1. DOCUMENTS EXIGÉS AU PASSAGE A LA FRONTIÈRE .....	51
2. DOCUMENTS PERSONNELS .....	52
3. VOITURE AUTOMOBILE .....	52
<b>B. CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE .....</b>	<b>53</b>
1. RÉGLEMENTATION .....	53
2. TAXES SUR LES TITRES DE SÉJOUR .....	53
3. DÉMARCHES À EFFECTUER .....	53
4. DOCUMENTS À PRÉSENTER .....	54
<b>C. DOUANES .....</b>	<b>55</b>
1. DEVISES - OBLIGATION DÉCLARATIVE .....	55
2. MARCHANDISES .....	55
3. VÉHICULES .....	56
4. CONTREFAÇONS .....	56
<b>D. TRANSIT MILITAIRE .....</b>	<b>57</b>
<b>E. EUROPE - ZONE EURO - ZONE FRANC .....</b>	<b>59</b>
1. TRAITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE (U.E.) .....	59
2. ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN .....	59
3. TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN ou NATO) .....	59
4. UNION EUROPÉENNE OCCIDENTALE (U.E.O. ou W.E.U) .....	60
41. Membres de plein droit .....	60
42. Observateurs .....	60
43. Membres associés .....	60
44. Membres associés partenaires .....	60
5. PAYS DE LA ZONE EURO .....	60
6. ESPACE SCHENGEN .....	60
7. PAYS DE LA ZONE FRANC .....	60
<b>F. PRIX PRATIQUÉS EN FRANCE .....</b>	<b>61</b>
1. ALIMENTATION .....	61
2. VÊTEMENTS .....	61
3. AMEUBLEMENT .....	61
4. TRANSPORTS .....	62
41. Transports urbains à Paris consulter aussi le site <a href="http://www.ratp.fr">www.ratp.fr</a> .....	62
42. Transports urbains en province .....	63
43. Voitures .....	63
5. HÔTELS .....	64
6. RESTAURANTS .....	64
7. LOISIRS .....	64
8. DIVERS .....	65
9. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES PRIX ET LE RÈGLEMENT DES LITIGES .....	65
<b>G. AÉROPORTS DE PARIS - COMMUNICATIONS .....</b>	<b>67</b>
1. AÉROPORTS ET TERMINAUX .....	67
11. Aéroports de la région parisienne .....	67
12. Terminaux AIR FRANCE .....	68

2. COMMUNICATIONS AVEC LE CENTRE DE PARIS .....	68
21. Cars Air France .....	68
22. Rail .....	68
23. Autobus .....	69
24. Taxis .....	69
<b>H. LES TRANSPORTS URBAINS À PARIS .....</b>	<b>71</b>
1. ORGANISATION GÉNÉRALE .....	71
2. TARIFICATION DES TRANSPORTS EN COMMUN .....	71
21. Paiement du voyage par tickets .....	71
22. Les cartes mensuelles et hebdomadaires .....	72
23. Carte Mobilis .....	72
24. Carte Imagine "R" .....	72
3. MÉTROPOLITAIN .....	73
4. RER (RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL) .....	73
5. RÉSEAU D'AUTOBUS .....	73
6. RÉSEAU NOCTILIEU .....	74
7. TAXIS .....	74
<b>J. AUTOMOBILE ET CIRCULATION ROUTIÈRE .....</b>	<b>77</b>
1. UTILISATION D'UNE VOITURE .....	77
11. Achat .....	77
12. Contrôle technique .....	77
13. Documents à détenir .....	77
14. Validité du permis de conduire .....	77
15. Assurance de la voiture .....	78
16. Coût d'utilisation .....	78
2. CIRCULATION ROUTIÈRE .....	78
21. Sur route .....	78
22. Dans les agglomérations .....	80
23. Infractions .....	80
<b>K. LE CHEMIN DE FER .....</b>	<b>83</b>
1. RÉSEAU .....	83
2. BILLET .....	84
3. RÉSERVATION .....	84
4. TARIFS .....	85
41. Éléments du prix .....	85
42. Réductions de tarif .....	85
43. Exemple de prix .....	85
44. Validité du billet .....	85
45. Remboursement ou échange du billet .....	86
5. BAGAGES .....	86
<b>L. POSTES .....</b>	<b>87</b>
1. SERVICES POSTAUX .....	87
11. Courrier courant .....	87
12. Courrier destiné à l'étranger .....	88
13. Poste restante .....	88
14. Activités financières .....	88
15. Mouvements d'espèces entre la France et l'étranger .....	88
16. Porte-monnaie électronique. Système Monéo .....	88
2. TARIFS .....	88
21. Tarifs pour la France métropolitaine .....	89

22. Tarification pour l'international .....	90
221. Les envois en courrier international .....	90
222. Les envois des colis postaux .....	90
<b>M. TÉLÉPHONE .....</b>	<b>91</b>
1. TÉLÉPHONE FIXE .....	91
11. Mise en place de l'installation .....	91
12. Communications .....	91
13. Tarification .....	91
131. Généralités .....	91
132. Facturation .....	92
133. Tarifs particuliers .....	92
134. Services particuliers .....	92
2. TÉLÉPHONE MOBILE .....	92
<b>N. SOINS MÉDICAUX ET SÉCURITÉ SOCIALE .....</b>	<b>93</b>
1. SOINS MÉDICAUX .....	93
11. Médecins militaires .....	93
12. Médecins civils conventionnés .....	93
13. Médecins civils conventionnés avec dépassement ou honoraires libres .....	94
14. Médecins civils non conventionnés .....	94
15. Hôpitaux militaires .....	94
16. Hôpitaux et cliniques civils .....	95
2. SÉCURITÉ SOCIALE .....	95
21. Remboursement des frais médicaux .....	95
22. Formalités de remboursement .....	95
3. MUTUELLES .....	96
<b>P. ARGENT-ÉTABLISSEMENT FINANCIERS .....</b>	<b>97</b>
1. EURO .....	97
2. BANQUES ET AGENCES .....	97
31. Tous types de comptes .....	98
32. Compte résident .....	98
33. Compte non-résident .....	98
4. CARTES BANCAIRES .....	99
5. MONÉO .....	99
6. LÉGISLATION SUR LES CHÈQUES ET CARTES BANCAIRES .....	99
<b>Q. LOCATION D'UN LOGEMENT .....</b>	<b>101</b>
1. LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT .....	101
11. Information préalable .....	101
12. Recherche du logement .....	101
13. Précautions à prendre .....	102
2. LOGEMENT MEUBLE OU LOGEMENT VIDE .....	102
21. Logement meublé .....	102
22. Logement vide .....	102
3. PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES .....	102
31. État du logement, forme et durée du bail .....	103
32. Fixation du loyer .....	103
321. Secteur libre .....	103
322. Secteur contrôlé .....	103
323. Révision annuelle du loyer .....	104
33. Charges locatives .....	104
34. Dépôt de garantie .....	104

35. Documents à communiquer au locataire .....	104
36. État des lieux .....	104
<b>4. DROITS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE .....</b>	<b>104</b>
41. Loyer .....	104
42. Usage du logement .....	105
<b>5. RÉSILIATION ET FIN DE BAIL .....</b>	<b>105</b>
51. Résiliation du bail .....	105
52. Fin de bail .....	105
<b>6. DÉPENSES A PRÉVOIR POUR LA LOCATION D'UN LOGEMENT .....</b>	<b>106</b>
61. Loyer et charges .....	106
611. Logements vides .....	106
612. Logements meublés .....	106
62. Frais globaux à prévoir .....	106
621. Frais initiaux .....	106
622. Frais mensuels .....	107
<b>R. ACCUEIL, LOISIRS ET TOURISME .....</b>	<b>109</b>
1. ACCUEIL ET ENTRÉE EN RELATIONS DES FAMILLES .....	109
11. Accueil des villes françaises .....	109
12. Association Nationale des Femmes de Militaires (A.N.FE.M.) .....	109
2. SYNDICATS D'INITIATIVE .....	109
3. INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES (IGESA) .....	110
4. TOURISME .....	110
5. HÔTELS .....	111
<b>S. ENSEIGNEMENT .....</b>	<b>113</b>
2. DÉMARCHES À EFFECTUER POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC .....	113
21. Enseignement primaire .....	113
22. Enseignement secondaire .....	114
3. DÉMARCHES À EFFECTUER POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ .....	114
4. CENTRES D'INFORMATION .....	114
<b>T. ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE .....</b>	<b>115</b>
1. ÉTUDE ET PERFECTIONNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE .....	115
11. L'étude du français pendant le séjour .....	115
12. Nature des enseignements .....	115
13. Diplômes réservés aux militaires étrangers .....	116
131 But des certificats militaires de langue française .....	116
132 Domaine d'application .....	116
133 Degrés des certificats .....	116
2. DIPLÔMES RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE .....	117
21. Diplômes universitaires .....	117
22. Diplômes à réglementation nationale .....	117
3. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS .....	117
4. MONTANT DES FRAIS D'ÉTUDE .....	118
5. ÉTABLISSEMENTS DISPENSANT DES COURS DE FRANÇAIS .....	118
<b>U. ASSOCIATIONS D'ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES MILITAIRES .....</b>	<b>119</b>
<b>V. PRESSE MILITAIRE ET DE DÉFENSE DE LANGUE FRANÇAISE .....</b>	<b>121</b>
<b>W. ADRESSES DES PRINCIPAUX .....</b>	<b>127</b>
1. ORGANISMES DÉPENDANT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE .....	127
11. Administration centrale .....	127
12. Transit militaire .....	128

13. Écoles et principaux centres d'instruction .....	128
14. Hôpitaux militaires .....	131
2. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES .....	127
<b>X. ADRESSES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS .....</b>	<b>133</b>
1. ADRESSES DES CENTRES DE RÉCEPTION DES ÉTRANGERS À PARIS .....	133
2. TRANSPORT .....	133
21. Transport Aérien .....	133
22. Transports ferroviaires .....	133
23. Transports maritimes .....	134
3. GARDE D'ENFANTS .....	134
31. En milieu militaire en région parisienne .....	134
32. En milieu civil .....	134
4. ACCUEIL .....	134
5. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	135
51. Le portail de l'administration française .....	135
52. Info Douanes Service .....	135
53. Préfecture de Police de Paris .....	135
54. Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale .....	135
6. RENSEIGNEMENTS DIVERS .....	135
<b>Y. NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE .....</b>	<b>137</b>
1. URGENCES MÉDICALES À PARIS .....	137
2. ENTRAIDE SOUTIEN .....	137
3. GAZ - ÉLECTRICITÉ .....	138
4. DÉPANNAGES .....	138
5. PERTE OU VOL DE CARTE BANCAIRE .....	138
6. CHÈQUES VOLÉS OU PERDUS .....	138
<b>Z. CALENDRIER 2009-2010 .....</b>	<b>139</b>
<b>MISE À JOUR DU GUIDE .....</b>	<b>143</b>

## Avant-Propos

Chaque année, environ trois mille auditeurs, élèves ou stagiaires étrangers de plus de cent pays viennent en France compléter leur formation dans des écoles, centres d'instruction, unités, ou organismes divers dépendant du Ministère français de la Défense. C'est pour eux, à côté de l'acquis technique attendu du stage, une occasion d'élargir encore leur horizon et de mieux connaître ce pays ami et ses habitants. Pour la France et leurs camarades français, leur présence constitue, sur le plan des contacts humains, une source d'enrichissement exceptionnelle.

Vous comptez au nombre de ces stagiaires ou pensez l'être prochainement. Peut-être n'avez-vous pas eu déjà l'occasion de venir en France ni de beaucoup pratiquer la langue française. Vous allez vous trouver brusquement projeté à l'étranger dans un cadre différent du vôtre pour y travailler selon des procédures et avec des moyens qui peuvent ne pas vous être familiers. Et il convient pourtant, pour votre agrément personnel comme dans le souci de tirer profit de votre stage, que vous vous insériez au plus tôt dans ce nouveau milieu militaire et son environnement civil.

Ce guide, conçu et publié par l'Association FRÈRES D'ARMES, vise à vous y aider. Il ne prétend pas se substituer aux notices ou documents particuliers à votre stage qu'a pu ou pourra vous adresser l'école ou l'établissement chargé de l'organiser. Il se propose seulement de les compléter ou les éclairer dans une perspective plus générale.

Il est destiné aux stagiaires militaires étrangers quels que soient leur pays d'origine, leur armée d'appartenance et la nature de leur stage ou la durée de leur séjour. Il inclut inévitablement des informations, de fond ou de détail, tout à fait superflues pour certains mais qui ont paru pouvoir être utiles à d'autres.

Bien que recueillies, pour une large part, auprès du Ministère de la Défense et des services des différentes administrations françaises, les informations qu'il contient n'ont - *il faut le souligner* - aucun caractère officiel.

# 1. APERÇUS SUR LA FRANCE

(janvier 2011)

La France, de l'avis des Français tout au moins, *se caractérise par son équilibre*, équilibre géographique, climatique et, dans une certaine mesure, économique, voire politique. Elle n'en présente pas moins une grande diversité qui ne permet d'en donner ici, même sommairement, que des aspects essentiels.

## 11. QUELQUES TRAITS DES FRANÇAIS

Par un phénomène commun à la plupart des pays, la France a vu se mêler sur son territoire des *populations et des cultures d'origines diverses*, en particulier celte, germanique, méditerranéenne puis, plus récemment, du monde entier, *fondues au long des siècles*, en une nation. Son unité, dans ses frontières actuelles, s'est formalisée, pour l'essentiel, vers le XV<sup>e</sup> siècle. Restent, en certaines régions, des particularismes encore vivaces tels qu'en Bretagne, en Alsace, en Corse ou dans le Sud Ouest.

Il n'y a donc pas de "français type" même si l'on parle souvent du "français moyen". Certains traits méritent cependant d'être notés qui semblent communs à nombre de Français en se gardant toutefois de leur donner valeur générale.

Bien que ne le manifestant pas toujours, les Français sont *très attachés à leur pays et aux traditions libérales*. De tempérament *assez individualiste*, ils goûtent peu les contraintes ; ils se plient à la discipline mais non sans quelque réserve parfois si son bien fondé, dans le cas particulier considéré, ne leur est pas évident. Ils n'échappent pas toujours à un certain chauvinisme et préfèrent se critiquer eux-mêmes que l'être par d'autres. Ils apprécient la discussion et ont un faible pour les échanges d'idées même sans en attendre quelque conclusion que ce soit. *Ils se jugent d'esprit cartésien et logique*, sans toujours pour autant, souvent par jeu d'esprit, éviter le paradoxe.

Généralement respectueux et tolérants envers les opinions et croyances qu'ils ne partagent pas, ils en discutent volontiers, souvent avec fougue et vivacité. Des malentendus peuvent en résulter. Dans de tels cas, le mieux consiste, pour leur interlocuteur, à ne pas s'en formaliser mais à situer le propos mal venu dans son contexte le plus fréquent, celui d'une discussion entre camarades, directe et sans apprêt, en se gardant de lui attribuer un caractère personnel malveillant.

Certains peuvent aussi manquer de compréhension ou manifester des attitudes déplaisantes, voire condamnables, envers des étrangers. L'explication en tient souvent, sans constituer excuse, à un manque d'ouverture sur le monde extérieur de personnes rarement sorties de chez elles ou habitant des quartiers urbains où la proportion d'étrangers, de culture et de mode de vie différents, pose parfois problème.

Les Français ont parfois la réputation de ne pas se montrer aussi sociables que d'autres.

Ce n'est sans doute exact que dans la mesure où ils ne prennent pas toujours l'initiative de s'adresser les premiers aux personnes qu'ils ne connaissent pas et où ils se reçoivent, entre amis ou étrangers, moins peut-être que dans certains autres pays. L'étranger ne doit toutefois pas considérer qu'il peut s'agir là d'un manque d'intérêt ou d'une marque de défiance envers lui ; les Français se comportent de cette manière même entre amis de longue date. Leur caractère individualiste y est sans doute pour quelque chose comme leur souci de ne pas empiéter sur la liberté et la vie privée de chacun et de protéger les leurs. La cause peut en tenir aussi au temps passé en déplacement dans les grands centres urbains, au rythme accéléré des activités quotidiennes et du travail et surtout aux modes de vie traditionnels qui ne se modifient que lentement.

De ce point de vue, la mondialisation de l'information, le développement du tourisme et des relations d'affaires et la généralisation des échanges culturels, en particulier chez les jeunes, contribuent à faire évoluer l'état d'esprit des Français et à susciter chez nombre d'entre eux un intérêt croissant pour les étrangers, dont vous pourrez bénéficier, lors de vos contacts avec eux.

De plus, ces observations d'ordre général sont à nuancer en milieu militaire où vous pouvez être assuré de trouver le meilleur accueil auprès de vos cadres et de vos camarades.

## 12. CADRE GÉOGRAPHIQUE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la population française est estimée à 64,3 millions dont 62,1 millions pour la métropole.

D'une superficie de **551 000 kilomètres carrés**, la France s'inscrit, à peu de choses près, dans *un hexagone régulier d'un millier de kilomètres du Nord au Sud et d'Est en Ouest*. Extrémité Ouest de l'Europe, elle jouit de l'avantage d'être *bordée par quatre mers*, mer du Nord, Manche, Océan Atlantique et Mer Méditerranée. Son territoire métropolitain se trouve délimité, sur la plus grande partie de son pourtour, par ses façades maritimes, par des reliefs montagneux accentués, Jura, Alpes, Pyrénées, et par le cours du Rhin. Ces frontières naturelles ont contribué et contribuent encore, pour une part, à une unité qui n'exclut pas la diversité.

La France comprend en outre, *en dehors de l'Europe, mais, à tous égards, parties intégrantes de son territoire national* quatre Départements d'Outre-Mer (DOM), Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion. Les collectivités d'outre-mer (COM) ont été créées par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. On en compte six depuis la loi organique du 21 février 2007. Ce sont des anciens TOM (Polynésie, Wallis-et-Futuna), des anciennes collectivités à statut particulier (Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte) ou d'anciennes communes (Saint-Barthélemy, Saint-Martin). Afin de tenir "compte des intérêts propres de chacune d'elles" (Art. 74 de la Constitution), elles ont toutes des statuts différents. Ceux-ci sont désormais obligatoirement définis, après avis de leur assemblée délibérante, par une loi organique. C'est une nouveauté pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte dont les statuts étaient régis jusqu'à présent par des lois simples. Les lois et décrets de la République s'y appliquent sous certaines conditions fixées par la loi organique définissant leur statut. Certaines sont dotées de l'autonomie (la Polynésie par exemple).

En 2011 Mayotte abandonnera son statut de collectivité pour devenir le 101<sup>e</sup> département français.

Ancien TOM, **la Nouvelle-Calédonie dispose d'institutions spécifiques** (Titre XIII de la Constitution). **Elle n'entre pas dans la nouvelle catégorie des collectivités d'outre-**

mer établies par la réforme constitutionnelle de mars 2003. Un statut provisoire a été défini en 1999 en attendant qu'elle se détermine, à partir de 2014, entre l'indépendance et un gouvernement autonome.

**Jusqu'en février 2007, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)** constituaient le seul territoire d'outre-mer (TOM) encore existant dans les faits depuis la suppression de cette catégorie par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. Celle-ci avait également établi que la loi déterminerait ensuite le régime législatif et l'organisation des TAAF. La loi ordinaire du 21 février 2007 a donc modernisé la loi statutaire du 6 août 1955 qui définit leur statut. Celui-ci est proche d'une administration directe par l'État, puisque les TAAF ne disposent pas d'assemblée élue, faute de population autochtone permanente, et qu'elles sont placées sous l'autorité du représentant de l'État, « l'administrateur supérieur des TAAF ». Elles jouissent cependant de l'autonomie administrative et financière. La loi de 2007 leur rattache les îles Éparses de l'océan Indien et rappelle qu'elles forment « un territoire d'outre-mer », au sens de territoire situé outre-mer.

### 13. CLIMAT

*Équidistante du pôle Nord et de l'équateur*, elle est, parmi les pays situés dans l'hémisphère Nord, l'un de ceux bénéficiant du climat le plus tempéré. La moyenne annuelle des températures y est de l'ordre de 11 degrés, {lorsqu'il n'y a pas d'autre précision il s'agit de degrés centigrades (C°)} avec une amplitude thermique moyenne à Paris de 17 degrés (+2 à +19 degrés). On peut y distinguer sommairement trois régions climatiques principales.

- *climat océanique*, en bordure de la Manche et de l'Atlantique, où le voisinage de la mer maintient des températures rarement inférieures à 0 degré ni supérieures à 30 degrés avec une moyenne en hiver de l'ordre de 6 degrés et, en été, de 17 degrés. L'humidité y est assez marquée, surtout en hiver.
- *climat méditerranéen*, sur les côtes Sud et la Corse, avec des températures d'hiver de 6 à 9 degrés et d'été de 24 à 30 degrés, des pluies plus fréquentes en novembre et mars et une sécheresse estivale qui, mis à part les épisodes orageux, peut s'étendre sur deux à trois mois.
- *climat semi-continental tempéré* sur le reste du territoire, où l'influence de la mer s'atténue, avec des températures moyennes de 0 à 4 degrés en hiver et 17 à 20 degrés en été.

*L'altitude* vient, bien entendu, modifier ces données entraînant, dans les régions montagneuses des Alpes et des Pyrénées, des *climats particuliers* marqués par des températures plus fraîches et de plus fortes précipitations prenant, en hiver, la forme de chutes de neige souvent très abondantes.

### 14. CADRE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF

L'organisation du pouvoir politique est fondée sur la **Constitution** de 1958 complétée par les dispositions adoptées par les référendums de 1962 fixant l'élection du Président de la République au suffrage universel direct et de 1993 précisant les modalités d'application du droit d'asile. Le **Président de la République**, *élu pour cinq ans* depuis le référendum de septembre 2000, a notamment le pouvoir de dissoudre l'Assemblée Nationale. Il nomme le **Premier Ministre** et, sur proposition de celui-ci, les membres du gouvernement. Monsieur Nicolas SARKOZY, l'actuel Président de la République française a été élu en mai 2007.

Le **Parlement** se *compose* de l'Assemblée Nationale et du Sénat. L'**Assemblée Nationale** comprend *577 membres élus pour cinq ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours*. Les dernières élections ont eu lieu en juin 2007. Le **Sénat** compte *321 membres élus pour six ans au suffrage indirect et renouvelables par moitié* tous les trois ans.

*Le Gouvernement (mais non le Président de la République) est responsable devant l'Assemblée Nationale* qui peut lui refuser sa confiance mais seulement par un vote de censure à la majorité absolue de ses membres.

Le territoire est divisé en *22 Régions métropolitaines et 4 outre-mer, 100 Départements* dont quatre d'Outre Mer (DOM) (Paris : centre: 2,2 millions d'habitants, agglomération de Paris : 10 millions, département du Nord : 2,5 millions, moyenne de la population des départements: 0,58 million), *6 collectivités d'outre-mer ou à statut particulier, 324 Arrondissements* et *36 433 Communes*, administrés par des conseils élus soit régionaux (régions), soit généraux (départements) ou municipaux (communes).

En 2011 Mayotte abandonnera son statut de collectivité pour devenir le 101<sup>e</sup> département français.

Un *Préfet*, dans les Régions et Départements, et un *Sous-préfet*, dans les arrondissements, représentent le gouvernement avec des pouvoirs particuliers<sup>1</sup>.

L'organisation administrative de la France se distingue par son caractère de centralisation. C'est le résultat d'une politique entreprise sous la royauté, dans le souci d'unification du pays, accentuée sous Napoléon et poursuivie par la suite au point, aujourd'hui, d'imprégner en profondeur les esprits, les structures et la réglementation. Le pouvoir est dans la capitale. Il en rayonne jusque dans la moindre bourgade.

La création assez récente des Régions, dotées de pouvoirs, d'une administration et de moyens propres, marque à cet égard un tournant. Elle traduit une aspiration nouvelle de la population, des élus et du gouvernement à une plus grande décentralisation administrative et découle, pour une part, du *rôle accru des pôles de développement en province*<sup>2</sup>.

## 15. SURVOL DE L'ÉCONOMIE DE LA FRANCE

*L'équilibre et la diversité* caractérisent également l'économie de la France, à la fois agricole et industrielle.

Comptant parmi les vingt-sept pays membres de l'Union Européenne (U.E)<sup>3</sup>, la France s'y trouve au premier rang pour les productions de blé, de maïs, d'orge, de lait, de viande bovine et de vin. Les produits agroalimentaires constituent une part importante de ses exportations.

---

<sup>1</sup> Les villes de Paris, Lyon et Marseille sont soumises à un régime particulier.

<sup>2</sup> Terme couramment utilisé pour désigner l'ensemble du pays hors la région parisienne.

<sup>3</sup> Voir site [www.europe.gouv.fr](http://www.europe.gouv.fr)

Ce résultat tient à une forte amélioration de la productivité mais au prix d'un bouleversement de toute l'économie rurale. Ses agriculteurs nourrissaient chacun dix personnes en 1960 et environ cinquante maintenant.

Dans les domaines scientifiques et industriels, elle s'attache à adapter ses structures et moyens de production aux défis du monde d'aujourd'hui et de demain. Elle tient une *place particulière dans les secteurs de pointe* :

- La *recherche médicale*, notamment dans la connaissance des mécanismes de la génétique et de l'immunologie comme dans la lutte contre les maladies graves, le cancer, le sida, l'hépatite, etc...
- L'*industrie spatiale et aéronautique* par une participation majeure aux programmes des avions de la série des Airbus, des fusées Ariane, par la fabrication des avions Mystère (ou Falcon) 20, 50 et 900, de l'avion de chasse Rafale, des satellites de communication TDF 1, d'observation de la terre Spot et Hélios et de positionnement Galileo, des moteurs d'aviation CFM 56, en coopération avec la CGE américaine, les moteurs équipant nombre de Boeing et d'Airbus, etc...
- L'*automobile et les transports* où ses produits et matériels se situent parmi les plus réputés, automobiles Peugeot, Citroën, et Renault, pneumatiques Michelin, trains à grande vitesse TGV, transports urbains genre métropolitain,
- L'*informatique et l'électronique* (Sociétés Thalès, et EADS Matra Datavision,) avec, en particulier, la réalisation de système de transmissions militaires satellitaires Syracuse et un très important développement, au plan international, des langages et logiciels informatiques (dans les tout premiers rangs),
- Les *travaux publics* (société BOUYGUES au premier rang mondial) avec notamment la participation au tunnel sous la Manche, la construction d'aérodromes, de grands barrages et autres ouvrages de génie civil.
- L'*énergie nucléaire* qui a assuré plus de 80 % de la production française d'électricité.

## 16. ASPECTS CULTURELS

Tout au long de son histoire, la France a été un *lieu privilégié de rencontre, d'échange, de maturation et de synthèse des cultures* du monde dont elle porte les traces sur son sol même. En témoignent ses apports anciens et récents à l'essor des sciences, illustrés par des *découvertes fondamentales* dans les domaines les plus divers. L'attestent aussi tous les arts qui s'y sont épanouis, peinture, littérature, théâtre, musique, danse, cinéma...

Ses universités, dont celles de Paris et de Toulouse, créées au début du XIII<sup>e</sup> siècle, comptent parmi les plus anciennes d'Europe, jouent un rôle prééminent dans le développement et la diffusion de la culture en France comme au-delà de ses frontières.

Ainsi nourries, les activités culturelles y présentent leurs multiples facettes, à Paris comme en province, dans les nombreux musées, bibliothèques, théâtres, salles de concert, etc. permettant à chacun, suivant ses goûts, d'y prendre sa part.

## 2. LA PRÉPARATION AU DÉPART

### 21. MISE EN SITUATION DE DÉPART

Vous avez appris l'accord du gouvernement français à votre désignation pour un stage en France. Vous allez ainsi séjourner en pays étranger pour une durée qui peut varier de quelques semaines à une ou deux années, voire exceptionnellement plus. Vous avez à vous mettre en situation de quitter votre pays en limitant les inconvénients de votre absence et de préparer ce séjour suffisamment tôt pour en tirer le meilleur bénéfice.

#### 211. Relations avec l'attaché de Défense (A.D.)

Dès connaissance de votre désignation définitive et si vous êtes appelé à suivre un stage ou un cours à titre individuel, ou dès que vous recevez l'acceptation de votre candidature par un jury d'une École de la Délégation Générale pour l'Armement (D.G.A.), vous devez *demander à être reçu par l'Attaché de Défense (A.D.)* près l'Ambassade de France dans votre pays. C'est lui en effet qui sera votre interlocuteur avant votre départ pour tout ce qui concerne la préparation de votre voyage et de votre séjour en France.

**Cette visite à l'Attaché de Défense est obligatoire.**

Une communication téléphonique ou un échange de lettres ne peuvent la remplacer. L'A.D. ou ses services vous communiqueront toutes indications nécessaires sur les dispositions à prendre en vue de votre voyage et vous préciseront dans quelles conditions se déroulera votre stage.

Vous n'avez cependant pas à faire une telle visite si vous faites partie d'un détachement de stagiaires désignés par les autorités de votre pays pour suivre, ensemble, un même stage en France. Vous recevrez alors directement de ces dernières toutes directives utiles sur votre voyage et votre stage.

#### 212. Perfectionnement en français

Vous pouvez ne pas maîtriser complètement la langue française. Efforcez-vous de réduire ce handicap en améliorant votre pratique de cette langue par des lectures et conversations.

Des dispositions particulières sont prises en faveur des futurs stagiaires à l'École de Guerre. En septembre ou octobre de l'année précédant leur admission à cette école, ils doivent obligatoirement subir, à l'Ambassade de France, un test de niveau linguistique. Suivant les résultats obtenus à ce test et avant l'entrée à l'École de Guerre, ils pourront suivre un stage de perfectionnement de la langue française d'une durée de 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> février.

## 213. Recueil d'informations

Cherchez à rencontrer d'anciens stagiaires ayant déjà effectué un séjour en France, si possible analogue à celui que vous devez suivre ou au même endroit. Ils pourront vous faire part de leur propre expérience et vous donner d'utiles renseignements pratiques sur la manière de préparer voyage et séjour. Si votre famille doit vous accompagner ou vous rejoindre, votre épouse pourra faire de même auprès de femmes de ces camarades venues en France avec eux.

## 22. FORMALITÉS AVANT LE DÉPART

Sur demande des autorités françaises, vous serez invité à remplir une **fiche biographique** vous concernant, document essentiel à établir avec grand soin, qui doit parvenir à l'école ou organisme responsable du stage un mois au moins avant votre départ. C'est en particulier au vu de cette fiche que les autorités françaises concernées assureront votre inscription, et éventuellement celle des membres de votre famille, à la Sécurité Sociale<sup>1</sup> et détermineront, le cas échéant, si vous êtes en mesure de bénéficier d'une bourse. Faute d'avoir adressé cette fiche en temps utile, vous risqueriez fort, par exemple, de voir rester à votre charge les dépenses d'ordre médical, élevées en France, ou de ne pouvoir recevoir de bourse même si votre situation vous permettait normalement d'y prétendre.

Si votre voyage est pris en charge par le gouvernement français, l'Ambassade de France vous délivrera en temps utile votre **billet d'avion**. Dans le cas où des membres de votre famille seraient appelés à vous accompagner ou vous rejoindre, il vous appartiendra de vous adresser vous-même à une agence de transport, pour retenir leurs places et régler leurs frais de voyage. Évitez de choisir une date de départ qui vous ferait arriver en France un week-end ou jour férié ou la veille de telles périodes après 16 heures. Pensez à prévenir de votre arrivée en France vos parents ou amis qui peuvent y résider.

Après délivrance du billet et communication par vos soins à l'Ambassade de France de la date prévue pour votre départ, un changement de date peut s'imposer pour raison majeure. Prenez alors contact avec les services de l'Attaché de Défense de cette ambassade en vue de demander la modification de date si le billet a été délivré par leurs soins. Cinq jours ouvrés avant votre départ, l'A.D. adresse en effet, à toutes les autorités françaises concernées, un message les prévenant de votre arrivée avec indication des date, heure et point de débarquement en France. Ne faites donc pas modifier cette date de vous-même par la compagnie de transport ; vous risqueriez dans le cas contraire de ne pas bénéficier de mesures d'accueil qui auraient pu être prises en votre faveur. Si votre voyage n'est pas pris en charge par le gouvernement français, prenez vous-même les dispositions pour en faire changer la date mais avertissez en ces mêmes services.

## 23. DOCUMENTS A EMPORTER

Vous devrez emporter avec vous certains documents exigés au franchissement de la frontière française ou dans l'exécution des formalités en France. L'annexe A en présente la liste.

---

<sup>1</sup> Voir paragraphe 27 ci-après

- Pour entrer en France<sup>1</sup>, vous et les membres de votre famille vous accompagnant devrez être chacun possesseurs, suivant le cas, d'un passeport ou d'une carte d'identité récente à établir par les autorités de votre pays.
- Des conditions de circulation facilitées s'appliquent aux ressortissants de l'espace Schengen, ainsi qu'à ceux de l'Union Européenne et de l'Espace économique européen, et aux membres de leur famille<sup>2</sup>.

Sauf exceptions, pour un séjour de plus de trois mois un visa est demandé. En outre, dès l'arrivée en France, il sera nécessaire d'obtenir une **Carte (ou permis) de séjour temporaire** dont la délivrance est subordonnée à la possession du visa. Si vous êtes dans ce cas, il vous appartient de déposer une demande de visa aux services du Consulat de France dans votre pays. La durée de validité doit en être au moins égale à celle du cours ou stage que vous devez suivre. Veillez à ce que la demande en soit faite suffisamment tôt.

Si, au cours de votre séjour en France, vous devez vous rendre dans un pays extérieur à l'espace Schengen, il vous faudra également vous munir des documents nécessaires à l'entrée dans ces pays<sup>3</sup>.

## 24. BAGAGES

Avant de faire vos bagages, tenez compte de la réglementation en matière de douane de manière à ne pas avoir de mauvaises surprises à l'arrivée. Tous les objets et marchandises doivent être déclarés en douane<sup>4</sup> et peuvent être soumis à taxes sauf les articles et effets d'usage personnel et ceux admis en franchise sans paiement de droit. Veillez à ne pas emporter de matières ou d'objets dont la possession ou l'entrée en France sont interdites ou très strictement réglementées.

## 25. VOITURE AUTOMOBILE

Il est déconseillé, dans la plupart des cas, d'emmener sa voiture personnelle en France. La possession d'une voiture ne s'impose généralement pas, en particulier dans la région parisienne. Le carburant est cher et s'y ajoutent des frais d'entretien assez élevés notamment pour les voitures de certaines marques étrangères. Notez qu'en France, l'assurance des véhicules contre les risques causés aux tiers est obligatoire.

Si vous emmenez cependant votre voiture en France et à condition qu'elle ait été achetée dans votre pays aux conditions normales d'imposition, vous pourrez bénéficier du régime de l'importation temporaire qui vous évite le paiement de droits de douane.

---

<sup>1</sup> Consulter le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

<sup>2</sup> Voir annexe A : *Documents exigés au passage de la frontière française* et annexe E : *Europe – zone euro – zone franc*

<sup>3</sup> Voir Annexe A : *Documents exigés au passage de la frontière française*

<sup>4</sup> Voir Annexe A : *Documents exigés au passage de la frontière française* et annexe E : *Europe – zone euro – zone franc*

## 26. ARGENT

Vérifiez avant votre départ que les dispositions ont bien été prises pour que vous perceviez régulièrement votre solde en France.

Vous devrez en outre détenir sur vous, à votre arrivée, un peu d'argent liquide en monnaie européenne -150 euros- (€) de façon à pouvoir régler les premiers frais après débarquement (autobus, taxi, repas, etc...); un peu plus, bien sûr, si vous devez passer plusieurs jours avant de rejoindre votre lieu de stage (pensez en particulier au cas des arrivées les veilles de jours fériés durant lesquels les banques et les différents bureaux seront fermés). Des agences de banque situées dans l'enceinte des aéroports peuvent effectuer instantanément le change de la plupart des devises étrangères.

Ne prenez par sur vous de trop grosses sommes d'argent de manière à limiter les risques de vol durant le voyage. Prenez de préférence des chèques de voyage ou utilisez une carte bancaire internationale. De très nombreux guichets automatiques et distributeurs de billets, disponibles dans les agences bancaires et tous les lieux publics (aéroports, gares, etc.) permettent avec les cartes bancaires de retirer sans frais des sommes allant jusqu'à 450 € .

## 27. DISPOSITIONS D'ORDRE FAMILIAL

Il vous est fortement déconseillé de venir en famille ou de vous en faire suivre sauf en cas de désignation pour l'Enseignement Militaire Supérieur dont les stagiaires peuvent éventuellement bénéficier d'une aide particulière des autorités françaises pour leur logement. La courte durée, la localisation, la nature ou le rythme de la plupart des autres stages, les difficultés de logement aussi, les rendent en pratique incompatibles avec une vie en famille. Les frais de voyage et de séjour des membres de la famille restent, en toute hypothèse, à la charge des stagiaires.

Si, désigné pour un stage de longue durée, vous envisagez la venue de votre famille, vous devez au préalable demander aux autorités françaises par le canal de l'Ambassade de France (Attaché de Défense) une autorisation d'accompagnement de la famille. Celle-ci ne sera accordée que si la vie en famille apparaît pouvoir se concilier avec les activités du stage. Les membres de votre famille ne pourront être immatriculés à la Sécurité Sociale française qu'au vu de cette autorisation, délivrée par l'Ambassade de France.

Au cas où, faute d'avoir obtenu cette autorisation, votre famille vous suivrait néanmoins, à titre personnel en quelque sorte, vous devriez alors en supporter toutes les charges sans pouvoir compter sur une aide éventuelle des autorités françaises, avec le risque de constater, une fois sur place, votre impossibilité de lui assurer des conditions de vie normales.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe P *Argent – Établissements financiers*

## 3. L'ARRIVÉE EN FRANCE

### 31. FRANCHISSEMENT DE LA FRONTIÈRE FRANÇAISE

À votre arrivée en France, comme au moment de votre retour dans votre pays, vous devrez satisfaire, aux postes frontières routiers, maritimes ou des aéroports, aux formalités d'entrée ou de sortie auprès des services de police, de douane et de contrôle sanitaire qui s'y trouvent groupés.

*La lutte contre le terrorisme et les trafics d'armes ou de drogue conduit actuellement ces services à un renforcement des mesures de contrôle. Il peut parfois en résulter une gêne pour les voyageurs. Ne vous en formalisez pas. Signalez votre situation de stagiaire militaire.*

N'acceptez, ni à l'aller ni au retour, de transporter des bagages ou objets qui vous seraient confiés par des personnes, même sympathiques, que vous ne connaissez pas et qui pourraient profiter de vous pour introduire ou sortir clandestinement des marchandises ou objets prohibés.

Les services de police et de douane peuvent intervenir après franchissement des postes de contrôle et le font fréquemment aux abords des aéroports ou des frontières sans exclure d'ailleurs toute l'étendue du territoire.

#### 311. Service de la police de l'immigration

*Les conditions d'accès des étrangers en France et dans l'espace Schengen, varient suivant le pays dont ils sont ressortissants. La présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité suffit pour les nationaux de certains pays (pays membres de l'Union Européenne, États-Unis, Suisse, notamment)<sup>1</sup>.*

Pour ceux de nombreux autres pays, est exigée la présentation d'un **passeport en cours de validité** et, le cas échéant, d'un **visa**. Renseignez-vous auprès de l'Ambassade ou du Consulat de France dans votre pays, la réglementation en ce domaine faisant l'objet de modifications fréquentes.

Les services de police peuvent vous demander de leur remettre, à l'appui du visa, une photocopie de certains documents (attestation de stage, avis de mise en route, certificat médical,...). Ayez donc sur vous, à l'arrivée à la frontière ou à l'aéroport, les originaux et leur photocopie de votre attestation de stage et des principaux documents relatifs à votre voyage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir Annexe A Documents à emporter et à détenir

<sup>2</sup> Voir Annexe A Documents à emporter et à détenir

### 312. Service des douanes

Les Douanes ont mission de faire appliquer la réglementation française et européenne sur l'entrée et la sortie non seulement des objets et marchandises (y compris les contrefaçons) mais aussi des capitaux et espèces monétaires<sup>1</sup>. Elles assurent, en outre, la perception des droits de douane.

Avant de faire vos bagages, tenez compte de la réglementation en matière de douane de manière à ne pas avoir de mauvaise surprise à l'arrivée. Tous les objets et marchandises doivent être déclarés en douane et peuvent être soumis à taxes sauf les articles et effets d'usage personnel et ceux admis en franchise sans paiement de droit. Veillez à ne pas emporter de matières ou d'objets dont la possession ou l'entrée en France sont interdites ou très strictement réglementées.

### 313. Contrôle sanitaire

À leur entrée en France comme au retour vers leur pays ou en déplacement vers d'autres états étrangers, les voyageurs peuvent se voir astreints à présenter les certificats de certaines vaccinations obligatoires. En général, les vaccinations exigées d'un voyageur à l'entrée en France sont les mêmes que celles exigées à l'entrée de son propre pays. Renseignez-vous sur ce point en temps utile, compte tenu des délais de vaccination, auprès de vos services nationaux compétents, de l'Ambassade ou du Consulat de France ou des compagnies de transport aérien de votre pays.

## 32. TRANSIT DU POINT DE DÉBARQUEMENT AU LIEU DU STAGE

Dès votre arrivée en France, si vous êtes un stagiaire ayant droit de la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD), aux aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly, un service d'accueil de la Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense assure l'accueil des stagiaires, dont l'arrivée lui a été annoncée<sup>2</sup>. Cette présentation est obligatoire sauf si vous avez reçu des directives particulières de l'AD de votre pays de résidence.

Par ailleurs, les militaires étrangers désignés pour un stage dans une école ou formation de la Gendarmerie peuvent être accueillis à leur arrivée à l'aéroport par des militaires de la Gendarmerie. ***La demande doit en être expressément formulée par l'intermédiaire de l'Ambassade de France dans le pays d'origine des stagiaires*** selon les modalités précisées par les notices d'organisation, propres à chaque stage, adressées par ces écoles ou formations.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe C *Douane*

<sup>2</sup> Voir Annexe D *Transit militaire et Annexe W paragraphe 12 adresses transits militaires*

### 33. INSTALLATION AU LIEU DU STAGE

À votre arrivée à l'école ou au centre de formation où vous devez suivre votre stage, présentez-vous au commandement de l'école ou du centre d'instruction (ou, en dehors des heures normales de service, au service de permanence). Vous serez alors pris en charge, et recevrez tous renseignements sur votre installation, sur les démarches à effectuer à votre arrivée et sur le début du stage.

Le logement constitue encore un problème difficile pour les Français eux-mêmes surtout dans les grandes villes. À l'exception des gendarmes, il appartient aux officiers et sous-officiers de l'armée française de se loger à leur initiative et à leurs frais ; l'ensemble des logements dont dispose le Ministère de la Défense ne permet pas d'en attribuer à tous ; il n'y vise d'ailleurs pas. Vous serez peut-être amené à devoir vous montrer compréhensif devant cette situation si les conditions dans lesquelles vous êtes installé ne répondent pas tout à fait à vos souhaits.

L'annexe Q *Location d'un logement* donne quelques indications sur la réglementation en vigueur relative à la location de logement dans le secteur civil.

## 4. LE CADRE DU SÉJOUR

### 41. STATUT DU STAGIAIRE

Durant votre séjour, vous êtes **soumis aux lois françaises et aux réglementations en vigueur** comme toute personne nationale ou étrangère présente sur le territoire français. Des accords particuliers de coopération conclus entre la France et certains pays<sup>1</sup> peuvent toutefois y apporter des aménagements et comporter notamment des dispositions spécifiques relatives aux stagiaires militaires étrangers. Vous porterez normalement votre uniforme national sauf si vous suivez les cours d'une école de formation (formation initiale d'officier ou de sous-officier) auquel cas vous porterez l'uniforme de cette école. Certaines activités ou conditions climatiques particulières peuvent imposer aussi le port d'effets spéciaux. Ils pourront, le plus souvent, vous être prêtés sur place.

Vous êtes **assimilé, durant le stage, aux militaires français de même rang que le vôtre**. Vous bénéficiez de l'accès aux Cercles (logement de passage, loisirs,...) ou mess militaires dans les mêmes conditions que les militaires français de votre grade.

Vous êtes soumis, pour l'essentiel, à la discipline, aux règles du service intérieur et aux conditions de vie propres à l'école ou à la formation organisant le stage. Comme les militaires français, vous devez respecter l'obligation de réserve, c'est-à-dire ne pas communiquer d'informations sur les Armées, leur organisation, leurs activités, leurs personnels et leurs matériels à des personnes non habilitées à en avoir connaissance. Vous êtes tenu, comme eux, d'observer, dans vos propos et votre comportement, une particulière discrétion sur toutes les questions d'ordre politique et religieux et de vous abstenir de toute propagande. Il y va de la bonne cohésion du groupe et d'une saine ambiance de travail.

Dans certains cas, le logement du stagiaire (à l'exclusion de celui des membres de sa famille) et le règlement de ses repas dans les unités ou les mess d'officiers ou de sous-officiers sont inclus dans les frais de stage ou, pour les stagiaires de l'Enseignement Militaire Supérieur, peuvent donner lieu à l'attribution d'une bourse de stage par les autorités françaises. L'Attaché de Défense vous renseignera avant votre départ sur ce point particulier.

Il n'en reste pas moins que, même alors, vous aurez à faire face à des frais personnels, difficiles à chiffrer car très variables suivant les situations mais de l'ordre de 150 à 300 € par mois, pour les dépenses de vie courante, hors repas, logement, habillement et équipement personnel.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe E : *Europe – zone euro – zone franc.*

## 42. SÉCURITÉ - SITUATIONS DIFFICILES

### 421. Sécurité

En France, les manifestations de terrorisme des dernières années ont imposé un renforcement des mesures de sécurité en particulier dans les lieux fréquentés tels qu'aéroports, gares, transports en commun, artères principales, grands magasins, autoroutes, etc. Des contrôles préventifs des bagages à main y sont souvent assurés par les personnels de police ou de sécurité. Les précautions ainsi prises le sont dans l'intérêt commun et concourent à votre sécurité. Ces contrôles peuvent être effectués systématiquement ou par sondage ; si vous êtes vous-même contrôlé de manière plus approfondie que d'autres personnes n'y voyez pas une méfiance particulière à votre endroit et répondez franchement et clairement aux questions qui peuvent vous être posées.

Ne laissez pas vos bagages sans surveillance dans les lieux publics, en particulier dans les aéroports. Ils peuvent être volés mais aussi, s'ils apparaissent abandonnés, être enlevés, ou éventuellement détruits sur place, par les services de sécurité au titre des mesures de prévention contre le terrorisme.

### 422. Comportement en cas de situation difficile

Dans le cas où vous vous trouveriez dans une situation difficile, en particulier dans vos relations avec des autorités administratives civiles ou des personnels des services chargés de la sécurité ou du maintien de l'ordre ou en cas d'accident, faites état de votre situation de stagiaire militaire assimilé aux militaires français de même rang.

Faute de savoir quelle attitude tenir ou à quel endroit vous adresser pour obtenir un renseignement, prenez contact avec le commissariat de police à Paris et dans les villes importantes ou, en province, avec la Brigade de Gendarmerie de l'endroit. Les brigades de Gendarmerie sont réparties sur l'ensemble du territoire à raison d'une au moins par canton.

Notez à ce propos qu'en France les personnels de la Gendarmerie sont des militaires qui assurent des missions relevant d'une part des Armées, d'autre part des autorités civiles (police administrative, police judiciaire et contrôle de la circulation notamment). Leur statut de militaire les désigne particulièrement pour vous apporter une aide en cas de difficultés. Les brigades de gendarmerie sont, en outre, très informées de tout ce qui touche à la vie locale.

## 5. LA VIE EN FRANCE

Les quelques aspects présentés ici de la vie en France esquissent le cadre général dans lequel vous allez vivre quelque temps. Les informations données n'ont cependant qu'une valeur indicative. En pratique, la situation peut varier suivant le lieu et la nature du stage, voire même les périodes de l'année.

Le coût de la vie en France, toujours trop élevé, bien sûr, au jugement des Français, l'est aussi de l'avis des étrangers de passage. Ceux-ci, il faut cependant le noter, ont naturellement des difficultés, surtout dans les premiers temps de leur arrivée, à savoir où trouver les choses au meilleur prix. *L'annexe F* présente une *liste des prix usuellement pratiqués pour les articles et services les plus courants* et permet de se faire une idée des dépenses à prévoir au cours d'un séjour.

### 51. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Suivant la formule consacrée, "Nul n'est censé ignorer la loi". Mais la multiplicité et la complexité des textes ne rendent pas la chose aisée ! Des Centres Interministériels de Renseignements Administratifs (CIRA) ont donc été créés, destinés à renseigner le public par téléphone, chaque jour du lundi au vendredi, sur les dispositions législatives et réglementaires qui sont du ressort de l'État et des collectivités territoriales tels que :

- les droits auxquels il peut prétendre,
- les démarches qu'il doit accomplir,
- les obligations qu'il lui faut respecter.

Les domaines de compétence de ces centres sont très étendus : fiscalité, douane, trésor, concurrence et consommation, travail, emploi et formation professionnelle, fonction publique, affaires sociales et santé, urbanisme et logement, justice, éducation nationale, questions relevant du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, etc...

Les consultations sont gratuites (mis à part le coût de la communication téléphonique). Les numéros de téléphone de ces centres et l'adresse de quelques sites sont donnés en annexe X *Adresses et renseignements divers*.

Il est également possible de consulter les sites internet officiels qui sont recensés sur le site [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr) à la rubrique « sites publics ».

### 52. TRANSPORTS

La France dispose de réseaux de transports publics, routiers, ferrés ou aériens, denses, rapides et, en général, bien adaptés au trafic. Ils se caractérisent, dans une large mesure et non sans quelques inconvénients, par le fait qu'ils rayonnent en étoile avec Paris pour centre.

Vous pouvez obtenir tous renseignements sur les liaisons offertes et les tarifs en vigueur dans les bureaux des gares, des sociétés de transport ou des compagnies aériennes, suivant le cas, ainsi que dans les agences de voyages. Vous trouverez également, en annexe X *Adresses et renseignements divers*, les numéros de téléphone des compagnies aériennes françaises et des aéroports de Paris.

## **521. Transports urbains**

À l'intérieur des agglomérations importantes et entre ces agglomérations et les aéroports, les déplacements s'effectuent par métro (abréviation pour Chemin de fer métropolitain), autobus, tramway, taxis ou, à Paris, par les chemins de fer de banlieue (Réseau Express Régional / RER). Les réglementations et les tarifs varient suivant les villes concernées. Les annexes G et H présentent un certain nombre de renseignements sur les transports urbains dans la région parisienne.

## **522. Routes et autoroutes**

La voiture constitue en France un moyen de transport commode, confortable mais coûteux.

La France compte une voiture particulière ou commerciale pour environ deux habitants.

Les autoroutes, d'une longueur totale d'environ 9 000 km, divergent pour la plupart, à partir de Paris vers les principaux centres du pays avec deux transversales, Bordeaux-Nice et Metz-Marseille. Un réseau de voies rapides, à sens de circulation séparés, vient les compléter sur les grands axes.

De nombreux services d'autocars desservent la presque totalité des agglomérations, notamment à partir des gares du réseau ferré. Vous trouverez en annexe J des indications sur l'utilisation de la voiture et sur les règles de circulation.

## **523. Chemin de fer**

Le chemin de fer, exploité par la S.N.C.F. (Société Nationale des Chemins de Fer Français), présente un réseau très dense convergeant, lui aussi, sur Paris plus encore que les autoroutes<sup>1</sup>. Les liaisons transversales entre villes de province sont moins bien desservies. Le chemin de fer assure des liaisons rapides, confortables et relativement bon marché (le moins cher des pays d'Europe) tant sur les grandes distances que dans la desserte de la banlieue des villes. Les trains à grande vitesse (T.G.V.), en service sur certaines liaisons et en cours d'extension, en arrivent à concurrencer efficacement l'avion sur les distances inférieures à cinq cents kilomètres. Dans nombre de gares, des "correspondances" sont organisées, à l'arrivée des principaux trains, avec les services locaux d'autocars<sup>2</sup>.

Notez que les billets de chemins de fer qui vous sont délivrés aux guichets des gares ou dans les agences de voyages ne prennent validité que si vous les composez, au moment du départ, avant de monter dans le train (utilisez à cet effet les bornes jaunes placées à l'entrée des quais donnant accès aux trains).

---

<sup>1</sup> Voir Annexe K *Le chemin de fer*

<sup>2</sup> Voir Annexe K *Le chemin de fer*

La plupart des trains, sur un même trajet, comportent deux classes, de tarif et de confort différents. Outre les billets à tarif normal, existent de nombreuses formules d'abonnement ou de billets à tarif réduit.

Dans le cadre des déplacements de service, les militaires étrangers bénéficient des mêmes tarifs que leurs camarades français, en particulier par l'usage des ordres de mission.

#### **524. Avion**

Compte tenu des dimensions du territoire et de la qualité des routes et chemins de fer (TGV), les transports aériens intérieurs, souvent assez onéreux, ne présentent d'intérêt que par leur rapidité, les durées de trajet étant d'environ une à deux heures au maximum entre deux aéroports quelconques du pays.

L'exploitation du réseau aérien intérieur est assurée majoritairement par la compagnie AIR FRANCE ou par des sociétés moins importantes, ainsi que par des compagnies étrangères. Les jeunes de moins de 25 ans bénéficient de tarifs réduits sur les vols intérieurs effectués certains jours de la semaine.

### **53. COMMERCE ET ALIMENTATION**

#### **531. Commerce**

Aux formes traditionnelles du commerce en France, petits magasins généralement spécialisés largement répartis dans les agglomérations et "*Grands Magasins*", à Paris surtout et dans quelques grandes villes, s'est ajoutée, voire parfois presque substituée, la formule des magasins dits à "*grande surface*".

Dans la plupart des petits commerces et boutiques, le service est assuré par des vendeurs ou vendeuses. On ne se sert pas soi-même dans les rayons. Il n'y a, bien sûr, aucune obligation d'achat. L'usage veut toutefois que, si l'article ne convient pas, on ne quitte pas le magasin sans donner quelque explication telle que, par exemple, le souci de réfléchir avant de se décider ou le fait que le prix est plus élevé qu'on ne le pensait. Il est cependant tout à fait admis d'entrer sans intention d'achat immédiat en signalant que l'on vient pour se renseigner. Les échanges après achat ne sont pas toujours acceptés. Il est préférable de se renseigner sur ce point avant de régler.

Les "*grands magasins*" ne sont pas spécialisés dans la vente d'une catégorie bien déterminée d'articles. L'entrée en est *libre*. Le client fait son choix dans les rayons sans, le plus souvent, l'assistance d'un vendeur. Une étiquette mentionne le prix de chaque article que l'on peut en général prendre en main pour en apprécier la qualité. Son choix fait, l'acheteur demande à un vendeur ou vendeuse d'établir la facture de ses achats pour paiement à une caisse. On peut, en général, grouper ses achats, au moins par rayon, pour les régler en une seule fois.

Les "*magasins à grande surface*" se caractérisent par leur système de *vente en libre-service*. Chaque article porte mention de son prix. Le client se sert lui-même en prenant les articles dans les rayons pour les placer dans des chariots ou des paniers fournis par le magasin. Il présente ses achats à une des caisses disposées à la sortie du magasin où un employé, après calcul du montant global, lui en demande le règlement.

Les petits magasins présentent l'avantage d'un meilleur contact entre client et commerçant mais, pour les articles courants, peuvent être un peu plus chers que les grands magasins et les grandes surfaces dont le débit permet un abaissement des marges de prix. Profitez de la concurrence en comparant le prix de mêmes articles dans différents magasins ; il y a souvent d'importantes différences sur des articles strictement identiques.

La vente du tabac, réglementée, n'est autorisée que dans des magasins spécialisés ou des *cafés-tabacs* (où l'on peut également se procurer des timbres postaux et des timbres amendes<sup>1</sup> et, à Paris, des tickets de transport en commun et des cartes prépayées pour le stationnement payant des véhicules).

Il faut noter que les commerçants peuvent n'accepter de règlements par chèques ou cartes de crédit qu'au-dessus d'une certaine somme, 15 € en général.

### 532. Alimentation

Dans la plupart des cas, les stagiaires prennent leur repas de la mi-journée, *le déjeuner, dans les mess d'officiers ou de sous-officiers* rattachés à l'organisme où ils suivent leur stage. *Ce n'est pas une obligation* mais la formule la moins onéreuse et la plus pratique, voire inévitable, lorsque cet organisme est éloigné d'une agglomération ou que le rythme du stage laisse peu de temps entre les activités de la matinée et celles de l'après-midi. Ce repas pris en commun favorise d'autre part la cohésion du stage et les relations entre les stagiaires. Le petit-déjeuner et le repas du soir, le dîner, peuvent être également pris dans les mess mais le sont souvent aussi soit à domicile, soit dans les cafés, brasseries, restaurants ou hôtels. *Les repas pris dans les mess d'officiers ou de sous-officiers ou les établissements militaires sont payants.* Leurs prix sont, en règle générale, très inférieurs à ceux pratiqués dans les restaurants civils. Les dépenses correspondantes peuvent, dans certains cas, être incluses dans les frais de stage pris en charge par le gouvernement français ou l'état dont relève le stagiaire (voir paragraphe 33).

Les tarifs dans les restaurants dépendent beaucoup de la catégorie de l'établissement et du genre de repas proposé,

- repas dans des **restaurants en libre-service** où le client se sert lui-même sur un plateau parmi les plats présentés sur une ligne de rayons, le paiement s'effectuant, en sortie des rayons, avant de s'asseoir à une table libre. La formule est commode, rapide, les plats de bonne qualité mais sans recherche, le coût, en général peu élevé.
- repas dans des **brasseries ou cafés** faisant brasserie. Un nombre limité de plats simples (entrées, saucisses ou beefsteaks et frites, fromages, dessert, sandwiches) est proposé sur une carte. On peut ne prendre qu'un seul plat. Les prix sont raisonnables encore que parfois assez élevés dans les grandes brasseries ou les cafés réputés situés sur de grandes artères.
- **repas à prix fixe**, correspondant à des plats définis dans un menu, en général, une entrée, un plat principal et un dessert, à un prix global déterminé, la boisson, hors l'eau ordinaire, étant en supplément. Sont proposés un ou plusieurs menus, différant par le

---

<sup>1</sup> Voir Annexe J : *automobile et circulation routière*

nombre, le raffinement des plats et... le prix. Cette formule, pratique et de coût modéré, permet de connaître, à l'avance et avec précision, le prix exact auquel reviendra le repas.

- **repas à la carte**, dont le client choisit les plats composant le menu désiré parmi ceux, mentionnés avec indication de leur prix dans une liste, la carte. Le prix des repas varie, bien sûr, suivant la catégorie et la réputation du restaurant mais peut-être très élevé. Consultez les menus et tarifs généralement présentés à l'entrée extérieure des restaurants.

La note, l'*addition*, présentée par le serveur au moment du paiement doit toujours indiquer à part le service, instauré en principe en remplacement du pourboire, (12 à 15 % du prix du repas suivant la classe du restaurant) ou préciser qu'il est inclus (service compris) dans le prix total demandé. Si, par exception, le montant du service n'est pas porté sur la note, il est d'usage de laisser un pourboire d'environ 10 à 15 % du total de cette note. Il arrive également que le client laisse un pourboire en plus du service porté sur la note mais ceci sans aucune obligation et pour un montant à l'entière discrétion du client.

## **54. POSTE – TÉLÉPHONE - INTERNET**

L'État détient, actuellement, le monopole de la poste qui constitue un service public. L'exploitation du réseau téléphonique est privatisée. Toutefois, l'ancienne compagnie nationale France-Télécom est très présente mais ne dispose plus du monopole des abonnements pour le téléphone fixe. D'autres opérateurs ont obtenu une part du marché.

Les bureaux sont en général ouverts du lundi au vendredi de 8 à 18 ou 19 heures et le samedi de 8 à 12 heures.

### **541. la Banque postale (Poste)**

Chaque ville ou agglomération d'une certaine importance possède au moins un bureau de poste assurant les services postaux courants, courrier, mandats, expédition et livraison des paquets, télégrammes et services financiers dont le transfert d'espèces entre la France et l'étranger avec la société « Western Union » qui possède des correspondants dans près de 180 pays.

Les vagemestres des formations militaires assurent, en intermédiaires entre les bureaux de poste et les services et personnels de leur formation, un certain nombre d'opérations postales simples telles que le retrait ou la remise du courrier, des mandats et des paquets.

Les lettres peuvent être déposées pour expédition dans les bureaux de poste ou dans des boîtes aux lettres, de couleur jaune, disposées dans les rues et lieux publics (gares, aéroports...), en particulier à côté des bureaux de tabac. Les timbres destinés à l'affranchissement du courrier et des paquets se vendent exclusivement dans les bureaux de postes et les bureaux de tabac<sup>1</sup>. Le courrier est distribué à domicile (sauf le dimanche et les jours fériés), une seule fois, le matin, dans l'ensemble du pays.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe L : *Postes*

## 542. Téléphone

La mise en place d'un téléphone fixe à domicile est à demander aux agences commerciales de France-Télécom et sauf cas particulier, s'obtient sans difficulté en moins d'une semaine. L'abonnement comprend la mise en place de deux prises téléphoniques par domicile et l'inscription au service de l'annuaire. L'utilisateur qui ne possède pas en propre de poste téléphonique peut en louer un pour une somme modique à France-Télécom.

En dehors des postes téléphoniques installés à domicile, il est possible de téléphoner à partir des cabines payantes placées dans les rues et dans de nombreux lieux publics ou privés. Le plus souvent, le règlement des communications dans ces cabines s'effectue au moyen d'une carte magnétique et non en pièces de monnaie. Les cartes magnétiques de téléphone sont en vente dans les agences France-Télécom, les bureaux de poste et des commerces variés : bureaux de tabac, marchands de journaux, stations service, grandes surfaces, etc... Dans la plupart des écoles, établissements ou formations militaires sont installées des cabines publiques payantes destinées aux communications privées. Sauf autorisation explicite dans des cas très particuliers, il est interdit d'utiliser le réseau téléphonique militaire ou les postes téléphoniques de service pour les communications de caractère privé. Le montant des communications téléphoniques *acceptées en PCV*<sup>1</sup> par les stagiaires étrangers en faveur de ceux qui les appellent sur des postes de service est à la charge de ces stagiaires.

France Télécom édite annuellement des annuaires papiers et électroniques présentant la liste des abonnés, classés par ordre alphabétique ou par profession, pour chacun des départements. Il est souvent possible de consulter ces annuaires dans les cafés et restaurants et les bureaux de poste. Il est également possible de consulter le site internet **www.pagesjaunes.fr** et des moteurs de recherche de type « **Google.fr** ».

La téléphonie mobile (technologie numérique suivant la norme européenne GSM) est totalement concurrentielle. Les matériels et abonnements propres à ce mode de communication sont largement proposés dans de nombreuses boutiques et les rayons spécialisés de grands magasins et hypermarchés.

## 543. Internet.

L'accès à la messagerie électronique et au « web » se fait via une liaison spécialisée ou par le téléphone. De nombreux fournisseurs gratuits ou payants, proposent cet accès et très souvent des forfaits comprenant le coût des communications téléphoniques.

## 55. SANTÉ

En France, l'exercice de la médecine comme de la pharmacie est libre sous réserve que le médecin ou le pharmacien soit titulaire du diplôme de docteur délivré par l'état. En dehors de ce qui est du service de santé des armées, chacun peut choisir son médecin comme il l'entend.

L'annexe N donne des indications sur les tarifs pratiqués et les remboursements des frais médicaux par la sécurité sociale.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe M. : *Téléphone*

## 551. Services médicaux

Durant leur stage, les stagiaires militaires étrangers bénéficient, en matière de santé, du régime applicable aux militaires français.

Les stagiaires peuvent également consulter des médecins civils ou se rendre à Paris dans des hôpitaux dépendant de l'Assistance Publique et, en province, des municipalités. Ils peuvent aussi choisir des cliniques ou hôpitaux privés mais à des tarifs souvent plus élevés et sans pouvoir toujours bénéficier alors de la Sécurité Sociale<sup>1</sup>.

Sauf cas d'urgence, les malades ne peuvent être hospitalisés qu'après consultation d'un médecin (civil ou militaire, appartenant à l'hôpital ou non) et sur demande de sa part.

En **cas d'urgence grave**, à Paris et dans les principales villes de province, vous pouvez téléphoner aux services médicaux d'urgence (**SAMU, Tél. n° 15**), à **Police Secours (Tél. n° 17)**, ou **aux sapeurs-pompiers (Tél. n° 18)** qui prendront les premières mesures et vous dirigeront sur un service hospitalier. Leurs numéros figurent dans les premières pages des annuaires téléphoniques<sup>2</sup>. Le **112** est le numéro unique d'appel d'urgence en Europe. Un opérateur traite votre appel directement ou vous oriente vers le service d'urgence approprié. Ce numéro est accessible gratuitement depuis un poste fixe, un téléphone mobile ou une cabine téléphonique.

Les médicaments ne peuvent être délivrés qu'en pharmacie et, pour nombre d'entre eux, seulement au vu d'une ordonnance d'un médecin. Cette même ordonnance, assortie d'une feuille de soins remplie par le médecin et complétée par le pharmacien, servira à obtenir de la Sécurité Sociale un remboursement partiel des frais<sup>3</sup>.

Les pharmacies, très nombreuses, sont ouvertes aux mêmes horaires que les magasins et assurent un service de garde, par rotation, la nuit, les dimanches et les jours fériés. La liste des pharmacies de garde est affichée aux portes de toutes les pharmacies et peut être communiquée par les commissariats de police<sup>4</sup>.

## 552. Sécurité Sociale

Les stagiaires militaires étrangers, ainsi que les membres de leur famille bénéficiant de la part du gouvernement français d'une autorisation d'accompagnement sont couverts, en matière de santé, par le régime de la Sécurité Sociale Militaire mais pour la seule durée du stage majorée d'une période préalable maximale de 8 jours. À ce titre et pour l'essentiel, ils peuvent obtenir un remboursement partiel du montant des frais de consultation médicale, de soins dentaires, d'hospitalisation et de pharmacie qu'ils ont pu payer en secteur civil<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir annexe N : *Soins médicaux et Sécurité Sociale*

<sup>2</sup> Voir annexe Y : *Numéros d'urgence à PARIS*

<sup>3</sup> Voir Annexe N : *Soins médicaux et Sécurité Sociale*

<sup>4</sup> Voir aussi dans l'annexe X *Adresses et renseignements divers* les adresses à PARIS des pharmacies ouvertes en dehors des horaires habituels

<sup>5</sup> Voir Annexe N : *Soins médicaux et Sécurité Sociale*

## 56. MONNAIE ET BANQUES

### 561. Monnaie

Dix-sept pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Grèce, Slovaquie et Slovénie ont adopté une monnaie commune, l'euro, symbole € qui est entré en service le **1<sup>er</sup> janvier 2002**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 les billets et les pièces en euro remplacent la monnaie en franc qui ne peut plus être utilisée.

Le cours de l'euro comme toutes les devises est évalué journalièrement sur les marchés financiers internationaux. En annexe P sont données à titre indicatif des parités entre l'euro et quelques autres devises.

Toutefois la parité entre l'euro et les monnaies de la zone franc n'a pas été modifiée et demeure fixe. Ainsi un euro vaut 655,95 francs CFA.

### 562. Établissements financiers

Le paiement des salaires et traitements s'opère en France presque exclusivement par versement sur comptes courants bancaires. Parallèlement, le règlement des dépenses, même de faible montant, s'effectue très souvent par chèques dont l'usage est gratuit, la France étant ainsi un des pays du monde où ce mode de règlement est le plus répandu. En outre, ces dernières années ont vu s'étendre très largement l'usage des cartes bancaires. (Le paiement de sommes importantes en "espèces" ou "en liquide" est légal mais exceptionnel et ne peut excéder 3 000,00 € TTC). Ces tendances, favorisées par les banques, ont eu pour effet la mise en place d'un réseau extrêmement dense d'agences bancaires réparties sur tout le territoire. Vous trouverez probablement avantage vous aussi, si votre stage dure plusieurs mois, à disposer d'un compte courant bancaire ou postal à l'agence d'une banque ou du bureau de poste le plus proche de votre domicile.

Un système de porte-monnaie électronique appelé « Monéo » se généralise peu à peu pour le règlement des petites sommes et l'accès aux appareils automatiques, parcmètres par exemple.

*Si vous n'appartenez pas à un pays de la zone franc et résidez en France depuis moins de deux ans, vous pourrez vous faire ouvrir un compte non-résident. Dans le cas contraire vous pourrez vous faire ouvrir un compte résident (compte normal). Vous trouverez en Annexe P Argent – établissements financiers des indications sur les services assurés par la banque.*

## 57. PRESSE ET AUDIOVISUEL

*La constitution française garantit la liberté d'opinion et la liberté de la presse et, d'une manière plus générale, des moyens de communication audiovisuels (radio, télévision, cinéma, etc...). Chacun est libre d'exprimer ses opinions par tous moyens, sous la seule réserve de ne pas contrevenir aux lois relatives à l'ordre public et à la protection des personnes (en matière de diffamation, par exemple). En cas de litige, seuls les tribunaux sont compétents.*

*Il n'y a donc pas de censure.* Les opinions et informations diffusées par la presse, la radio et la télévision n'engagent que leurs auteurs. Le gouvernement n'est responsable que des propos et écrits émanant d'autorités officielles ou de leurs représentants dans l'exercice normal de leurs fonctions. Sauf en ce dernier cas, il ne faut donc pas considérer les informations ou commentaires diffusés par la presse, la radio ou la télévision comme des positions officielles du gouvernement mais seulement comme des opinions parmi d'autres. La lecture des journaux de diverses tendances montre d'ailleurs tous les jours comment un même événement ou un même propos peuvent donner lieu à une présentation ou des interprétations parfaitement opposées.

Militaires français comme stagiaires militaires étrangers doivent faire preuve de prudence dans leurs relations éventuelles avec la presse et *se conformer au devoir de réserve* (voir paragraphe 411). Il leur appartient, le cas échéant, de se renseigner auprès de l'encadrement de l'école ou du stage en vue de savoir dans quelle mesure ils peuvent répondre aux questions de représentants de la presse.

L'agence *France Presse*, agence de presse indépendante elle aussi du gouvernement, alimente en informations, grâce à un réseau mondial de correspondants, ses 12 500 abonnés français et étrangers de la presse écrite et audiovisuelle.

### **571. Presse**

Précisions (source OJD) :

La presse écrite française compte aujourd'hui 21 journaux quotidiens nationaux, 66 quotidiens régionaux, et une presse hebdomadaire d'environ 200 produits. Sur les 21 journaux nationaux, 18 sont des quotidiens payants dont le plus grand tirage est le couplage du Parisien et d'Aujourd'hui en France qui compte environ 460 000 exemplaires. Parmi les quotidiens régionaux, on distingue pour la plus grande diffusion, Ouest France, qui est aussi le quotidien le plus diffusé de France avec 757 115 exemplaires, le second quotidien régional le plus diffusé étant Le Parisien avec un peu plus de 290 000 exemplaires.

### **572. Radio, télévision et web**

Un organisme particulier, le *Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)* garantit l'indépendance des moyens de communication, et vérifie le respect de la concurrence dans le domaine de l'audiovisuel.

La société nationale RADIO FRANCE diffuse des programmes de radio sur ondes longues, moyennes et modulation de fréquence, par des stations couvrant le territoire national, France-Inter, France-Info, France-Culture, France-Musique, France bleue Île de France. Sa filiale autonome Radio France Internationale a la responsabilité des émissions sur ondes courtes, en une vingtaine de langues, destinées à l'étranger. RFI est également diffusée sur la bande FM (à Paris 89.0)

Des sociétés privées de radio dites périphériques, RTL (Luxembourg), Europe 1 (Sarre), RMC info (Monaco), souvent à forte proportion de capitaux français appartenant en partie à l'État, sont situées hors des frontières mais audibles dans toute la France. Par ailleurs, de nombreuses stations locales privées, émettent en modulation de fréquence à portée limitée.

Le réseau hertzien de télévision comprend actuellement 6 chaînes, toutes en couleur, dont trois nationales, (France 2, France 3 et France 5), deux privées dites commerciales (TF1 et M6) diffusant en clair et une privée (Canal Plus), codée et payante par abonnement. France 5, chaîne éducative et culturelle française, et la chaîne "ARTE" européenne (franco-allemande actuellement) à caractère culturel, se partagent un même réseau d'émetteurs, la première émettant le matin et l'après midi jusqu'à 19 heures, la seconde lui succédant dans la soirée. Cette situation prend fin lors du passage progressif au tout numérique. Cette opération sera terminée fin novembre 2011, pour offrir, partout en métropole, une vingtaine de chaînes numériques terrestres gratuites.

Le réseau de télévision câblé couvre essentiellement les grandes villes. Il est exploité par un certain nombre de chaînes câblées et est payant par abonnement.

L'accès sur abonnement aux réseaux de télévision par satellite est possible partout.

De même, l'accès au web par le câble reste limité mais le raccordement par le réseau téléphonique ne pose aucun problème particulier. Un raccordement à haut débit (de type ADSL), est possible pratiquement partout après souscription d'un abonnement particulier chez un fournisseur d'accès. Certains de ces raccordements ADSL permettent l'accès au téléphone gratuit et à des « bouquets » télévisuels.

L'État perçoit une redevance annuelle auprès des utilisateurs d'un poste de télévision<sup>1</sup>. Depuis 2005, cette redevance est perçue avec la taxe d'habitation de la résidence principale.

## **58. ASSURANCES**

En droit français et dans la mesure où la responsabilité d'autres personnes ne peut-être démontrée, chaque personne est responsable des dommages causés à elle-même ou à autrui par sa propre action ou celle des personnes dont elle a la charge (enfants notamment) même sans mauvaise intention à l'origine. Il en est de même des dommages entraînés par des biens dont la personne est détentrice ou éventuellement utilisatrice. Ainsi un père de famille est responsable des accidents que peut provoquer involontairement un de ses enfants ; de même les occupants d'un logement pour les dégâts subis par des voisins à la suite d'incendie ou de fuites d'eau dans ce logement.

De même, chacun peut subir des dommages importants du fait de personnes, identifiées ou non, ou de choses dont ces dernières sont responsables (vols, accidents divers...).

---

<sup>1</sup> Voir Annexe F : *Prix pratiqués en France*

Dans ces conditions, il peut se trouver que l'on supporte la responsabilité, ou que l'on subisse des dommages, d'un coût très élevé, plusieurs millions d'euros parfois.

Aussi est-il prudent, et dans certains cas nécessaire de contracter une assurance garantissant contre certains de ces risques. En dehors des risques dus à l'utilisation d'une voiture, abordés par ailleurs<sup>1</sup>, *il est obligatoire de souscrire une assurance "**Incendie et Dégâts des Eaux**" au titre de locataire ou occupant d'un logement* (sauf, normalement, les logements collectifs appartenant aux Armées). Il est également recommandé, surtout en cas de séjour d'une certaine durée, de contracter une assurance "**Responsabilité Civile**" garantissant contre les dommages divers dont soi-même ou les membres de la famille peuvent être responsables. Cette dernière formule d'assurance couvre notamment les accidents que les enfants peuvent causer à l'école (mais pas ceux qu'ils peuvent subir). La couverture de ces deux risques est le plus souvent proposée dans un contrat unique de type « **multirisques-habitation** ».

Si vous êtes déjà assurés dans votre propre pays, vous pourrez éventuellement obtenir de votre compagnie d'assurances une extension des garanties pour un séjour à l'étranger.

## **59. DONNÉES PRATIQUES**

### **591. Installation électrique**

À l'exception de quelques secteurs ou bâtiments, la tension du courant électrique en France est de 220 volts pour une fréquence de 50 kilohertz. Les prises de courant mâles comportent en général 2 broches (sans prise de terre) ou 2 broches avec prise de terre femelle. Les installations compatibles avec les prises de courant mâles de modèle américain (à broches plates) ou d'autres modèles étrangers sont très rares.

Dans ces conditions il est recommandé de se munir, avant l'arrivée en France, des adaptateurs nécessaires, sinon on peut s'en procurer dans les grandes surfaces et les grands magasins.

### **592. Eau**

Sauf exceptionnellement dans certains bâtiments isolés en milieu rural, toutes les habitations disposent de l'eau courante potable distribuée par les services, municipaux ou agréés, et contrôlée en permanence par les services sanitaires. La consommation est payante.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe J : *Automobile et circulation routière*

## 6. LOISIRS

### 61. TOURISME ET VOYAGES

Les loisirs constituent un besoin plus important encore, sans doute, pour l'élève ou le stagiaire étranger que pour ses camarades français.

Les écoles, où les cours s'étendent souvent sur une année ou plus à un rythme soutenu, concourent, en général, aux activités de loisirs en mettant une bibliothèque à la disposition des élèves, en organisant des visites, à caractère culturel ou touristique, en favorisant les contacts avec les milieux civils professionnels et en facilitant l'exercice des sports.

Les week-ends et congés seront les périodes propices pour visiter la région où vous stationnez ou d'autres régions de France qui vous attirent.

De nombreuses agences de voyage ou compagnies d'autocars proposent une grande variété de circuits touristiques à des conditions acceptables. Les *Syndicats d'Initiative* fournissent gratuitement des informations sur les ressources touristiques et les spectacles dans la région dont ils relèvent. Vous pouvez aussi, en vous renseignant auprès de camarades, organiser vous-même votre visite ou voyage par utilisation d'une voiture de location ou de moyens de transport publics et en vous logeant à l'hôtel.

Le logement en hôtel revient certes assez cher. Toutefois, dans quelques grandes villes de garnison, des cercles d'officiers et de sous-officiers disposent souvent de chambres pour les personnels de passage à des prix bien inférieurs à ceux des hôtels civils. En général les familles peuvent y être accueillies. Informez-vous sur les possibilités qui peuvent vous être ainsi ouvertes en sachant qu'au printemps et en été, il convient de retenir les chambres assez longtemps avant la date prévue pour le déplacement. Vous pouvez de même prendre vos repas, à titre payant, dans les mess de garnison lors de vos déplacements.

Par ailleurs, l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A) gère un ensemble de maisons familiales et centres d'accueil, appartenant au Ministère de la Défense, situés principalement dans l'Ouest et le Sud de la France, ouverts à certaines périodes de l'année au profit des personnels relevant du Ministère de la Défense pour des séjours de une à trois semaines. Il organise également des activités de loisirs dans ces centres d'accueil et à Paris. Les centres sont très chargés en période d'été et de vacances. L'attribution des places fait l'objet d'une procédure relativement longue et tient compte de plusieurs critères dont la situation familiale des candidats. Cependant, dans la limite des places disponibles, des passagers peuvent être accueillis les week-ends ou pour de courts séjours. Vous pouvez vous informer, auprès de l'Assistante Sociale de la formation organisant le stage, des possibilités éventuellement offertes par l'IGESA ou, pour ce qui est des activités de loisir, directement auprès de ce dernier organisme<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe R : *Accueil, loisirs et tourisme*

## **62. ACTIVITÉS CULTURELLES**

Des activités de loisirs pourront être proposées par les écoles. De même des facilités sont souvent offertes aux élèves et stagiaires pour l'accès aux théâtres et salles de spectacles notamment à tarif préférentiel. La direction de votre école ou stage pourra généralement vous renseigner sur les possibilités locales ainsi offertes ou, à Paris, l'IGESA déjà cité.

Dans de nombreuses villes, des associations privées organisent des visites ou des réunions à caractère culturel<sup>1</sup>.

Le séjour pourra être mis à profit pour approfondir la connaissance de la langue française. Votre épouse aura la possibilité de suivre des cours de français. Vous trouverez en annexe T quelques indications sur les possibilités offertes en ce domaine.

## **63. ACTIVITÉS SPORTIVES**

Les formations organisant les stages, et plus encore les écoles, disposent, sauf rares exceptions, de moniteurs et d'installations adaptées à l'exercice des principaux sports.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe R : *Accueil, loisirs et tourisme et X Adresses et renseignements divers*

## 7. APRÈS LE RETOUR

### 71. ADAPTATION ET ENTRETIEN DE L'ACQUIS

À votre retour dans votre pays, vous allez être conduit, plus ou moins directement, à appliquer les connaissances, méthodes et procédés acquis ou perfectionnés durant le séjour en France. Or la nature, les caractéristiques ou le volume des moyens mis en œuvre dans les exercices et cours diffèrent, le plus souvent, de ceux de votre armée nationale et, plus encore, leur environnement humain et géographique. De l'enseignement reçu, faites donc bien le partage de ce qui a valeur quel que soit le pays, ou l'armée concernés, de ce qui réclame de votre part aménagement et adaptation.

Par ailleurs, les choses changent vite aujourd'hui et il convient de se tenir au courant des développements récents même dans des domaines où la stabilité semble de règle. C'est dans ce souci que nombre d'écoles et centres d'instruction de l'armée de terre éditent des "Cahiers d'Arme" ou des mises à jour de leurs documents de travail. Le tirage en est souvent très limité. Vous pourrez vous renseigner sur ces documents et en demander plus tard l'envoi par le canal de votre Attaché Militaire ou votre Ambassade à Paris. D'autre part, des publications, règlements et manuels sont rédigés par les états-majors et services du Ministère de la Défense et édités, en général, par la Librairie de l'Armée ou des services des armées. Notez toutefois, là aussi, que certains ouvrages ou documents sont classifiés et que d'autres sont tirés en un nombre d'exemplaires correspondant à des besoins immédiats mais insuffisant pour une large diffusion.

En dehors de cette documentation, réglementaire ou technique, des journaux, revues et magazines spécialisés dans les questions militaires peuvent contribuer utilement à l'élargissement des connaissances et de la culture générale en ce domaine particulier de la Défense et des Armées<sup>1</sup>.

### 72. LE MAINTIEN DES LIENS

Durant votre séjour en France vous aurez établi des relations avec des camarades étrangers ou français. N'hésitez pas, rentré chez vous, à correspondre avec ceux d'entre eux qui vous étaient les plus proches. Ils seront heureux de cette occasion d'entretenir les relations nouées entre vous en élargissant ainsi le cercle de leurs amitiés au-delà de leur horizon habituel. Dans le même ordre d'idée, les associations d'anciens élèves, auditeurs ou stagiaires d'écoles ou centres de perfectionnement se retrouvent souvent, dans le cadre de leur promotion ou à l'occasion d'activités diverses, réunions annuelles, voyages, participation à un bulletin, etc... Il s'agit là d'une des formes de la vie associative caractéristique du monde moderne. Préoccupez-vous, avant la fin de votre séjour, de l'existence d'un tel groupement ou association de votre école ou centre auquel vous pourriez adhérer<sup>2</sup>. Par ailleurs, l'association Frères d'Armes édite

---

<sup>1</sup> Voir Annexe V : *La presse militaire française*

<sup>2</sup> Voir Annexe U : *Associations d'Anciens Élèves des Écoles militaires*

chaque année, à l'intention des officiers anciens stagiaires de l'enseignement militaire supérieur, un **bulletin d'information et de liaison** pour leur permettre de suivre les évolutions de la politique de défense de la France et la vie des Écoles avec lesquelles ils peuvent ainsi garder le contact. Elle a également créé un site Internet (**[www.freeresdarmes.org](http://www.freeresdarmes.org)**) auquel vous pouvez vous connecter pour donner de vos nouvelles ou obtenir des informations.

## ANNEXES

## DOCUMENTS À EMPORTER DOCUMENTS À DÉTENIR

Consulter aussi le site internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### **Remarque préliminaire : Libellé du nom de famille**

En France, l'identité des personnes est essentiellement définie par le NOM de famille (ou patronyme), normalement transmis par les parents, le ou les PRÉNOMS, choisis et donnés par les parents à la naissance, et les DATE et LIEU de NAISSANCE, tous renseignements portés sur les registres d'état civil à la naissance.

Veillez à ce que tous les documents faisant état de votre identité et, le cas échéant, leur copie en langue française distinguent, et fassent tous nettement ressortir de manière identique, votre nom en lettres majuscules et votre prénom ou son équivalent. Ce sont ces noms et prénoms qui vous identifieront auprès des différents services avec lesquels vous serez en relation durant votre séjour en France. Des confusions ne manqueraient pas de se produire si, par exemple, votre permis de conduire était établi à un nom différent de celui mentionné sur votre carte de séjour.

### **1. DOCUMENTS EXIGÉS AU PASSAGE A LA FRONTIÈRE**

Les documents à présenter par les étrangers pour entrer en France et dans les pays de l'espace Schengen varient suivant leur nationalité et la durée prévue de leur séjour. La réglementation change, elle aussi, de temps à autre. Les indications données ci-dessous n'ont que valeur indicative. **Vérifiez, auprès des services du Consulat de France ou de l'Attaché de Défense dans votre pays, que vous êtes bien détenteur des documents prévus par la réglementation en vigueur au moment de votre départ.**

Sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) un programme permet de répondre à la question « Avez-vous besoin d'un visa ? » et ceci en fonction de la nationalité du demandeur, de la durée et de la nature du séjour en France.

Des conditions de circulation facilitées s'appliquent aux ressortissants de l'espace Schengen, ainsi qu'à ceux de l'Union Européenne et de l'Espace économique européen, et aux membres de leur famille mais en règle générale, la possession d'un passeport est recommandée. Ce document sera nécessaire pour la réalisation de voyages hors de l'espace Schengen ou éventuellement pour une prolongation inopinée du séjour sur le territoire français.

Si compte tenu de votre nationalité et de la durée de votre séjour un visa est nécessaire assurez-vous que la période de validité portée sur votre passeport couvre la totalité de la durée du stage plus les quelques jours nécessaires aux opérations et formalités de départ.

## 2. DOCUMENTS PERSONNELS

En vue des diverses démarches auprès de l'administration française, civile ou militaire, vous devrez détenir, à votre arrivée en France, un certain nombre de documents vous concernant vous-même et éventuellement chacun des membres de votre famille vous accompagnant. L'Attaché de Défense (A.D) près l'Ambassade de France pourra vous renseigner sur les démarches à effectuer pour obtenir ces documents.

- l'original de l'extrait d'acte de naissance (ou pièce officielle en tenant lieu), photocopie de cet acte et photocopie de sa traduction en langue française si celui-ci n'est pas rédigé en français.
- un passeport, en cours de validité, avec visa le cas échéant, ou une carte d'identité nationale et une photocopie de ces documents.
- une attestation bancaire ou de bourse.
- une dizaine de photographies d'identité prises de face (format 3,5 x 4 cm).
- le cas échéant, l'autorisation d'accompagnement de la famille remise par l'A.D. de l'Ambassade de France dans votre pays.
- l'original et sa photocopie de la décision de mise en route.
- le cas échéant, un certificat de situation administrative lorsque cette pièce vous est demandée par note ou directive particulière transmise par l'A.D.
- l'original et sa photocopie de l'attestation de stage.
- l'original et sa photocopie du certificat médical.

Il est, en outre, prudent de se munir d'une photocopie supplémentaire de tous les documents cités ci-dessus, principalement si le séjour doit être de quelque durée. La Police des Frontières peut, en effet, demander de lui remettre une photocopie d'un de ces documents à l'appui du visa.

## 3. VOITURE AUTOMOBILE

Si vous possédez une voiture vous devrez être porteur de :

- votre permis de conduire national, en cours de validité, avec lequel vous êtes autorisé à conduire en France pendant deux ans. Après un an de séjour, un permis français peut vous être délivré en échange de votre permis national qui, à votre départ, vous sera restitué<sup>1</sup>.
- une carte internationale d'assurance
- la carte d'immatriculation de votre voiture (ou un titre de propriété de ce véhicule), communément appelée carte grise.
- une attestation de votre qualité de stagiaire auprès de l'armée française, délivrée par le Commandement de l'école ou du centre où a lieu le stage.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe J Paragr. 14 : *Automobile et circulation routière*

## CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE

### 1. RÉGLEMENTATION<sup>1</sup>

Si vous devez résider en France plus de trois mois, vous devez nécessairement obtenir une *carte de séjour temporaire*<sup>2</sup>.

La durée de validité de la carte de séjour temporaire si vous n'êtes pas un ressortissant de l'espace Schengen ne peut être supérieure à un an et ne peut dépasser la durée de validité des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur.

La carte de séjour temporaire délivrée à un étranger qui établit qu'il suit en France un enseignement et qui justifie qu'il dispose d'un moyen d'existence porte la mention "étudiant".

### 2. TAXES SUR LES TITRES DE SÉJOUR<sup>3</sup>

Le paiement d'une taxe de séjour est exigé des étrangers lorsqu'ils sollicitent la délivrance d'une première carte de séjour (et non plus seulement, comme antérieurement, lors d'une demande de renouvellement de cette carte). Le montant de cette taxe varie suivant le pays considéré.

### 3. DÉMARCHES À EFFECTUER

La carte de séjour est délivrée par les services ci-après auxquels il convient de se présenter aussi tôt que possible après l'arrivée au lieu du stage. Toutefois, le commandement de l'école ou du centre d'instruction pourra vous faire aider dans vos démarches ou dans certains cas, les faire effectuer pour vous, et éventuellement pour les membres de votre famille autorisés à vous accompagner.

- à PARIS, services de la Préfecture de Police<sup>4</sup> ;
- dans les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis ou Val-de-Marne : services de la Préfecture du Département ;
- en Province, généralement au Commissariat de Police ou à la Mairie.

<sup>1</sup> Référence : Ordonnance N° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France,- Chapitre II Section 1 (Journal officiel du 13.9.91)

<sup>2</sup> parfois appelée "Permis de séjour"

<sup>3</sup> Article 39 de la loi de finances pour 1992 N° 91-1322 du 30-12-91 - Journal officiel du 31.12 1991 modifiant les articles 948 et 949 du code général des impôts

<sup>4</sup> Adresses en Annexe X « Adresses et renseignements divers »

#### 4. DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Documents attestant de l'entrée régulière sur le territoire français (passeport, visa, etc)<sup>1</sup>.
- Attestation de la qualité d'élève ou stagiaire (attestation de stage) délivrée par le commandement de l'école ou du centre où a lieu le stage.
- Extrait original d'acte de naissance et original de sa traduction en langue française, certifiée par une autorité consulaire française, (si l'original de l'acte n'est pas rédigé en langue française) ainsi qu'une photocopie de chacune de ces pièces.
- Certificat médical attestant l'absence de maladie (pas toujours exigé des stagiaires militaires).
- Attestation de ressources d'un montant de 830 € par mois (justificatif de bourse, relevé bancaire, etc...).
- Trois photographies d'identité (3,5 x 4 cm) de face tête nue.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe A : sur la nécessité d'un même libellé du nom dans les différents documents mentionnés dans ce guide.

## DOUANES

Consulter aussi les sites internet : [www.douanes.gouv.fr](http://www.douanes.gouv.fr) et [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

Au passage de la frontière française, les ressortissants de tous les pays, à l'exception de ceux appartenant à l'Union Européenne (voir § 1 de l'annexe E) doivent déclarer au Service des Douanes toutes les marchandises transportées sauf celles admises en franchise de droits. Ce service est habilité à taxer l'entrée des marchandises selon les barèmes en vigueur.

### 1. DEUISES - OBLIGATION DÉCLARATIVE

Afin de lutter contre le blanchiment des capitaux provenant de trafics illicites, notamment de stupéfiants, vous devez déclarer, auprès du service des douanes, les sommes, titres ou valeurs que vous transportez - pour votre compte ou celui d'autrui (personne physique ou morale) - entre la France et l'étranger, dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € ou sa contre-valeur.

### 2. MARCHANDISES

*L'entrée de drogue ou d'armes (y compris les armes dites blanches, c'est-à-dire les couteaux et poignards, par exemple) est strictement interdite ainsi que l'importation d'ivoire et d'animaux vivants ou de produits protégés par la convention de Washington.*

Les ressortissants des pays appartenant à l'Union Européenne peuvent faire entrer en France toutes les marchandises sans aucune restriction.

Pour les ressortissants des autres pays, l'entrée des marchandises est autorisée, en franchise de droits (sans paiement de taxes), dans les limites suivantes :

- **Objets personnels** en cours d'usage (vêtements, petits articles de vie courante, documents de travail, appareils photographiques, etc...) dans la mesure où leur valeur n'excède pas,

Par personne de 15 ans ou plus : 430 € par voie maritime ou aérienne  
(300 € pour les autres voies)

Par personne de moins de 15 ans : 150 €

Cette franchise s'entend par personne. Le cumul des franchises de plusieurs personnes sur un même objet n'est pas autorisé (Exemple : 4 x 200 pour un appareil photo de 800 euros).

- **Autres marchandises,**

#### Tabacs

Cigarettes	200 unités
ou Cigarillos	100 unités
ou Cigares	50 unités
ou Tabac à fumer	250 gr.

**Boissons alcoolisées (litres)**

Vin "tranquille"	4
et soit boisson de moins de 22°	2
soit boisson de 22° ou plus	1

**Parfums (grammes)**

50

**Eaux de toilette (centilitres)**

25

**Café (en grammes)**

naturel	500
extrait ou essence	200

**Thé (en grammes)**

naturel	100
extrait ou essence	40

**Médicaments** Quantité correspondant aux besoins des voyageurs**3. VÉHICULES**

**A)** Si vous résidez normalement dans un pays extérieur à l'Union européenne, vous pouvez :

- soit introduire votre véhicule personnel - s'il a été acquis aux conditions générales d'imposition du marché intérieur du pays de résidence - sans formalités et circuler librement sur le territoire français pour la durée du stage.  
Néanmoins, vous devez toujours être en possession - outre les papiers du véhicule - d'une attestation de votre qualité de stagiaire auprès de l'armée française.

**Attention :** votre véhicule ne peut en aucun cas être prêté, loué, mis en gage ni cédé durant votre séjour en France. Toutefois, votre véhicule peut être conduit par votre conjoint ou vos enfants, s'ils remplissent eux-mêmes les conditions requises pour bénéficier du régime de transit temporaire TT.

- soit faire en France l'acquisition d'un véhicule neuf sans avoir à acquitter les droits et taxes normalement exigibles et circuler sur le territoire français pendant une durée de 12 mois au maximum. Pour cela, vous devrez au préalable obtenir une autorisation auprès du bureau de douane le plus proche de votre lieu de résidence en France, afin de faire immatriculer votre véhicule dans la série suspensive TT. À l'issue de ce délai, ce véhicule devra être réexporté ou mis en vente en France par acquittement des droits et taxes exigibles.

**B)** Si vous êtes résident d'un pays de l'Union européenne, vous pouvez circuler librement sans formalités sur le territoire français dans votre véhicule, si ce dernier a été acheté toutes taxes comprises. Si ces taxes n'ont pas été acquittées au départ, vous devrez prendre contact avec la recette des impôts dont dépend votre lieu de résidence en France.

**4 - CONTREFAÇONS**

L'importation en France, l'exportation de France ou la simple détention de produits contrefaisant des marques constituent un délit douanier qui vous expose à des sanctions douanières et pénales (loi du 5 février 1994). Cette réglementation vise à protéger les entreprises du fléau de la contrefaçon et à préserver la sécurité et la santé des consommateurs.

## TRANSIT MILITAIRE

(Paris et Marseille)  
(mise à jour janvier 2008)

Les stagiaires de la DCSD doivent impérativement passer par les organismes de transit pour effectuer les formalités de débarquement, sauf quand des directives particulières transmises par l'AD leur prescrivent de ne pas s'y présenter. Pour le voyage retour, se renseigner auprès de la formation, de l'école ou du centre d'instruction sur les démarches à faire.

Aux aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly, l'accueil des stagiaires de la DCSD se fait dans les conditions suivantes :

- À l'issue des formalités de débarquement, les stagiaires **doivent rester à la porte de sortie du vol.**
- Un taxi de la société SKIPPY, mandaté par la DCSD, est mis en place au terminal d'arrivée **deux heures après l'atterrissage de l'avion.** Il reste sur zone **pendant 30 minutes.** Le conducteur en tenue civile est muni d'une pancarte :

**COOPERATION MILITAIRE  
MAEE / DCSD**

En cas d'échec de l'accueil, il est demandé aux stagiaires de contacter la DCSD/BFS au 01 43 17 84 87 ou 01 43 17 97 21 pendant les heures de service. En dehors des heures de service (de 17 h 30 à 09 h 00) une permanence est assurée au 06 15 30 60 47, où un cadre d'astreinte est en mesure de régler le problème de l'accueil.

Les organismes de Transit avancent aux stagiaires, à leur arrivée en France, les fonds correspondant aux frais de déplacement jusqu'à destination finale.

Évitez d'arriver en France les week-ends ou jours fériés.

À Paris, les organismes de Transit sont chargés des opérations concernant les stagiaires désignés pour des écoles ou centres d'instruction relevant de l'armée considérée.

## EUROPE - ZONE EURO - ZONE FRANC

(mise à jour janvier 2011)

Consulter aussi le site Internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### 1. TRAITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE (U.E.) (27 États)

ALLEMAGNE	LETTONIE
AUTRICHE	LITUANIE
BELGIQUE	LUXEMBOURG
BULGARIE	MALTE
CHYPRE	PAYS-BAS
DANEMARK	POLOGNE
ESPAGNE	PORTUGAL
ESTONIE	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
FINLANDE	ROUMANIE
FRANCE	ROYAUME UNI
GRÈCE	SLOVAQUIE
HONGRIE	SLOVÉNIE
IRLANDE	SUÈDE
ITALIE	

### 2. ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Membres de l'Union européenne + ISLANDE, LIECHSTENSTEIN, NORVÈGE

### 3. TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN ou NATO) (28 États)

ALBANIE	ITALIE
ALLEMAGNE	LETTONIE
BELGIQUE	LITUANIE
BULGARIE	LUXEMBOURG
CANADA	NORVÈGE
CROATIE	PAYS-BAS
DANEMARK	POLOGNE
ESPAGNE	PORTUGAL
ESTONIE	RÉPUBLIQUE. TCHÈQUE
ÉTATS UNIS	ROUMANIE
FRANCE	ROYAUME UNI
GRÈCE	SLOVAQUIE
HONGRIE	SLOVÉNIE
ISLANDE	TURQUIE

#### **4. UNION EUROPÉENNE OCCIDENTALE (U.E.O. ou W.E.U)**

##### **41. Membres de plein droit**

Tous les pays de l'Union européenne (voir liste au paragraphe 1 Traité de l'Union européenne)

##### **42. Membres associés**

Ce sont les membres européens de l'OTAN non membres de l'UE (l'Albanie, la Croatie, l'Islande, la Norvège, la Turquie)

##### **43. Membres partenaires**

Les partenaires sont les autres pays européens (notamment l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Moldova, le Monténégro, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Ukraine).

#### **5. PAYS DE LA ZONE EURO (17 États en 2011)**

ALLEMAGNE - AUTRICHE - BELGIQUE - CHYPRE - ESPAGNE - ESTONIE - FINLANDE - FRANCE - IRLANDE - ITALIE- LUXEMBOURG - MALTE - PAYS-BAS - PORTUGAL - GRÈCE - SLOVAQUIE - SLOVÉNIE

#### **6. ESPACE SCHENGEN (22 États de l'UE + 3 États associés)**

Il désigne un espace de libre circulation des personnes entre les États signataires de l'accord de Schengen, nom d'une bourgade luxembourgeoise où fut signé l'accord le 14 juin 1985.

ALLEMAGNE	GRÈCE	PAYS-BAS
AUTRICHE	HONGRIE	PORTUGAL
BELGIQUE	ITALIE	RÉP. TCHÈQUE
DANEMARK	LETONIE	SLOVAQUIE
ESPAGNE	LITUANIE	SLOVÉNIE
ESTONIE	LUXEMBOURG	SUÈDE
FINLANDE	MALTE	
FRANCE	POLOGNE	

La Norvège et l'Islande, extérieurs à l'Union Européenne, ont un statut d'associé qui leur donne tous les droits sauf celui de participer aux décisions.

La Suisse a conclu un accord d'association en 2004. Dans les faits, les contrôles aux frontières terrestres n'ont disparu qu'au 12 décembre 2008, tandis que la suppression des contrôles dans les aéroports est prévue pour le 29 mars 2009.

L'Irlande et la Grande-Bretagne peuvent participer à tout ou partie de l'acquis Schengen.

#### **7. PAYS DE LA ZONE FRANC (16 États)**

BÉNIN	GUINÉE-BISSAU
BURKINA FASO	GUINÉE ÉQUATORIALE
CAMEROUN	MALI
COMORES	NIGER
CONGO	RÉPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE
COTE D'IVOIRE	SÉNÉGAL
FRANCE	TCHAD
GABON	TOGO

## PRIX PRATIQUÉS EN FRANCE

(janvier 2011)

Sauf quelques rares articles, produits ou services encore soumis à contrôle par le gouvernement, les prix sont libres et déterminés par le jeu de la concurrence. Ils varient, de manière souvent sensible pour des articles identiques ou comparables, suivant les périodes de l'année ou le lieu d'achat. Ils sont, en général, plus élevés dans les villes importantes, les quartiers les plus réputés ou les régions fréquentées par les touristes. À certaines périodes de l'année, en fin de saison, les magasins procèdent à des *ventes en solde* des invendus avec des réductions pouvant atteindre 30 % à 50 % sur certains articles. Les prix (en euro) indiqués ici correspondent à ceux pratiqués dans de "grands magasins" ou "grandes surfaces" pour des articles courants. Ils ne représentent que des ordres de grandeur et n'ont qu'une valeur indicative.

L'inflation (hausse des prix) attendue en 2010 est de 1,2 % en moyenne annuelle.

### 1. ALIMENTATION

Pain (baguette 250 gr)	0,90 € environ	Farine de blé (1 kilo)	0,70 à 1,25 €
Riz (1 kilo)	3,95 €	Huile d'arachide (1 litre)	3,00 €
Pâtes (500 gr)	1,00 à 3,60 €	Sucre (1 kilo)	1,75 €
Couscous (1 kilo)	1,80 €	Vin de table (1 litre)	1,50 €
Viande hachée (1 kilo)	8,00 €	Bière (1 litre)	1,40 €
Viande à rôtir (1 kilo)	10,00 à 20,00 €	Coca-cola petite bouteille	0,75 €
Poulet (1 kilo)	4,50 à 9,00 €	Jus d'orange (1 litre)	1,30 à 2,50 €
Lait (1 litre)	0,85 €	Café (250 gr)	2,50 €
Beurre (250 gr)	1,50 €	Thé (100 gr)	2,80 €
Œufs (les six)	1,20 €	Pommes de terre (1 kilo)	1,30 à 5,00 €
Fromage (kg)	5,00 à 15,00 €	Carottes	1,00 €
Petits pois (bte de 500 gr)	1,99 €	Savonnette (unité)	1,15 à 2,00 €

### 2. VÊTEMENTS (articles très simples)

Complet homme	200 €	Chemise homme	40 €
Paire de chaussure homme	80 €		

### 3. AMEUBLEMENT (articles très simples)

Sommier	100 à 1 930 €	Table	55 à 699 €
Matelas	69 à 959 €	Chaise	10 à 50 €

#### 4. TRANSPORTS

##### 41. Transports urbains à Paris consulter aussi le site [www.ratp.fr](http://www.ratp.fr).

- Autobus et métro<sup>1</sup>

<b>Billet ou carnet pour un ou plusieurs déplacements dans Paris et Île de France</b>		
Billet à l'unité	1,70 €	
Carnet de 10 tickets	12,00 €	
<b>MOBILIS : un seul ticket pour toute la journée</b>		
Zone 1-2	6,10 €	
Zone 1-3	8,20 €	
Zone 1-4	10,15 €	
Zone 1-5	13,65 €	
Zone 1-6	17,30 €	
<b>Le passe Navigo vous transporte partout, pendant une semaine ou un mois</b>	forfait hebdomadaire	forfait mensuel
Zone 1-2	18,35 €	60,40 €
Zone 1-3	23,85 €	78,20 €
Zone 1-4	29,05 €	95,50 €
Zone 1-5	33,40 €	109,90 €
Zone 1-6	37,60 €	123,60 €
<b>Le forfait Navigo annuel (anciennement carte intégrale) : un abonnement personnel et permanent pendant un an pour tous les transports en Ile-de-France</b>		
Zone 1-2	617,10 €	
Zone 1-3	796,40 €	
Zone 1-4	972,40 €	
Zone 1-5	1 112,50 €	
Zone 1-6	1 251,10 €	

<sup>1</sup> Voir Annexe H les conditions d'accès aux transports urbains à Paris.

• **Taxis parisiens (voir aussi le site [www.taxi-paris.net](http://www.taxi-paris.net))**

Les taxis parisiens sont indiqués par la mention "parisien" portée sur leur pancarte au-dessous du mot "TAXI".

Prise en charge : 2,20 €

Prix du kilomètre **Tarif A** : 0,91 €, **Tarif B** : 1,15 €, **Tarif C** : 1,40 €

Prix de l'heure d'attente ou marche lente (moins de 29 km/h) : 30,30 €

Course minimum : 6,10 €

Zones	Étendue	Jour (10 à 17 h)	Nuit (17 à 10 h)
Zone Parisienne	Boulevard périphérique inclus	A	B
Zone suburbaine	Départements 92, 93, 94	B	C
Au-delà de la zone suburbaine		C	C

- Quatrième passager adulte : 2,95 €

- Supplément aux gares SNCF et aéroports : 0,70 €

- Bagages de plus de 5 kg, à partir du 2<sup>e</sup> bagage : 1,00 €

- Colis encombrant (skis, bicyclette, etc.) : 1,00 €

- Prise en charge d'un animal : 0,60 €

**soit, pour une course moyenne** (5 km env.) de jour dans PARIS  
compte tenu des arrêts dus à la circulation : 10 à 12 €

Les conducteurs n'ont pas le droit de réclamer le paiement du trajet à vide en retour.

Il est d'usage de laisser un pourboire de 10 % à 12 % du prix de la course.

Les conducteurs de taxis sont tenus de remettre un bulletin de paiement dûment rempli aux clients qui leur en font la demande et obligatoirement pour toutes sommes égales ou supérieures à 15 €.

#### 42. Transports urbains en province

Le prix des transports urbains en province est très variable mais souvent plus élevé qu'à Paris.

#### 43. Voitures

• Achat d'une voiture

- Neuve petit modèle (5 CV) 8 000 à 9 500 €

- D'occasion petit modèle (5 CV) en bon état de marche. 600 à 4 000 €

- Location de voiture (5-6 CV) (assurance incluse, essence non comprise) :
  - Une journée de semaine à partir de 74 € par jour + 0,70 € par km
  - Forfait (kilométrage illimité)
    - 1 jour environ 150 €
    - 1 semaine environ 550 €
  - Week-end (2 jours) de 100 à 180 €
- Carburant (litre)<sup>1</sup>
  - Super sans plomb 1,60 €
  - Gasoil 1,30 €
- Tarifs parking en ville (1 h) 1,30 à 3,00 €
- Péage autoroute, par kilomètre, de 0,05 à 0,08 €

## 5. HÔTELS de l'ordre de : (référence office du tourisme de Paris parisinfo.com)

*** (NN)	de 110,00 € à 175,00 €
** (NN)	de 70,00 € à 137,00 €
* (NN)	40,00 €

Les prix varient considérablement suivant les localités et les catégories.  
Pour la province consulter l'office du tourisme de la ville.

## 6. RESTAURANTS

*Prix toutes taxes comprises (TTC) sans boissons :*

Restauration rapide (genre Mac Donald)	8,00 €
Self-Service (entrée, plat, dessert) à partir de	10,00 €
Brasseries ou restaurant simple à partir de	13,00 €
Repas moyen à prix fixe (menu) à partir de	18,00 €
Repas à la carte, à partir de	38,00 €
Sandwich	3,00 à 4,50 €

## 7. LOISIRS (parisinfo.com/museesetmonuments)

<b>Musées</b> (certains sont fermés le lundi ou le mardi) (certains sont gratuits ou à tarif réduit le dimanche)	5,00 à 8,00 €
Expositions et galeries d'art (en dehors des musées)	souvent gratuites

### Théâtres nationaux

- Comédie Française	
- Odéon Théâtre de l'Europe (spectacles en langues étrangères)	9,00 à 30,00 €
- Théâtre National de l'Opéra Garnier (danse)	18,00 à 105,00 €
- Théâtre National de l'Opéra Bastille (opéra)	18,00 à 105,00 €
- Théâtre National de Chaillot	30,00 €

<b>Théâtres privés</b>	10,00 à 30,00 €
------------------------	-----------------

---

<sup>1</sup> les prix des carburants fluctuent librement en fonction des variations de la valeur du pétrole brut, des fournisseurs et de l'endroit où ils sont vendus. Ils sont systématiquement plus chers dans les stations service le long des autoroutes.

**Variétés :**

- Cafés-théâtres
- Cabarets et dîners-spectacles 30,00 à 100,00 €

**Cinéma**

6,00 à 8,50 €

**Musique** (Concerts classiques)

18,00 à 50,00 €

**Sports**

- Piscine 3,00 à 6,00 €
- Patinoire (glace) 15,00 à 30,00 €
- Tennis (très variables) 1 heure 10,00 à 45,00 €
- Golf « green-fées » 30,00 à 45,00 €

**Lecture**

- Livres (prix moyen) environ 15,00 à 22,00 €
- Livres de poche 2,50 à 9,00 €

**8. DIVERS**

Cigarettes tabac brun (Gauloise - paquet de 20)	4,60 €
Cigarettes tabac blond (Étrangères - paquet de 20) à partir de	5,00 €
Télévision - Poste couleur (écran de 51 cm) à partir de	280,00 €
Location poste télévision couleur (Redevance, frais livraison et reprise domicile inclus) - 1 semaine	95,00 € 120,00 €
- 1 mois	140,00 €
Redevance annuelle télévision couleur par domicile quel que soit le nombre de postes dans un même domicile	115,00 €
Location cassettes vidéo ou DVD	3,00 à 4,00 €

**9. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES PRIX ET LE RÈGLEMENT DES LITIGES**

Adresses Minitel ou Internet :

**[www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr)**

**[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**

**Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ; 3614CONSOM ;**

Institut national de la consommation (INC), 3615 INC

3615VOSDROITS.

## AÉROPORTS DE PARIS - COMMUNICATIONS

(Mise à jour : février 2011)

Renseignements complémentaires :

**Aéroports de Paris** : site Internet : [www.aeroportsdeparis.fr](http://www.aeroportsdeparis.fr) Tél. 08 92 68 15 15

**Transports parisiens** : site Internet : [www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)  
site Internet : [www.transilien.com](http://www.transilien.com)

### 1. AÉROPORTS ET TERMINAUX

#### 11. Aéroports de la région parisienne

Paris compte deux aéroports civils principaux,

À 27 km au Nord, **Aéroport de ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE**, surtout affecté au trafic international,

**Paris CDG1**, principalement utilisée par les compagnies étrangères,

**Paris CDG2**, principalement utilisé par Air France,

**Paris CDG3**, principalement utilisé par les compagnies charters.

À 14 km au Sud, **Aéroport d'ORLY**, surtout utilisé pour le trafic européen et intérieur

**Aérogare ORLY-SUD**, surtout utilisée par les compagnies étrangères

**Aérogare ORLY-OUEST**, surtout réservée au trafic intérieur, notamment de la compagnie AIR FRANCE.

Il arrive parfois, que des mouvements d'avion habituellement assurés sur l'un de ces aéroports ou aérogares soient transférés sur un autre (circonstances météo, densité du trafic, problèmes techniques, grèves de personnel au sol...). Lors des embarquements ou à l'accueil de passagers à l'arrivée, vérifiez donc bien quelle est l'aérogare concernée.

Pour mémoire, l'aérodrome militaire de VILLACOUBLAY, à une quinzaine de kilomètres au Sud-Ouest de Paris, assure l'essentiel du trafic de liaison aérienne militaire de la capitale.

Dans les aéroports civils sont installés, outre les services de police, de santé et de douane, les guichets d'embarquement, des guichets de vente de billets et de réservation des principales compagnies aériennes, des restaurants et cafés, un bureau de poste, des agences de banque, une pharmacie, et de nombreux magasins d'articles divers (pratiquant la détaxe sur les articles exportés hors de l'espace Schengen). Sont également à la disposition des voyageurs des cabines téléphoniques et des consignes de bagage automatiques.

Des hôtels sont situés tout près des aéroports de ROISSY (SOFITEL 3 étoiles, ARCADE-ROISSY, 2 étoiles) et ORLY (HILTON 4 étoiles, MERCURE 3 étoiles, ARCADE-ORLY 2 étoiles). Leurs tarifs sont cependant assez élevés.

## 12. Terminaux AIR FRANCE

Deux terminaux AIR FRANCE, dans le centre de Paris sont reliés par des services réguliers de cars avec les aéroports de ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE et ORLY ; ils sont utilisables par tous à condition d'acquitter le prix du trajet, passagers ou non, voyageant sur AIR FRANCE ou d'autres compagnies.

- Terminal PORTE MAILLOT (Palais des Congrès - partie Nord-ouest de PARIS en bordure du boulevard périphérique).
- Terminal des INVALIDES (peu éloigné de la place de la Concorde).

## 2. COMMUNICATIONS AVEC LE CENTRE DE PARIS

Les aéroports sont reliés à Paris par des autoroutes rapides qui sont cependant encombrées aux heures d'entrée et de sortie des bureaux ou de départ et retour de vacances et congés. En outre, des lignes de chemin de fer de banlieue desservent des gares voisines des aéroports et permettent de gagner le centre de Paris.

### 21. Cars Air France ([www.cars-airfrance.com](http://www.cars-airfrance.com))

Les cars d'AIR FRANCE constituent le moyen de transport souvent considéré comme le plus pratique entre les aéroports et le centre de Paris. Ils sont accessibles à tout le monde, voyageurs ou non, passagers d'AIR FRANCE ou non, à l'aller comme au retour (renseignements au 0 892 350 820). Ils relient :

- ORLY au terminal des INVALIDES, avec arrêt à MONTPARNASSE (*ligne 1*), toutes les 30 minutes environ de 06 h 15 à 23 h 15, à partir ou à destination des aéroports Orly-Sud et Orly-Ouest, pour une durée moyenne de trajet de 40 minutes, (Prix : aller simple 11,50 €, AR 18,50 €, enfant 5,50 €).
- ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE au terminal du Palais des Congrès de la Porte MAILLOT et Place de l'Étoile (*ligne 2*), toutes les 30 minutes de 05 h 45 à 23 h 00 à partir ou à destination des aéroports N° 1 et 2, pour une durée moyenne de trajet de 45 minutes (Prix : aller simple 15 €, AR 24 €, enfant 7,50 €).
- ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE aux gares de LYON et MONTPARNASSE (*ligne 4*) toutes les 30 minutes de 7 h 00 à 21 h 00, pour une durée de trajet de 45 à 60 minutes (Prix : aller simple 16,50 €, AR 27 €, enfant 8 €)
- ROISSY - ORLY et ORLY-ROISSY (*ligne 3*), toutes les 30 minutes de 6 h 00 à 22 h 30, pour une durée de trajet de l'ordre d'une heure. (Prix 19 €, enfant 9,50 €).

Aux heures de trafic routier intense, il est prudent de prendre de larges marges de sécurité, les trajets pouvant parfois prendre de une fois et demie à deux fois plus de temps qu'en période normale.

### 22. Rail

Entre les aéroports et la région parisienne le RER combiné au métro et éventuellement à la ligne spécialisée « ORLYVAL » présente l'avantage de durées de trajet indépendantes de l'affluence.

- ORLY par métro+RER ligne B+ ORLYVAL ; billet combiné 10,25 €, durée de trajet 35 minutes entre Paris - Châtelet et Orly.
- ORLY par métro+RER ligne C+ navettes AD ; billet combiné 6,10 €, durée de trajet 35 minutes entre Paris-Austerlitz et Orly.
- ROISSY par le RER ligne B départ de la gare du Nord billet combiné 8,50 € métro + RER B, durée de trajet 30 minutes.
- ROISSY, ORLY, ROISSY par RER B + ORLYVAL, de 6 à 23 heures, toutes les 5 à 8 minutes, billet combiné 18,55 €

### 23. Autobus

Des lignes régulières d'autobus de la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens) assurent également la liaison entre les aéroports et le centre de Paris, pour un prix et des délais comparables à ceux des cars d'AIR FRANCE ou du RER, entre 06 h 00 et 23 h 00 environ. Il existe en outre, sur ces liaisons, des lignes spéciales

- ROISSYBUS, entre la Place de l'Opéra à Paris et l'aéroport de ROISSY, tous les quarts d'heure pour une durée de trajet de 45 à 60 minutes et un prix de 8,90 €. Accessible aux porteurs d'une carte 5 zones ou d'un billet spécial.
  - ORLYBUS, entre la Place Denfert-Rochereau (14<sup>e</sup> Arrondissement) à Paris et l'aéroport d'ORLY pour une durée de trajet de 30 minutes et un prix de 6,40 €. Accessible aux porteurs d'un billet spécial.
- JETBUS départ Villejuif Louis Aragon durée de trajet de 15 à 20 minutes prix 6,40 €

### 24. Taxis

Le taxi se présente, bien sûr, comme le moyen de transport le plus commode entre aéroport et lieu de logement dans Paris. Il est cependant le plus coûteux ; le prix de la course dépend de la destination exacte, du nombre de bagages et de l'application du tarif de jour ou de nuit. Il s'établit actuellement en moyenne, en tarif de jour et non compris le supplément éventuel pour les bagages, à environ :

Trajet	PARIS – ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE :	55 €
	ROISSY – PARIS :	93 €
	PARIS – ORLY :	65 €
	ROISSY – ORLY :	90 €

Le conducteur ne peut pas demander le paiement du trajet à vide en retour.

## LES TRANSPORTS URBAINS À PARIS

(Mise à jour : janvier 2010)

Renseignements complémentaires :

SNCF (Île de France et RER)	site Internet <a href="http://www.transilien.com">www.transilien.com</a>	Tél. 0890 36 10 10
RATP (métropolitain et RER)	site Internet <a href="http://www.ratp.fr">www.ratp.fr</a>	Tél. 0892 687 714

### 1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Les transports collectifs dans la région parisienne sont principalement assurés par la Régie Autonome des Transports Parisiens dans Paris et sa banlieue proche et par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) en association avec la RATP (exploitation du Réseau Express Régional dit R.E.R.), pour la banlieue. La SNCF dessert, en outre, un grand nombre de gares de la banlieue proche et lointaine sur son réseau propre.

L'annexe F présente les prix de certains trajets ou services assurés par les moyens de transport dans la région parisienne.

Le réseau de surface (autobus) et les réseaux ferrés (souterrain ou de surface, ou RER) de la RATP sont indépendants mais, à l'intérieur de Paris, les titres de transport (tickets et cartes) sont communs et valables sur l'ensemble des réseaux.

Le réseau du RER (Réseau Express Régional) est distinct du réseau du métro mais des stations de correspondance permettent de passer de l'un à l'autre, sans supplément de prix à l'intérieur des zones urbaines 1 et 2.

Le métro, le RER et les autobus ne comportent qu'une classe unique.

En dehors des moyens de transport collectifs, les taxis peuvent être utilisés, de jour comme de nuit, soit en les prenant aux stations de taxi où ils attendent, soit en les appelant par téléphone.

### 2. TARIFICATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Pour la tarification des voyages sur le réseau RATP, l'agglomération parisienne est divisée en zones concentriques (de 1 à 6), la zone 1 comprenant Paris intra-muros et la zone 2 Paris et la banlieue immédiate.

Consulter les tarifs annexe F, § 4.

#### 2.1. Paiement du voyage par tickets

Dans le métro, le tarif est unique, un seul ticket par voyage à l'intérieur des zones 1 et 2, quelle que soit la distance parcourue sur une ou plusieurs lignes, même après changement aux gares de correspondance, sous la seule réserve de ne pas sortir de l'enceinte du réseau urbain.

Dans les autobus, le tarif est d'un ticket unique sur une même ligne dans la zone urbaine (sauf pour certains parcours se prolongeant en banlieue et pour le circuit petite ceinture ou PC assimilé à une ligne de banlieue) et de 1 à 6 tickets sur les lignes de banlieue. Un changement de ligne d'autobus implique un nouveau paiement. Un tarif spécial est appliqué sur les Noctambus, lignes de bus de nuit dans Paris.

Les tickets, communs au métro et aux autobus, sont vendus dans les stations en tête de ligne d'autobus, dans toutes les stations de métro et dans les bureaux de tabac. Les conducteurs des autobus en vendent également (mais uniquement en tickets à l'unité, donc plus chers qu'en carnet de 10).

À l'entrée des stations ou à l'entrée dans l'autobus ou dans l'enceinte du métro, les tickets doivent, sous peine d'amende, être "composés" (autrement dit "enregistrés" ou "oblitérés") par le voyageur dans les appareils qui y sont disposés.

Le tarif appliqué dans le RER dépend de la distance parcourue et donne lieu à l'utilisation de tickets d'aspect général identique à celui des tickets de métro mais distincts de ces derniers. Le ticket valable sur le réseau du métro permet de circuler sans supplément sur le réseau du RER à l'intérieur des zones 1 et 2. **Il est nécessaire de composer son ticket pour passer du réseau du Métro à celui du RER et pour sortir du RER.**

Le voyageur doit conserver son ticket durant tout le trajet, aussi bien en autobus qu'en métro, afin de pouvoir le présenter en cas de contrôle et, sur le RER, franchir sans encombre le portillon de sortie.

## **22. Les cartes mensuelles et hebdomadaires**

Strictement personnel, le passe Navigo permet de se déplacer à volonté pendant un mois ou une semaine, sur les réseaux RATP (sauf Orlyval), SNCF Ile-de-France, dans la limite des zones choisies. Pratique et économique, il se compose d'une carte nominative avec photo.

Le passe Navigo est disponible sous deux formes :

Σ• **le passe Navigo**

Σ• **le passe Navigo Découverte**

**La carte intégrale** s'utilise de la même manière. Elle a une validité d'une année.

Le **passe Navigo hebdomadaire** est valable du lundi au dimanche. Il est en vente dès le vendredi de la semaine précédente.

Le **passe Navigo mensuel** est valable du premier au dernier jour du mois. Il est en vente dès le 20 du mois précédent.

Les prix du passe Navigo dépendent de la durée du forfait et des zones sélectionnées.

## **23. Carte Mobilis**

Pendant une journée entière, Mobilis vous ouvre l'accès aux réseaux RATP, SNCF Ile-de-France (à l'exception des dessertes aéroportuaires). Muni de votre carte nominative et d'un coupon valable pour la journée, vous pouvez, à votre gré, combiner les trajets et vous déplacer dans les zones géographiques que vous avez choisies. Économique, Mobilis propose un tarif forfaitaire en fonction des zones sélectionnées.

## **24. Carte Imagine "R"**

Strictement personnelle, la Carte Imagine "R" est un titre de transport annuel réservé aux collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans. Elle permet de se déplacer à volonté pendant un an, sur les réseaux RATP (sauf Orlyval), SNCF Ile-de-France, dans la limite des

zones choisies, du lundi au vendredi et sur toute l'Ile-de-France les week-ends, jours fériés, et durant les vacances scolaires. Pratique et économique, elle se compose d'une carte nominative avec photo et d'un coupon.

### 3. MÉTROPOLITAIN

Le réseau du **Métro** s'étend, principalement en lignes souterraines, sur une longueur totale de près de 200 km et dessert environ 350 stations dans Paris intra-muros et la toute proche banlieue (distance moyenne entre deux stations, environ 500 mètres, maximum 1,350 m). 55 stations permettent la correspondance entre deux lignes ou plus. La durée moyenne de trajet entre deux stations s'établit à environ 1 minute  $\frac{1}{2}$ .

À toutes les stations, à l'extérieur, sur les quais et à l'intérieur de certaines voitures, sont disposés des plans de Paris et du réseau permettant de repérer son itinéraire. Dans toutes les voitures est affiché un plan de la ligne utilisée avec indication des *stations de correspondance*.

Sur le réseau du métro proprement dit, il n'existe qu'une seule classe de voitures (pas de voitures de 1<sup>re</sup> classe). Le métro fonctionne tous les jours de 05 h 30 à 00 h 30 environ (horaire précis variant suivant les stations considérées). Les horaires et la fréquence des passages sont affichés dans chaque station.

Certaines lignes se divisent en deux tronçons distincts. Ainsi, toutes les stations ne sont pas desservies par tous les trains. Des panneaux lumineux sont alors disposés sur les quais, à l'avant et sur les flancs des voitures, indiquant la destination du train attendu ou en partance.

### 4. RER (RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL)

Le réseau du RER comprend actuellement quatre lignes, A, B, C et D, sur lesquelles circulent des trains, plus rapides que le métro, utilisant dans Paris des voies souterraines en site propre et, en dehors, des voies du réseau de la SNCF. C'est, en quelque sorte, un train de banlieue accédant au cœur de Paris et permettant des correspondances avec les réseaux urbains du métro et des autobus.

Peu de stations sont situées dans Paris intra-muros (3 à 4 sur une même ligne seulement) mais à des points favorisant les correspondances. Des panneaux lumineux sont disposés sur les quais indiquant les stations desservies par le train attendu.

Les tickets du RER (Réseau Express Régional) sont délivrés soit à des guichets situés dans les halls des stations soit par des distributeurs automatiques fonctionnant avec des pièces de monnaie ou des cartes bancaires.

### 5. RÉSEAU D'AUTOBUS

De très nombreuses lignes d'autobus sillonnent Paris et sa banlieue avec beaucoup de stations de correspondance entre leurs lignes ou avec le réseau du métro et du RER. C'est un moyen de déplacement très agréable mais, en général un peu, voire, aux heures de trafic intense, beaucoup plus lent que le métro ou le RER et un peu plus cher sauf pour les courts trajets.

Comme déjà indiqué, tout trajet sur une ligne donne lieu à utilisation dans Paris d'un ticket et, en banlieue (et sur la ligne PC), d'un à six tickets ; un ticket t+ peut être utilisé pendant une heure trente pour effectuer une ou plusieurs correspondances. Il doit être validé à chaque montée.

Dans les abris situés aux points d'arrêt des autobus, de petits panneaux indiquent les stations desservies par la ligne et le nombre de tickets (1 dans Paris, plusieurs en banlieue) à utiliser pour les atteindre. Ils présentent souvent également un petit plan du quartier signalant la localisation des points d'arrêt des autobus et du métro ainsi que des points de vente de tickets situés à proximité. Certaines stations disposent d'un panneau lumineux indiquant le délai d'attente avant le passage du prochain bus.

Le service des autobus de jour fonctionne, suivant les lignes, de 06 h 00 ou 06 h 30 en semaine (07 h 30 le Dimanche) à 20 h 00 ou 21 h 00. Sur certaines lignes (indiquées aux points d'arrêts par de petits disques portant le numéro de la ligne sur fond noir), le trafic est prolongé en soirée jusque vers minuit.

## 6. RÉSEAU NOCTILIEN

Les bus Noctilien prennent le relais des bus, métro, RER et trains transilien chaque nuit de 0 h 30 à 5 h 30.

Le réseau est constitué de 47 lignes de bus. Dans Paris, il s'articule autour de cinq grandes stations de correspondance : Gare de Lyon, Gare Montparnasse, Gare Saint-Lazare, Gare de l'Est et Châtelet.

Noctilien est accessible avec les forfaits Intégrale, Imagine R, passe Navigo, Paris Visite, Mobilis pour des trajets correspondant aux zones de validité de votre forfait.

## 7. TAXIS

Les taxis portent tous sur le toit un petit panneau lumineux "**Taxi**". À Paris, ce panneau présente trois petites *lampes de couleurs différentes marquées d'une lettre A, B ou C*. Une de ces lampes, allumée lorsque le taxi est occupé, *signale la catégorie de tarif pratiqué<sup>1</sup>* (zone de Paris ville, zone de banlieue, tarif de nuit). Les taxis stationnent, sur des emplacements réservés indiqués par un panneau, aux sorties des gares et des aéroports ainsi que dans les lieux les plus fréquentés, de jour comme de nuit. On peut soit les prendre à leur stationnement soit les faire venir en appelant par téléphone les bornes téléphoniques placées à nombre de ces points de stationnement (numéro de téléphone figurant dans les annuaires de téléphone). On peut aussi les faire appeler par radio en s'adressant par téléphone à des sociétés de radio-taxi<sup>2</sup>. Il est possible de prendre n'importe où, en leur faisant signe, ceux qui circulent libres, à condition de ne pas être à proximité immédiate d'un point de stationnement de taxi.

Le conducteur du taxi est payé à la course. Le prix de la course est indiqué au compteur qui affiche aussi le tarif pratiqué, A, B ou C. Le prix de la course comprend une prise en charge à laquelle s'ajoute une somme en rapport avec la longueur et la durée de la course. Le tarif est majoré la nuit<sup>3</sup>. Pour les taxis appelés par téléphone, la course commence au moment où ils quittent leur stationnement. Un léger supplément est dû pour un taxi pris à une station en gare de chemin de fer ou d'aéroport ainsi que pour l'emport de bagages dans le coffre ou sur le toit.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe F *Prix pratiqués en France*

<sup>2</sup> Pour Paris, voir Annexe X *Adresses et renseignements divers*

<sup>3</sup> Voir Annexe F *Prix pratiqués en France*

Un taxi n'embarque normalement que trois passagers adultes et, le cas échéant, une quantité de bagages correspondant à la capacité de son coffre. Certains taxis peuvent transporter six passagers. D'autres disposent d'une installation permettant le transport d'objets encombrants sur le toit de la voiture. Lorsque l'on commande un taxi par téléphone pour le transport de plus de trois passagers ou de bagages encombrants, il convient de le préciser à l'opérateur auquel on s'adresse. Il est prudent alors, dans ces cas particuliers et avant d'embarquer, de demander au conducteur le tarif du transport qui sera appliqué.

## AUTOMOBILE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

### 1. UTILISATION D'UNE VOITURE

#### 11. Achat

En annexe F - *Prix pratiqués en France* sont indiqués les prix d'achat de petites voitures neuves ou d'occasion. L'achat d'une voiture d'occasion dont la première mise en circulation date de plus de cinq ans doit obligatoirement donner lieu à la présentation par le vendeur d'un certificat dit de contrôle technique (délivré par des centres de contrôle agréés) garantissant que le véhicule est conforme aux prescriptions en ce qui concerne les dispositifs touchant à la sécurité (direction, freinage, éclairage...).

#### 12. Contrôle technique

Les véhicules dont la première mise en circulation date de plus de 3 ans doivent satisfaire tous les deux ans aux mêmes contrôles techniques et dans les mêmes conditions que lors de la vente des véhicules d'occasion, contrôles effectués dans les centres spécialisés agréés. Voir aussi [www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr](http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr) et 3615 ROUTE

#### 13. Documents à détenir

Le conducteur d'une voiture doit être en possession :

- des documents mentionnés en annexe A "Documents à détenir" pour la conduite d'une voiture,
- de son passeport ou carte d'identité,
- de sa carte de séjour ou justification de domicile (dans l'attente de cette carte)
- le cas échéant (cas de véhicules d'occasion ou dont la première mise en circulation date de plus de 10 ans), certificat de contrôle technique délivré par les centres de contrôle agréés.

Une vignette, justifiant du paiement d'une assurance couvrant l'utilisation du véhicule, doit en outre être apposée sur le pare-brise.

S'il n'est pas en mesure de présenter tous ces documents et vignettes lors de contrôles effectués par les services de police ou de gendarmerie, le propriétaire de la voiture risque une amende et, le cas échéant, la mise en fourrière immédiate du véhicule.

#### 14. Validité du permis de conduire

Avec votre permis national vous êtes autorisé à conduire, en France, les véhicules automobiles ou motocyclettes de la catégorie correspondant à celles auxquelles vous habilite ce permis,

- durant les trois premiers mois de votre séjour,
- pendant un an à compter de la date à laquelle a été établie votre carte de séjour.

Si votre séjour doit se prolonger *plus d'un an*, vous devrez *échanger votre permis national contre un permis français* (vous donnant capacité à conduire les catégories de véhicules correspondant à celles de votre permis national) aussitôt que possible et en tout cas avant le terme d'une année comptée à partir de la date d'établissement de votre carte de séjour.

À la fin de votre séjour et si vous n'appartenez pas à un pays de l'Union Européenne (U.E.), vous devrez vous adresser à la Préfecture qui a procédé à l'échange de votre permis afin d'opérer l'échange inverse et récupérer ainsi votre permis national.

Si vous appartenez à un pays de l'U.E., vous pouvez rendre ou conserver votre permis français et devrez récupérer votre permis national auprès de l'organisme de votre pays qui vous l'avait délivré. C'est en effet à ce dernier organisme que, conformément aux accords passés entre pays membres, les autorités françaises auront adressé votre permis national échangé. Il est question que, dans un assez proche avenir, les permis nationaux des ressortissants de l'U.E. aient validité dans tous les pays de l'U.E.

Un français n'est pas autorisé à conduire une voiture ne lui appartenant pas et immatriculée à l'étranger, l'inverse n'étant pas vrai, un étranger pouvant conduire une voiture immatriculée en France. Seuls peuvent conduire une voiture en immatriculation temporaire le propriétaire de cette voiture ou une autre personne nommément désignée sur les documents de douane.

### **15. Assurance de la voiture**

La souscription d'une assurance garantissant contre les dommages causés aux tiers (personnes autres que le conducteur, biens et véhicule leur appartenant) du fait de l'utilisation de la voiture est obligatoire. Vous pouvez contracter une police d'assurance auprès de n'importe quelle compagnie d'assurances de votre choix. Les tarifs varient suivant les compagnies et le type de voiture. La prime annuelle d'assurance d'une petite voiture, avec garantie des dommages causés aux tiers, est d'environ 500,00 à 850,00 €.

### **16. Coût d'utilisation**

Une voiture personnelle revient en France à un coût moyen au kilomètre, variable suivant son modèle, sa puissance et le kilométrage annuel, de l'ordre de :

- 0.30 à 0,80 €, tout compris, dont amortissement et assurance, mais sans les frais de garage et de réparation,
- 0.06 à 0,25 €, en coût d'utilisation (essence, huile et petits frais courants seulement).

C'est dire qu'il s'agit là d'un moyen de transport onéreux pour quelqu'un qui n'effectue qu'un court séjour en France.

## **2. CIRCULATION ROUTIÈRE**

### **21. Sur route**

La réglementation française en matière de circulation routière fait l'objet d'un code définissant les prescriptions que doivent respecter les usagers. Si vous devez conduire en France, il sera prudent de vous en procurer un dans une librairie ; vous éviterez ainsi de vous trouver en contravention sans le savoir et surtout de risquer un accident par méconnaissance de la réglementation.

*La circulation en France se fait à droite.* En ville comme sur route, les véhicules venant de la droite à un carrefour bénéficient de la priorité sauf si la signalisation en place précise le contraire. Les véhicules de police, ambulances, etc... sont toutefois prioritaires.

Le dépassement d'un autre véhicule s'effectue sur la gauche de ce dernier ; les dépassements par la droite sont interdits. *La signalisation routière est la même en France que dans les autres pays de l'union européenne, à quelques rares panneaux de signalisation supplémentaires près.*

Il est recommandé, mais non obligatoire, d'allumer les feux de croisements quand on circule de jour hors des zones urbaines.

Les lignes blanches ou jaunes tracées sur la chaussée matérialisent les voies de circulation. Le franchissement, par la droite, d'une ligne en pointillé est autorisé si la manœuvre peut intervenir sans entraîner de gêne pour les autres voitures. Le franchissement des lignes continues est strictement interdit sauf, et c'est le seul cas, si la ligne continue est doublée, du côté de votre voie normale de circulation, d'une ligne en pointillé ; l'ensemble ligne pointillée et ligne continue accolées devient alors franchissable dans le sens considéré.

Les feux de signalisation tricolores (rouge, orange, vert) règlent la circulation aux carrefours, passages de piétons et tronçons de voie à circulation délicate. **Le feu rouge** signifie une **interdiction de passage absolue**. **Le feu orange** est un **signal d'arrêt** qui ne peut être franchi que dans le cas où un arrêt trop brusque du véhicule entraînerait une gêne importante pour le ou les véhicules le suivant.

Le panneau octogonal rouge avec l'inscription en blanc **STOP**, et la ligne continue blanche qui lui est associée, à certains croisements de voies prioritaires, constituent un signal d'arrêt absolu et ne doivent être franchis, qu'après ce temps d'arrêt si le croisement peut s'effectuer sans gêner en rien les véhicules circulant sur la voie prioritaire.

En règle générale la vitesse est limitée à :

- 130 km/h sur les autoroutes, avec un minimum de 80 km/h sur la voie de gauche
- 110 km/h sur les voies rapides à sens de circulation séparés par un terre-plein central
- 90 km/h sur les autres routes
- 50 km/h voire 30 km/h dans les agglomérations

• par temps de pluie ou de neige :

- 110 km/h sur les autoroutes
- 100 km/h sur les voies rapides
- 80 km/h sur les autres routes

• en cas de visibilité inférieure à 50 mètres (pluie ou brouillard) :

- 50 km/h sur toutes les routes

Des réductions de vitesse particulières peuvent être imposées sur certains tronçons de voies. Elles sont alors indiquées par des panneaux circulaires rouges portant en blanc l'indication de la vitesse limite.

Le contrôle des délits de circulation fait en France l'objet d'un renforcement depuis le dernier trimestre 2003 en particulier dans le domaine de la vitesse et des taux d'alcoolémie.

De nombreux radars fixes, relevant automatiquement les infractions liées à la vitesse sont installés le long des routes, autoroutes et voies urbaines. Ces radars sont signalés par un panneau indicateur. En outre des radars mobiles non signalés sont disposés de manière aléatoire le long des axes.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, de jour comme de nuit, sur route comme dans les agglomérations, aux places avant comme aux places arrière (si la voiture comporte des ceintures de sécurité à l'arrière), y compris pour les taxis. Les enfants de moins de dix ans doivent être installés aux places arrière sur des sièges spéciaux de sécurité homologués.

La conduite avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,50 gr/litre est interdite.

## **22. Dans les agglomérations**

Les règles de circulation en ville sont identiques à celles applicables sur route (circulation à droite, priorité à droite, signalisation, etc...). La vitesse y est limitée à 50 km/h, même si aucun panneau de limitation de vitesse ne l'indique.

Des couloirs, matérialisés par de larges lignes blanches pointillées, sont réservés à la circulation des autobus, taxis, cars et ambulances, les autres véhicules n'ont pas le droit de les emprunter sauf les dimanches et jours fériés ou, en général, avant 08 h 30 et après 20 h 30.

Le stationnement est souvent réglementé, des panneaux indiquant les zones de stationnement payant et les zones à restriction ou interdiction de stationnement. Le stationnement dans les zones dites zones bleues est limité à deux heures. Un disque indiquant l'heure d'arrivée et l'heure limite de stationnement doit alors être disposé de façon apparente derrière le pare-brise de la voiture. Ces zones sont indiquées par des panneaux portant la mention zone bleue et par des bagues de couleur bleue peintes sur les réverbères et les poteaux des panneaux de signalisation.

Plutôt qu'une recherche, toujours problématique, d'une place de stationnement le long des trottoirs, il est souvent préférable de garer sa voiture dans des parcs de stationnement payants, en surface ou souterrains, généralement bien situés dans les centres fréquentés ou en périphérie des agglomérations, relativement moins chers et rarement encombrés.

## **23. Infractions**

Les infractions mineures à la circulation ou au stationnement entraînent des contraventions sanctionnées par le paiement d'une amende, généralement de quelques centaines d'euros mais pouvant s'élever à plusieurs milliers d'euros. Les infractions les plus graves constituent des délits donnant normalement lieu à poursuite en tribunal correctionnel et pouvant conduire à des peines de prison.

La conduite en état d'ivresse est ainsi un délit même en dehors de tout accident. Il y a conduite en état d'ivresse lorsque le conducteur atteint un *taux de 0,50 gramme d'alcool* dans le sang (taux qui peut être atteint avec seulement 2 à 3 verres de vin). La police et la gendarmerie effectuent des contrôles sur la teneur d'alcool dans le sang

lorsqu'il y a eu dommages corporels mais peuvent également les faire, de manière inopinée, sur tout conducteur.

Les contraventions peuvent donner lieu, le cas échéant, à la *mise en fourrière* immédiate du véhicule, c'est-à-dire son transport par les services de police ou de gendarmerie dans un parc gardé ; le retrait du véhicule est subordonné, en général et après un certain délai, au paiement de l'amende. La mise en fourrière intervient notamment dans les agglomérations en cas de "stationnement gênant" pour la circulation. Une voiture que l'on ne retrouve pas à l'endroit où on l'avait stationnée peut ainsi avoir été non pas volée mais emmenée en fourrière ; il convient alors de s'adresser aux services de police ou de gendarmerie pour en obtenir le retrait moyennant paiement d'une amende et des frais d'enlèvement et de garde (actuellement d'environ 110 € à Paris).

## LE CHEMIN DE FER

(Mise à jour : janvier 2011)

Renseignements complémentaires :

par téléphone

**36 35**

Site Internet

**[www.voyages.sncf.com](http://www.voyages.sncf.com) (Horaires, achat de billets et services)**

**[www.transilien.com](http://www.transilien.com) (SNCF Île de France et RER)**

### 1. RÉSEAU

La SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer Français) détient le monopole des chemins de fer en France. Elle dessert près de 3 000 gares dont 90 environ par Trains à Grande Vitesse (TGV). Dans toutes les gares ou bureaux de la SNCF à Paris, en province comme d'ailleurs dans les agences de voyage, vous pourrez obtenir gratuitement des guides et fiches d'horaires ainsi que tous renseignements sur les itinéraires et gares desservies, les horaires, les tarifs et services divers assurés par la SNCF. Ces mêmes renseignements peuvent être obtenus par téléphone<sup>1-2</sup>.

La SNCF participe, avec la RATP<sup>3</sup>, aux liaisons entre le centre de Paris et sa banlieue, proche et lointaine, sur son réseau propre de banlieue, desservi par des trains fréquents et rapides. *Le service de banlieue ne permet pas la réservation de places dans les voitures.* Un numéro d'urgence, le 3117, permet de signaler tout incident affectant la sécurité des personnes voyageant sur les lignes du réseau transilien SNCF

*Sauf rares exceptions (en particulier quelques gares de TGV), les gares, sur les grandes lignes, sont situées dans les agglomérations principales qu'elles desservent et souvent près de leur centre.*

*Sur une même ligne, tous les trains ne desservent pas toutes les stations.* Les trains rapides, ne s'arrêtent ainsi que dans les gares importantes espacées de 150 à 200 km, les trains "express" dans les gares moins importantes alors que les trains "omnibus" s'arrêtent pratiquement dans la plupart des gares de la ligne. Il peut être nécessaire, pour atteindre une petite gare, de changer de train à une gare de correspondance.

Les trains effectuant de longs parcours comportent, en général, un wagon-restaurant où sont servis des repas assis ou un wagon-bar où l'on peut acheter des boissons et des plats très simples ou des sandwiches. En outre, dans beaucoup de trains, les voyageurs se voient proposer, à leur place, par des vendeurs ambulants, l'achat de boissons ou de sandwiches.

<sup>1</sup> Voir Annexe X Adresses et renseignements divers

<sup>2</sup> Voir Annexe M Téléphone

<sup>3</sup> Voir Annexe H Transports urbains à PARIS

## 2. BILLET

Le billet doit être acheté, avant le départ du train, dans les gares (aux guichets ou à des distributeurs de billets automatiques), dans les agences de voyages ou sur le site internet [www.voyages.sncf.com](http://www.voyages.sncf.com). Il peut l'être jusqu'à soixante jours à l'avance pour un voyage à une heure et une date déterminée. *Son prix, comme indiqué plus loin, peut varier suivant le moment où il est acheté par rapport à la date du voyage. Les billets comme les réservations peuvent être payés au guichet comme dans les distributeurs automatiques, au moyen d'une carte bancaire.*

Il est possible, exceptionnellement, d'embarquer dans les trains, y compris les TGV, sans posséder de billet et de ne le payer qu'immédiatement après le départ, mais à la condition de demander un "ticket d'accès" auprès d'un service de la gare puis de prendre son billet auprès du contrôleur affecté au train avant le départ. Celui-ci se tient habituellement sur le quai à proximité de la voiture de queue, ou dans le train après le départ. La non-possession d'un billet ou du ticket d'accès donne lieu au paiement du prix normal du transport assorti d'une pénalité.

Le billet donne droit à occuper, suivant le cas, une place assise, une place en couchette ou une place en wagon-lit dans une classe déterminée, 1<sup>re</sup> classe ou 2<sup>e</sup> classe.

## 3. RÉSERVATION

Il est possible (sauf pour les trains de banlieue), et obligatoire pour les TGV, de louer à l'avance, pour un prix modique, une place déterminée (assise, couchette, zone fumeur ou non fumeur, wagon à compartiment ou voiture à couloir central) quelle que soit la longueur du parcours. C'est une bonne précaution pour de longs trajets les jours d'affluence (réservation place assise 1,50 €).

La réservation (ou location) peut être faite aux gares soit par correspondance au plus tôt six mois à l'avance, soit aux guichets de gare, agences de voyage ou par téléphone deux mois à l'avance, ou sur le site internet [www.sncf.com](http://www.sncf.com). Elle cesse à 20 heures la veille pour les trains partant avant 17 heures et le jour même à midi pour les trains partant après 17 heures sauf pour les TGV (quelques minutes avant le départ) et le Trans-Europe-Express (TEE. 3 heures avant départ de la gare d'origine). En période de vacances d'été ou d'hiver, il arrive que toutes les places soient louées dans certains trains plusieurs semaines à l'avance.

Lorsque toutes les places d'un TGV sont louées, la SNCF peut attribuer des places en "surréservation" qui donnent droit à accéder au train mais sans assurance de trouver une place assise dès le départ. Dans ce cas le billet comporte la mention "Place allouée selon disponibilité" et autorise, avec l'aide éventuelle de l'agent du service du train, à occuper des places laissées libres par des voyageurs qui ne se sont pas présentés.

La réservation est obligatoire pour les TGV mais, à la différence des autres trains, elle peut être obtenue jusqu'à quelques minutes seulement avant le départ (dans la mesure où il reste des places libres).

## 4. TARIFS

### 41. Éléments du prix

Le prix du billet tient compte de nombreux facteurs :

- Longueur du trajet
- Situation du voyage en regard de la concurrence des voies routière ou aérienne
- Date et jour du voyage
- Classe de la place (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup>)
- Réduction de tarif à laquelle peut éventuellement prétendre le voyageur
- Prestations demandées (Réservation, service repas,...)
- Date d'achat du billet

**En particulier, sur un grand nombre de trains (mais non sur tous) et seulement pour les voyages en 2<sup>e</sup> classe, le prix du billet dépend aussi du moment auquel est acheté le billet par rapport à la date de départ (Application du tarif dit "JOKER").** Les billets JOKER bénéficient par rapport au plein tarif normal d'une réduction pouvant atteindre 60 % s'ils sont achetés plus d'un mois à l'avance et 40 % de une semaine à un mois à l'avance. Des *suppléments particuliers* sont perçus pour le voyage de nuit en wagon-couchettes (d'environ 15,00 € par personne en 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> classe) ou en wagon-lits (d'environ 40,00 à 100,00 € par personne suivant la classe et la catégorie).

### 42. Réductions de tarif

*De nombreuses réductions, de plus de 50 % parfois par rapport au plein tarif, sont consenties en faveur de certaines catégories de voyageurs ou de ceux se déplaçant dans certaines conditions, jeunes de moins de 25 ans, familles, voyages en groupe, personnes âgées de plus de 60 ans, etc... Renseignez-vous sur ces facilités dans les gares et agences de voyage.*

### 43. Exemple de prix

À titre indicatif, le prix d'un billet à tarif plein pour le trajet Paris-Marseille (880 km) varie d'environ 45,00 à 145,00 € en 1<sup>re</sup> classe et 35,00 à 105,00 € en 2<sup>e</sup> classe selon la durée de la période de réservation.

### 44. Validité du billet

La validité d'un billet est de deux mois à partir de la date précisée lors de l'achat ou, à défaut, de la date d'achat. Un billet avec réservation doit être utilisé, au jour et à l'heure prévus, dans le train indiqué.

*Pour chaque trajet (aller ou retour), le billet doit être composté* (perforé avec impression de la date du voyage), **avant embarquement dans le train**, par le voyageur lui-même dans des appareils de couleur jaune disposés dans la gare à l'arrivée sur les quais. Ce compostage avant le départ est obligatoire. Il donne sa validité au billet pour le jour considéré. Faute de compostage, le voyageur devra normalement payer au contrôleur, dans le train, une taxe correspondant à 20 % du prix du billet.

Le voyage doit avoir lieu dans les 24 heures qui suivent le compostage. En cas d'erreur dans le compostage ou décision de ne pas partir au tout dernier moment, il faut en demander l'annulation immédiatement à un agent de la SNCF. Le billet pourra alors être utilisé à une autre date ou remboursé par la SNCF.

#### **45. Remboursement ou échange du billet**

Un billet avec ou sans réservation et supplément peut être échangé ou remboursé sans frais avant le départ. Après le départ et pendant deux mois, il est remboursé sous réserve d'une retenue de 10 % (minimum 4,50 €).

Les échanges, pour un autre départ le jour même, peuvent s'opérer, dans les gares à un distributeur automatique ou à n'importe quel guichet. Pour un report à une date ultérieure, l'échange se fait à n'importe quel guichet. Aucun remboursement partiel n'est accepté après le début du voyage, pour déclassement ou abandon de parcours.

Un billet acheté dans une agence de voyages n'est remboursable que dans cette agence.

## **5. BAGAGES**

Dans les voitures de voyageurs des emplacements sont réservés pour y ranger les bagages à main, soit à l'entrée des couloirs, soit au-dessus des places (normalement une valise et un petit bagage à main par voyageur). Des chariots (le plus souvent gratuits, parfois payants) sont à la disposition des voyageurs, dans la plupart des gares, pour le transport des bagages entre l'entrée de la gare et les voitures du train.

Des "consignes" permettent de déposer temporairement des bagages à main à la gare de départ ou la gare d'arrivée, consigne manuelle (à un guichet spécialisé de la gare) ou consigne automatique fermée à clef et fonctionnant par introduction de pièces de monnaie.

*Les bagages (encombrants ou pesants) peuvent être enregistrés à l'avance* à la gare de départ pour être acheminés en 1, 2 ou 5 jours suivant les cas. Le billet de chemin de fer donne droit à l'enregistrement de 3 colis ou bagages, de 30 kilos chacun, par voyageur adulte (taxe de 4,50 € par bagage). Les bagages enregistrés peuvent être enlevés ou livrés à domicile (taxe d'environ 3,50 €). Renseignez-vous, par contact direct ou par téléphone, auprès des gares.

Il existe aussi un service d'enlèvement de bagages à domicile. Tous les renseignements sur ce service peuvent être obtenus :

- Dans toutes les gares et boutiques SNCF
- Par téléphone au 0 825 845 845 (0,15 €/minute)
- Sur le site internet de la SNCF : **[www.voyages-sncf.com](http://www.voyages-sncf.com)**

## POSTES

(Mise à jour : mars 2011)

Le service de la poste est en France un service public d'état assuré par l'administration des Postes. Les tarifs postaux font l'objet de notices périodiquement mises à jour à demander dans les bureaux de postes. Quelques extraits en sont donnés au paragraphe 22.

Tous les renseignements sont également disponibles sur le site Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

### 1. SERVICES POSTAUX

#### 11. Courrier courant

Le service du courrier courant est assuré soit en service rapide, dit « lettre » distribué en n'importe quel point du territoire métropolitain au plus tard le lendemain ou au début du surlendemain du jour où il a été posté, soit en service économique dit "écopli" distribué dans les trois à quatre jours.

En courrier courant, le courrier, pour des lettres d'un poids maximum de 20 grammes, est *affranchi* au moyen de timbres, en service rapide de 0,56 €, en service économique de 0,51 €. Certains des timbres ainsi utilisés peuvent ne pas comporter de mention de "valeur faciale" mais se distinguer seulement par leur couleur (rouge pour les timbres correspondant actuellement au service à 0,56 €, verte pour les timbres correspondant actuellement au service à 0,51 €). Ils conservent leur valeur d'affranchissement même en cas de changement de tarif.

L'adresse à mentionner sur les enveloppes doit comporter :

- les nom et prénom du destinataire,
- le numéro de l'immeuble et le nom de la rue où il habite,
- éventuellement le nom de la localité (si elle est différente de celle où est situé le bureau de poste distributeur)
- le numéro de code postal (numéro à cinq chiffres) suivi du nom de la localité du bureau de poste distributeur (les deux premiers chiffres du code postal indiquent le département du destinataire).

Il est prudent de porter, au dos de l'enveloppe, l'adresse de l'expéditeur (retour de la lettre par la poste si elle n'a pu être distribuée).

Vous pouvez vous faire expédier votre courrier à l'école ou la formation dont dépend le stage que vous êtes appelé à suivre ; l'adresse portée sur l'enveloppe devra alors indiquer votre nom, la mention "stagiaire étranger" ou "élève étranger", le nom du stage suivi et l'adresse de l'école ou de la formation considérée.

## **12. Courrier destiné à l'étranger**

Les plis jusqu'à 2 kg, documents ou marchandises, peuvent être envoyés en courrier international. Le mode de distribution est disponible en service prioritaire ou économique.

Au-delà de 2 kg, tous les envois s'effectuent en colis postal.

## **13. Poste restante**

Le système de la *poste restante* permet de se faire adresser son courrier à un bureau de poste où il sera conservé jusqu'à ce que l'on vienne l'y retirer personnellement moyennant le paiement d'une taxe. Il suffit d'indiquer comme adresse, sur l'enveloppe, le nom du destinataire (identique à celui figurant sur la pièce d'identité de ce dernier) et le nom du bureau de poste choisi comme destination (bureau de poste de Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, 75007 PARIS ou bureau de poste d'Antibes, 06600 ANTIBES, par exemple). L'enveloppe devra porter, de façon très apparente en majuscules, la mention "poste restante". Le courrier sera gardé à ce bureau de poste jusqu'à la fin de la quinzaine suivant celle de son arrivée ; si, passé ce délai, son destinataire ne l'a pas alors retiré, le courrier sera renvoyé à l'adresse de l'expéditeur s'il l'a mentionnée au dos de l'enveloppe ou détruit dans le cas contraire. Cette formule peut être commode lorsque l'on se trouve en déplacement sans adresse fixe connue d'avance.

## **14. Activités financières**

Toutes les activités financières de la poste sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 regroupées au sein d'un établissement dénommé « Banque postale ». Cette banque fonctionne suivant les règles communes des banques privées mais ses guichets sont confondus avec ceux des agences postales. Les étrangers réunissant les conditions pour bénéficier d'un compte courant bancaire « résident » peuvent donc demander aux guichets de la poste, l'ouverture d'un compte dont le fonctionnement est comparable à celui des comptes courants bancaires. (carnet de chèques, carte de paiement, accès aux prêts à la consommation, etc.)

## **15. Mouvements d'espèces entre la France et l'étranger**

Dans tous les bureaux de « La Poste » il est possible de déposer ou de recevoir des espèces via les services de la société « Western Union » qui dispose de correspondants dans de nombreux pays.

## **16. Porte-monnaie électronique. Système Monéo**

Des bornes permettant de recharger les cartes bancaires ou les cartes spécifiques Monéo sont généralement disponibles dans les bureaux de poste. L'utilisation de ce service est payante (taxe d'environ 5 à 6 euros par an).

## **2. TARIFS**

Les tarifs postaux peuvent être consultés dans les bureaux de poste ou sur le site Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr). **N'en sont donnés ici que des extraits.**

Attention pour les envois à l'étranger, consulter le tableau donnant la répartition des pays par zone de tarification.

Consulter également les tarifs complets notamment pour les Départements et Territoires d'Outre mer et, en régime international, les surtaxes aériennes au-delà de 20 gr.

## 21. Tarifs pour la France métropolitaine<sup>1</sup>

### **COURRIER** À LA DATE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011

Jusqu'à (en grammes) <sup>2</sup> →	20	50	100	250	500	1 000	2 000
- <b>SERVICE RAPIDE</b> - Lettres ordinaires, cartes postales <sup>3</sup>	0,58	0,95	1,40	2,30	3,15	4,05	5,35
- <b>SERVICE ÉCONOMIQUE (ECOPLI)</b> - Plis et cartes postales non urgents	0,53	0,75	0,95	1,75			

### **RECOMMANDATION** (garantie la distribution de l'envoi et une indemnité en cas de perte)

Indemnité forfaitaire	Taux	Prix
		Lettres (20 g)
16.00	R1	2,80
153.00	R2	3,40
458.00	R3	4,30

Avis de Réception : taxe fixe (en plus du tarif recommandé) : 1,30 €

### **COLIS**

Jusqu'à (en grammes) <sup>4</sup> →	500	1 000	2 000	3 000	5 000
<b>COLISSIMO</b> engagement sur les délais	5,60	6,95	7,95	8,95	10,95

### **DIMENSIONS**

	minimales	maximales	longueur maximale
Lettres	14 x 9 cm	15 x 10,7 cm	
Paquets	14 x 10,7	L+l+h = 104 cm	60 centimètres
Rouleaux	L+2 diamètres = 17 cm Longueur min. = 10 cm	L+2 diamètres = 104 cm	90 centimètres

<sup>1</sup> Pour les DOM, TOM et collectivités territoriales, se renseigner auprès des bureaux de Poste

<sup>2</sup> Pour des envois d'un poids supérieur, se renseigner auprès des bureaux de poste

<sup>3</sup> Étiquette ou mention "Lettre" obligatoire pour lettres "ordinaires" de plus de 20 g

<sup>4</sup> Pour des envois d'un poids supérieur, se renseigner auprès des bureaux de poste

## 22. Tarification pour l'international

### 221. LES ENVOIS EN COURRIER INTERNATIONAL

Le prix de l'envoi est déterminé en fonction du service choisi (prioritaire ou économique), du poids et de la zone de destination.

#### LISTE DES PRINCIPAUX PAYS PAR ZONE

Zones	Pays
1	Tous les pays de l'Union Européenne + Lichtenstein, Suisse, Gibraltar, Saint Marin, Vatican
2	Reste du monde : pays d'Europe (hors Union européenne et Suisse), Afrique, Amérique, Asie Océanie

#### - Courrier international prioritaire (tarifs nets)

Jusqu'à <sup>1</sup>	zone 1		zone 2	
	Prioritaire	Économique	Prioritaire	Économique
20 g	0,75	1,60	0,87	1,75
50 g	1,35	1,60	1,75	1,75
100 g	1,80	1,60	2,35	1,75
250 g	4,10	2,85	5,60	3,05
500 g	6,10	4,00	7,35	4,40
1 000 g	8,75	5,65	10,80	7,00
2 000 g	12,60	8,75	16,95	12,90
3 000 g	–	–	27,75	21,60

### 222. LES ENVOIS DES COLIS POSTAUX

Pour toute information sur les envois de colis, voir le numéro azur 0 810 821 821 ou le site internet [www.laposte.fr/utilisez-nos-outils-pratiques/consultez-nos-tarifs](http://www.laposte.fr/utilisez-nos-outils-pratiques/consultez-nos-tarifs)

---

<sup>1</sup> Pour des envois d'un poids supérieur, se renseigner auprès des bureaux de poste.

## TÉLÉPHONE

(Mise à jour : mars 2008)

### 1. TÉLÉPHONE FIXE

#### 11. Mise en place de l'installation

En France l'opérateur historique France-Télécom n'a plus le monopole des installations téléphoniques fixes au domicile des particuliers. Toutefois un choix alternatif n'est pas encore possible partout. En conséquence et dans un souci de simplicité il est conseillé de demander la "mise en place du téléphone" dans une des nombreuses agences France-Télécom ou « en ligne » sur le site [www.agence.francetelecom.com](http://www.agence.francetelecom.com).

Il vous sera demandé : le numéro de téléphone de l'ancien occupant du local et une pièce d'identité.

Le service est facturé de la manière suivante :

Frais de mise en service : 55,00 € une seule fois,  
Redevance mensuelle d'abonnement : 16,00 €.

#### 12. Communications :

Pour obtenir une communication téléphonique, il est possible de faire appel à des fournisseurs autres que France-Télécom. Ces fournisseurs sont accessibles en modifiant le premier chiffre du numéro à appeler (en composant le zéro comme premier chiffre, on fait appel par défaut à France-Télécom). Ils peuvent se révéler concurrentiels en particulier pour les communications nationales ou avec l'étranger.

#### 13. Tarification :

##### *131. GÉNÉRALITÉS*

Les communications sont décomptées en **unités** quelle que soit la destination.

*La durée de communication correspondant à une unité varie selon la distance séparant les circonscriptions téléphoniques des interlocuteurs et la période de l'appel. Des réductions peuvent être apportées au tarif de base, lorsque les communications ont lieu en dehors des périodes d'affluence.*

La concurrence actuelle entre les opérateurs téléphoniques entraîne la multiplication d'offres tarifaires assorties de services. La comparaison est parfois difficile à faire mais en fonction des habitudes de consommation de chacun, une offre donnée peut être particulièrement intéressante (communications à l'étranger par exemple).

Renseignements complémentaires :

BOUYGUES téléphone numéro vert **0 801 63 01 00** et [www.bouyguetelecom.fr](http://www.bouyguetelecom.fr)

SFR téléphone numéro **1077** et [www.sfr.fr](http://www.sfr.fr).

FRANCE TELECOM [www.agence.francetelecom.com](http://www.agence.francetelecom.com)

ONETEL téléphone numéro vert **0 800 95 10 95** et [www.onetel.fr](http://www.onetel.fr)

TELE2 téléphone numéro vert **0 805 04 44 59** et [www.tele2.fr](http://www.tele2.fr)

### 132. FACTURATION

Le paiement des communications effectuées depuis le téléphone du domicile intervient après l'envoi d'une facture de l'opérateur qui indique la nature des appels : locaux, nationaux, internationaux, GSM, services TELETEL, etc.

Il est possible de demander l'envoi d'une facture détaillée donnant les premiers chiffres des numéros appelés depuis le poste de l'abonné et de faire prélever automatiquement la facture sur son compte bancaire ou postal.

### 133. TARIFS PARTICULIERS.

**Depuis n'importe quel poste y compris les cabines publiques, l'appel des numéros d'urgence : Police : 17, Pompiers : 18, SAMU : 15, Services d'urgence : 112 est gratuit.**

Les communications depuis un poste fixe avec les postes mobiles (GSM), numéros commençant par 06, sont plus onéreuses que vers un poste fixe. Les divers fournisseurs font sur ce point de nombreuses propositions commerciales.

Le coût généralement élevé d'une minute d'utilisation des services TELETEL (Minitel ou numéro téléphoniques spéciaux) est obligatoirement indiqué à l'utilisateur. Il varie en fonction du service demandé, mais attention le coût total de la communication peut se révéler onéreux ! Les trois premières minutes du service d'annuaire 3611 sont gratuites.

*Les communications téléphoniques dites en PCV (Collect Call, en anglais) sont facturées non à la personne qui appelle mais à la personne appelée sous réserve que cette dernière ait donné oralement son accord à l'opératrice au moment où celle-ci lui annonce la communication. Le service des communications en PCV ne fonctionne plus que pour les communications en provenance ou à destination de l'étranger.*

Enfin les cabines dans les lieux publics sont le plus souvent utilisables à l'aide de cartes magnétiques prépayées qui contiennent 50 ou 100 unités.

### 134. SERVICES PARTICULIERS

TÉLÉGRAMMES (renseignements Tél. : 08 00 33 44 11)

Dépôt par téléphone, remise au destinataire par téléphone (avec copie confirmative par voie postale), par télécopie (Fax) ou télétpe.

Voir site Internet : [www.telegramme.com](http://www.telegramme.com)

SERVICE DE L'HEURE (Horloge parlante) 0,33 €

SERVICE DU RÉVEIL (mémo-appel) 0,56 €

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)

## 2. TÉLÉPHONE MOBILE

Les téléphones mobiles en service en Europe sont de type GSM.

En France le secteur de la téléphonie mobile est totalement concurrentiel.

Les offres sont nombreuses et variées : modèle de l'appareil, formule d'abonnement, mode de paiement mais la qualité de la couverture du territoire français et européen n'est pas strictement identique d'un opérateur à l'autre.

Les points de vente sont multiples : boutiques spécialisées, grandes surfaces commerciales.

Le plus difficile dans l'achat d'un téléphone mobile sera probablement de faire un choix judicieux !

## SOINS MÉDICAUX ET SÉCURITÉ SOCIALE

(Mise à jour : mars 2011)

Voir aussi le site Internet « assurance-maladie en ligne » [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### 1. SOINS MÉDICAUX

#### 11. Médecins militaires

Les stagiaires militaires étrangers, comme leurs camarades français, bénéficient de la gratuité des consultations et visites des médecins militaires. Ils peuvent s'adresser à l'infirmier du corps et aux formations du service de santé des armées (dont les hôpitaux militaires)<sup>1</sup>, auxquelles est rattaché l'école, centre d'instruction ou unité organisant le stage, pour y consulter un médecin ou y recevoir des soins. Les membres de leur famille les accompagnant jouissent des mêmes possibilités hormis l'accès aux infirmeries des corps de troupe. Les consultations et les soins dans les formations du service de santé des armées sont gratuits pour les personnels en activité de service mais l'achat des médicaments et certains actes paramédicaux (analyses en laboratoire, piqûres, massages, etc.) sont à leur charge sous réserve de la part qui peut en être remboursée par la Sécurité Sociale.

#### 12. Médecins civils conventionnés

En secteur civil, les médecins consultent à leur cabinet sur rendez-vous ou à des heures de visite déterminées. Certains se rendent à domicile. Leurs noms et adresses figurent dans les annuaires téléphoniques. La nuit, les dimanches et les jours fériés, des médecins de garde assurent les visites et soins à leur cabinet ou à domicile ; leurs noms sont affichés en général aux portes des pharmacies et communiqués par les commissariats de police. Il est également possible de faire appel à des organisations de type « SOS médecins » qui disposent d'un central téléphonique et assurent une permanence.

Les honoraires des médecins sont fixés par une convention nationale. Le tarif conventionnel des principaux actes médicaux est actuellement fixé comme suit :

<u>Consultation</u> au cabinet ou en établissement hospitalier	
Médecin généraliste (omnipraticien)	23 €
Médecin spécialiste qualifié	de 24 à 70 €
Chirurgien-dentiste	21 €
<u>Visite à domicile</u> du médecin généraliste	à partir de 24 €
(en fonction du jour et de l'horaire diverses majorations peuvent se rajouter)	
<u>Autres actes médicaux</u> (approximativement, à titre d'exemples)	
Examens courants de laboratoire	Environ 20 €
Radiographie courante	Environ 30 €

<sup>1</sup> Voir liste en Annexe W *Adresses des principaux organismes militaires.*

Soins par infirmières, kinésithérapeutes, masseurs, etc..., de l'ordre de... 10,00 €  
(variables suivant la nature des actes).

Ajouter éventuellement une indemnité de déplacement de l'ordre de 3,50 €

Ces tarifs sont majorés en cas de visite au domicile du malade de nuit ou les dimanches et jours fériés et de parcours de soins.

Les médecins conventionnés ne peuvent facturer des dépassements d'honoraires qu'à titre exceptionnel, en cas d'exigence particulière du patient (DE).

Les honoraires des chirurgiens-dentistes peuvent être assez élevés en fonction de la nature des soins. Toutefois, dans le cas d'une prothèse par exemple, il est conseillé de demander un devis au praticien.

### 13. Médecins civils conventionnés avec dépassement ou honoraires libres

Leurs honoraires peuvent atteindre 2 à 6 fois les honoraires indiqués au tarif conventionnel. La Sécurité Sociale n'en remboursera cependant que la part correspondant aux tarifs conventionnels.

### 14. Médecins civils non conventionnés

Les médecins pratiquent des tarifs totalement libres. Leurs honoraires peuvent s'élever jusqu'à 120 ou 150 € par consultation, voire plus. La prise en charge de ces actes par la sécurité sociale s'effectue sur la base des tarifs d'autorité très faibles (ex : la base de remboursement d'une consultation effectuée par un généraliste à Paris est égale à 0,61 €).

### 15. Hôpitaux militaires

Des hôpitaux militaires sont situés dans les principales villes. Les uns comme les autres reçoivent les malades en consultation ou en hospitalisation. Sauf cas de réelle urgence, les malades ne peuvent être hospitalisés qu'après consultation d'un médecin (civil ou militaire, extérieur à l'hôpital ou consultant de l'hôpital) et sur demande de sa part. L'hospitalisation est gratuite pour les stagiaires militaires (sous réserve du paiement d'un forfait journalier restant à la charge du malade - voir § 21 ci-dessous). Elle est payante pour les membres de la famille. Ceux-ci, sous réserve d'être en règle à l'égard de la Sécurité Sociale, n'ont cependant à verser que la part des frais que cette dernière ne prend pas en charge. La liste est jointe ci-après.

Ville	Établissement <sup>1</sup>	Téléphone
BORDEAUX	H.I.A. Robert PIQUÉ	05 56 84 70 00
BREST	H.I.A. CLERMONT-TONNERRE	02 98 43 70 00
CLAMART (Banlieue Sud PARIS)	H.I.A. PERCY	01 41 46 60 00
LYON	H.I.A. DESGENETTES	04 72 36 60 00
MARSEILLE	H.I.A. LAVERAN	04 91 61 70 00
METZ	H.I.A. LEGUEST	03 87 56 46 46
PARIS	H.I.A. du VAL DE GRÂCE	01 40 51 40 00
SAINTE-MANDE (Banlieue Est PARIS)	H.I.A. BEGIN	01 43 98 50 00
TOULON	H.I.A. SAINTE-ANNE	04 94 09 90 00

<sup>1</sup> H.I.A. = Hôpital d'Instruction des armées.

## 16. Hôpitaux et cliniques civils

Toutes les agglomérations d'une certaine importance disposent d'un hôpital civil. Les règles en matière d'hospitalisation sont identiques à celle des hôpitaux militaires (voir paragraphe 15 ci-dessus). Il existe en outre, dans de nombreuses villes, des cliniques privées.

Les tarifs d'hospitalisation ne sont pas identiques dans tous les départements. Ils diffèrent également suivant la catégorie de l'établissement : hôpital public ou hôpital privé participant au service public, clinique privée agréée et conventionnée, clinique agréée et non conventionnée ou clinique non conventionnée.

Les hôpitaux *publics ou privés participant au service public* pratiquent un *tarif fixé par les autorités diverses*, consistant en un prix de journée incluant tous les frais y compris les honoraires des médecins et tous les actes médicaux.

Les *tarifs des cliniques privées agréées et conventionnées* sont *fixés par convention avec la Sécurité Sociale* et servent de base aux remboursements. Ils comprennent un prix forfaitaire de journée d'hospitalisation ou un forfait d'environnement hospitalier (GHS) lié à la pathologie, auxquels peuvent s'ajouter des honoraires pour actes médicaux (intervention chirurgicale, anesthésie, analyses de laboratoire, etc...).

Les cliniques *privées non conventionnées* fixent *librement leurs tarifs*.

Dans tous les cas, une franchise quotidienne liée aux frais hôteliers de séjour reste à la charge du patient.

## 2. SÉCURITÉ SOCIALE

### 21. Remboursement des frais médicaux

Les stagiaires militaires étrangers (en dehors des militaires de l'espace économique européen) sont affiliés à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale, dans les mêmes conditions que les militaires français. Ils bénéficient du remboursement des soins pour eux-mêmes et leurs ayants droit pendant la durée de leur stage. En revanche, le ticket modérateur reste à la charge de l'assuré après le remboursement de l'assurance-maladie. Son taux peut varier en fonction des actes et médicaments et du respect ou non du parcours de soins coordonnés. À titre indicatif et pour les actes ou frais de médicaments les plus courants, la part prise en charge s'établit actuellement, par rapport au tarif conventionnel (ou tarif d'autorité pour les médecins ou cliniques non conventionnés), par exemple :

- **Consultation** d'un médecin au cabinet ou en établissement hospitalier

**La base de remboursement dans le parcours de soins est de 70 %.**

### 22. Formalités de remboursement

Les informations données ci-après ne peuvent être que sommaires. N'hésitez pas à vous renseigner plus complètement auprès des médecins, pharmaciens et auxiliaires médicaux sur les formalités à accomplir pour obtenir les remboursements de la Sécurité Sociale.

Au terme de sa consultation, le médecin remplit, signe et remet au malade, qui lui règle ses honoraires, une feuille de soins et, le plus souvent, une ordonnance (en double exemplaire) indiquant les soins à suivre et les médicaments à prendre.

Le malade se rend dans la pharmacie de son choix et y achète les médicaments ou se rend dans un centre de soins ou un laboratoire pour, par exemple, y recevoir des piqûres ou y faire faire des analyses. Le pharmacien, l'infirmière ou le laboratoire complète la feuille de soins en y portant le montant des frais que lui paye le malade.

Tous les emballages des médicaments remboursables par la Sécurité Sociale portent une petite vignette détachable que le malade doit coller sur la feuille de soins aux emplacements prévus (vignette blanche avec petit carré avec diagonales pour les médicaments remboursés à 100 % (maladies graves), blanche pour les médicaments remboursés au taux de 70 %, bleues pour ceux au taux de 40 %). Le malade peut alors compléter les rubriques de la feuille de soins et l'adresser immédiatement, avec l'original de l'ordonnance, à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale<sup>1</sup>. Celle-ci procédera alors au remboursement de la part des frais qu'elle prend en charge, dans un délai d'une quinzaine de jours à un mois, suivant le mode de paiement indiqué par le malade (virement à un compte courant bancaire ou de chèque postal, mandat postal).

### **3. MUTUELLES**

De nombreux militaires français cotisent, à leurs propres frais, à une Mutuelle Militaire qui leur assure un complément de remboursement sur la part des dépenses médicales que ne prend pas en charge la Sécurité Sociale. Les mutuelles militaires sont des organismes privés, comparables à des sociétés d'assurance, dont ne peuvent faire partie que les militaires français. Les stagiaires militaires étrangers ne peuvent donc malheureusement pas en bénéficier.

---

<sup>1</sup> Voir adresse en Annexe X *Adresses et renseignements divers*

## ARGENT-ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

(Mise à jour : février 2011)

Sites Internet            [www.euro.gouv.fr](http://www.euro.gouv.fr)  
                                  [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)  
                                  [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)

### 1. EURO

Treize pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Grèce et Slovaquie, ont adopté une monnaie commune, l'**euro**, symbole **€** qui est entré en service le **1<sup>er</sup> janvier 2002**.

Désormais 17 pays européens (dont l'Estonie le 1<sup>er</sup> janvier 2011) appartiennent à la zone Euro.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 les billets et les pièces en euro, qui sont présentés sur le site web : [www.euro.gouv.fr](http://www.euro.gouv.fr), remplacent la monnaie en franc qui ne peut plus être utilisée pour les paiements depuis le **17 février 2002** à minuit.

#### Taux de change entre l'euro et quelques autres monnaies

1,00 €	1,36 \$	Taux variable
1,00 €	0,84 £	Taux variable
1,00 €	1,29 franc suisse	Taux variable
1,00 €	112,76 yens	Taux variable
1,00 €	655,957 francs CFA	Taux variable

**Un euro vaut 6,55957 francs français et 655,957 francs CFA.**

### 2. BANQUES ET AGENCES

Les banques françaises ont un réseau d'agences très dense sur l'ensemble du pays et sont représentées pratiquement dans toutes les villes. Les banques étrangères n'ont, en général d'agences, que dans les principales villes, voire seulement à Paris. Les jours et heures d'ouverture des agences varient selon les banques et les villes. À PARIS, ces agences sont fermées le dimanche et souvent le samedi, parfois le lundi ; elles sont souvent fermées l'après-midi à partir de 16 h 30 ou 17 h 00.

### 3. COMPTES COURANTS

Vous avez la faculté de vous faire ouvrir un compte courant à votre nom, librement et sans formalités particulières, dans toutes les agences de banque. Le type de compte, et les opérations qu'il autorise, dépendront de votre situation au regard de l'appartenance ou non de votre pays à la zone euro ou à la zone franc et de la durée de votre séjour en France. Si votre pays fait partie de la zone euro ou franc<sup>1</sup> ou si vous résidez en France depuis plus de deux ans, l'agence vous ouvrira un compte courant normal (*résident*). Dans le cas contraire, il s'agira d'un compte *non-résident*.

Vous pourrez effectuer dans votre agence et sur votre compte les principales opérations suivantes.

#### 31. Tous types de comptes

- échange, au cours du jour majoré d'une commission, des devises étrangères contre des euros et vice-versa.
- location d'un coffre pour y déposer en sécurité valeurs, objets ou bijoux (il est cependant déconseillé d'emporter des bijoux ou valeurs pour un séjour motivé par un stage).
- tous renseignements sur les opérations financières et le contrôle des changes.

En fin de séjour, vous pourrez, sans aucune restriction, fermer votre compte par retrait du montant restant en crédit ou virement sur un compte bancaire de votre pays. L'ouverture d'un compte normal résident ne peut intervenir qu'au bout de deux ans de séjour en France.

#### 32. Compte résident

- virements en votre faveur, de toutes sommes en € ou en francs CFA ou CFP en provenance de France, de votre pays ou de tout autre pays de la zone franc. (voir annexe E)
- émission de chèques et virements en €, par débit sur votre compte, en faveur de bénéficiaires habitant en France ou dans d'autres pays de la zone euro ou franc.
- virement en votre faveur de sommes libellées en devises étrangères, sous réserve de conformité avec le contrôle des changes.
- virement en €, francs CFA ou CFP, ou devises étrangères, en faveur de bénéficiaires habitant hors de la zone franc, dans la limite autorisée ou avec autorisation particulière du contrôle des changes.

#### 33. Compte non-résident

- émission de chèques et virements, en €, en faveur de bénéficiaires résidents, notamment en règlement de vos dépenses en France.
- émission de chèques et virements, en € convertibles ou devises étrangères, en faveur de comptes non-résidents<sup>2</sup> et achat ou vente de devises étrangères par débit ou crédit de votre compte.
- virements en votre faveur, en €, sur accord à obtenir du contrôle des changes par l'organisme payeur.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe E *Europe – zone euro – zone franc*

<sup>2</sup> En euros ou devises étrangères

#### 4. CARTES BANCAIRES

L'usage des cartes bancaires à débit immédiat ou différé de plus en plus répandues, permet :

- de **régler directement vos dépenses**, chez les commerçants affiliés au réseau de carte bancaire considéré (identifiés par une affichette apposée à l'entrée du magasin), par prélèvement automatique sur votre compte courant bancaire ou postal ;
- d'effectuer des **retraits** d'argent liquide dans une limite fixée par votre banque par période de sept jours dans des guichets automatiques, fonctionnant **en permanence de jour comme de nuit** à l'extérieur des agences et dans de nombreux lieux publics et privés.

Les cartes bancaires internationales, (Cartes VISA, MASTERCARD, DINERS CLUB, AMERICAN EXPRESS,...), liées à un compte courant ouvert à votre nom dans l'agence d'une banque située hors de France, peuvent être utilisées en France, sans restrictions particulières, sous la seule réserve du respect de la réglementation du contrôle des changes de votre pays.

Renseignez-vous auprès des banques sur la possibilité de disposer d'une carte bancaire sur un compte ouvert en France, celles-ci n'y consentant pas toujours sur des comptes récemment ouverts ou au-dessous d'un minimum assuré de ressources mensuelles.

#### 5. MONÉO

Un système de porte-monnaie électronique appelé MONÉO se met en place progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Via le support des cartes bancaires « à puce » récentes ou d'une carte spécifique, il est possible de payer sans code de petites sommes chez les commerçants munis d'un terminal adapté. En outre ce type de paiement permet d'utiliser des automates de paiement en particulier les parcmètres de plusieurs grandes villes.

L'accès à ce service est proposé dans les agences bancaires et les bureaux de poste. Il est payant, environ 7 euros par an.

#### 6. LÉGISLATION SUR LES CHÈQUES ET CARTES BANCAIRES

La législation sur les chèques précise qu'un chèque ne peut être signé par le tireur que si, au moment même de la signature, son compte courant est approvisionné d'un crédit égal au montant de ce chèque, compte tenu des autres chèques déjà émis et des sommes déjà portées en crédit à ce compte. En bref, on ne peut signer un chèque que si l'on a déjà sur le compte un solde créditeur suffisant pour permettre à la banque d'en assurer le règlement du montant au bénéficiaire.

Si, au moment de la présentation du chèque à la banque pour encaissement, le compte est insuffisamment approvisionné pour couvrir le règlement de son montant, il y a émission de chèque sans provision ce qui constitue un délit passible des tribunaux même si le tireur est de bonne foi. Il est toutefois prévu que le premier chèque sans provision présenté à la banque

donne lieu, de la part de cette dernière, à avis adressé au titulaire du compte d'avoir à approvisionner immédiatement son compte d'une somme suffisante pour couvrir le montant du chèque. En cas de récidive, la première conséquence peut consister en un retrait du chéquier (carnet de chèques) et, par la suite, à diverses mesures dont l'interdiction d'ouvrir de nouveau un compte courant. Ceci indépendamment de l'obligation de régler la dette au bénéficiaire du chèque en cause.

Il est interdit, d'autre part, de signer un chèque antidaté ou postdaté. La date portée sur le chèque doit toujours être celle du jour de la signature.

La réglementation est comparable pour les paiements effectués par utilisation d'une carte bancaire.

## LOCATION D'UN LOGEMENT

(Mise à jour : janvier 2008)

D'une manière générale, la recherche d'un logement dans les grands centres urbains est une opération difficile qu'il faut entreprendre le plus tôt possible avant le moment souhaité pour y emménager. La situation varie considérablement suivant la durée prévue du séjour, le moment et le lieu considérés. Les quelques indications qui suivent, forcément sommaires, peuvent cependant contribuer à éviter certaines erreurs ou démarches inutiles.

### 1. LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

#### 11. Information préalable

Avant d'envisager de louer un logement, il y a lieu de s'informer sur l'intérêt de cette formule dans le cas particulier considéré (durée, nature et localisation du stage, ressources locales en logements, prix des loyers,...). Dans ce but,

- vérifier, auprès de l'Attaché de Défense si, pour le stage concerné, le logement n'est pas assuré par l'autorité militaire et si, dans son cas particulier (accompagné de famille ou non), le stagiaire a intérêt à chercher à se loger à titre personnel dans le secteur civil.
- se renseigner, si possible, auprès de camarades ayant déjà fait un stage identique au même endroit sur les possibilités de logement et les démarches à effectuer.
- si l'on est autorisé à se faire accompagner de sa famille, écrire au Commandement de l'organisme où doit se dérouler le stage en indiquant le souhait de se loger à ses frais, la composition de sa famille et le désir d'être conseillé sur la meilleure procédure à suivre. Agir de même auprès de sa propre Ambassade en France.
- dès l'arrivée, se renseigner à nouveau auprès du Commandement de l'école ou centre d'instruction sur la meilleure façon de procéder pour trouver un logement.

#### 12. Recherche du logement

La recherche d'un logement libre est à conduire par les moyens les plus divers, consultation des offres de location sur les panneaux d'affichage dans les mess militaires, dans les bureaux des journaux locaux ou chez les commerçants, lecture des petites annonces dans la presse, "bouche à oreille" auprès de camarades ou de voisins, etc...

On peut aussi s'adresser aux agences immobilières en sachant que celles-ci perçoivent une rémunération pour les locations conclues par leur intermédiaire. Le barème de cette rémunération est libre mais doit être affiché dans les locaux de l'agence. La rémunération est d'environ 15 % du montant du loyer annuel de l'appartement considéré.

### **13. Précautions à prendre**

Avant de signer tout contrat ou engagement de location, visiter le logement proposé, de jour et de préférence en semaine, et se faire remettre une évaluation précise du montant des charges.

La remise des clés doit avoir lieu au moment de la signature du bail.

## **2. LOGEMENT MEUBLE OU LOGEMENT VIDE**

Le choix peut se porter soit sur un logement meublé soit sur un logement vide. Sauf cas particuliers (certains logements dits soumis à la loi de 1948), les différences entre ces deux types de logement portent essentiellement sur les points suivants :

### **21. Logement meublé**

Il comporte en principe les meubles et les matériels (appareils de cuisson, matériel de cuisine, parfois linge de maison, etc...), correspondant à une occupation normale du logement. *La réglementation ne fixe cependant aucune norme à cet égard.* En fait, il y a logement meublé quand propriétaire et locataire sont d'accord pour considérer le logement comme tel.

Les logements meublés, sauf exceptions, ne sont pas soumis aux dispositions des *lois du 23.12.1986 et du 6.7.1989* (voir paragraphe 3 ci-dessous) fixant des règles en matière de durée, clauses et conditions de location.

La durée (pouvant varier d'une semaine à plusieurs années), les clauses et les conditions de location, dont le montant du loyer, sont librement déterminés entre le propriétaire et le locataire. Le contrat de location (le bail) peut n'être que verbal mais il est vivement recommandé d'en établir un par écrit.

Le montant du loyer peut être déterminé charges comprises et inclure alors toutes les charges du logement y compris le montant du droit de bail, le remboursement des dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage etc... suivant définition précise devant figurer dans le contrat de location.

Le loyer des logements meublés est, en général, très sensiblement plus élevé que celui des logements vides même, souvent, compte tenu de l'avantage de ne pas devoir acheter d'ameublement ni d'équipement.

### **22. Logement vide**

Il ne comporte aucun ameublement ni matériel. Sauf rares exceptions, il est équipé d'un chauffage des pièces et de l'eau.

Sauf exceptions, qui en pratique ne trouvent pas à s'appliquer à des étrangers en séjour temporaire, il est soumis, aux dispositions exposées ci-dessous.

## **3. PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES**

La location des logements est régie, pour l'essentiel, par les lois des 23.12.86 et 6.7.89 dont les principales dispositions, et celles des textes d'application qui en découlent, sont résumées ci-après.

### **31. État du logement, forme et durée du bail**

Le logement loué doit être en bon état d'usage et de réparation. Dans le cas contraire et à tout moment, le locataire peut demander que le propriétaire fasse effectuer les travaux nécessaires à la remise en état du logement.

Le contrat de location ou "bail" doit obligatoirement être écrit et désigner avec précision la composition du logement loué, la désignation des équipements mis à la disposition du locataire, soit à titre privatif, soit au titre d'usage commun aux occupants de l'immeuble.

Le bail doit être conclu pour une durée minimale de trois ans ou, dans des cas particuliers (motifs familiaux, par exemple) invoqués par le propriétaire et mentionnés dans le bail, d'un an au minimum. Le locataire peut "donner congé" à n'importe quel moment dans les conditions définies au paragraphe 51 ci-dessous.

Une clause du bail précise les conditions de paiement du loyer, paiement mensuel (cas habituel), trimestriel ou annuel suivant l'accord des parties.

### **32. Fixation du loyer**

Suivant les cas, le loyer peut être soit librement fixé, entre le propriétaire et le locataire (secteur libre), soit soumis à des limitations précises (secteur contrôlé). Il fait souvent l'objet, en outre, d'une révision annuelle.

#### *321. SECTEUR LIBRE*

Le loyer est librement fixé entre propriétaire et locataire dans les cas ci-après :

- logement neuf (jamais occupé auparavant).
- logement vacant habité précédemment par le propriétaire.
- logement venant de faire l'objet de travaux de mises en conformité avec des normes de confort et d'habitabilité définies par décret.
- loyer demandé inférieur ou égal à celui exigé du précédent locataire.

#### *322. SECTEUR CONTRÔLÉ*

Le propriétaire ne peut fixer le loyer à un prix supérieur à celui exigé du précédent locataire ou, en cas de renouvellement du bail, à celui fixé dans le bail précédent (augmenté éventuellement des révisions annuelles), que si le loyer est manifestement sous-évalué. Il doit alors faire "référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables" et joindre au contrat de bail au moins,

- Six références, dans le cas d'une agglomération de plus d'un million d'habitants
- Trois références, dans le cas d'une agglomération de moins d'un million d'habitants.

Ces références doivent, pour les 2/3 au moins, concerner des locations pour lesquelles il n'y a pas eu de changement de locataire depuis 3 ans.

En cas de renouvellement de contrat, la proposition d'augmentation de loyer doit être adressée au locataire au moins six mois avant la fin du bail en cours.

### 323. RÉVISION ANNUELLE DU LOYER

Il est généralement prévu une clause de révision annuelle du prix du loyer par référence à l'évolution de l'indice officiel trimestriel du prix de la construction publié par l'"INSEE" (Institut national de statistiques et d'études économiques). Le loyer est alors augmenté chaque année dans une proportion égale au rapport entre l'indice du trimestre et de l'année considérés et l'indice de référence défini dans le bail.

### 33. Charges locatives

Outre le montant du loyer, le locataire doit rembourser au propriétaire les charges locatives recupérables du logement (concierge, entretien courant et menues réparations de l'immeuble, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, consommation d'eau, chauffage, droit de bail de 2,5 % des sommes payées au titre du loyer proprement dit). Le montant des charges est très variable. Il dépend en particulier des installations communes dont peut bénéficier le logement : chauffage, concierge, jardin, piscine ou installations sportives... Le *paiement des charges* peut donner lieu au versement de *provisions*, payées en même temps que le loyer, avec régularisation en fin d'année ou en fin de location.

### 34. Dépôt de garantie

Le propriétaire peut demander un dépôt de garantie qui ne doit pas excéder le montant de un mois de loyer proprement dit, dépôt qui sera remboursé en fin de bail, sans versement d'intérêts, déduction faite du coût des éventuelles dégradations commises par le locataire.

### 35. Documents à communiquer au locataire

Si le logement fait partie d'un immeuble collectif en *copropriété*, le propriétaire doit remettre au locataire un extrait du règlement de copropriété précisant les conditions de jouissance et d'usage des parties communes de l'immeuble et la quote-part du logement dans les charges globales de l'immeuble.

### 36. État des lieux

Il n'est pas obligatoire de dresser un "*État des lieux*", c'est-à-dire un constat de l'état du logement au moment de la remise des clés. Il est toutefois vivement recommandé d'en établir un. Le locataire limitera ainsi les risques de litiges, en cours ou en fin de bail, sur les éventuelles dégradations qu'aurait pu subir le logement pendant qu'il l'a occupé. Aucune forme n'est imposée pour l'établissement de l'état des lieux (des imprimés sont toutefois en vente dans certaines papeteries spécialisées) qui peut être dressé conjointement, sur papier libre, par le propriétaire et le locataire. Il est cependant possible de le faire dresser par un huissier de justice.

Il sera bon de dresser un nouvel état des lieux en fin de bail.

## 4. DROITS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE

### 41. Loyer

Le locataire doit payer le loyer ainsi que les charges aux dates fixées dans le bail (généralement loyer mensuel payable d'avance au premier jour du mois). Dans le cas contraire,

le propriétaire est en droit de faire jouer la clause légale de résiliation du bail pour non-paiement du loyer après avoir fait délivrer un commandement de payer par "huissier" (auxiliaire de justice).

## **42. Usage du logement**

Le locataire doit respecter la destination du logement. Il peut seulement y habiter mais non y exercer *une activité professionnelle sauf mention explicite inscrite dans le bail*. Il doit assurer l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés dans le contrat. *Il lui incombe de faire effectuer les menues réparations locatives sauf lorsque les dégradations constatées résultent de la vétusté manifeste des lieux, de vices de construction ou de cas de force majeure.*

Le locataire doit respecter le règlement de copropriété de l'immeuble dont un extrait doit lui être remis lors de la signature du contrat de location.

*Le locataire peut effectuer des travaux d'aménagement dans le logement mais doit obtenir l'accord écrit du propriétaire pour faire procéder à des travaux de transformation. Faute de cet accord, le propriétaire peut exiger la remise des locaux dans leur état antérieur ou, à son gré, conserver le bénéfice des travaux sans avoir à indemniser le locataire.*

Le locataire, sauf à encourir résiliation du bail, est tenu de contracter une assurance couvrant les risques locatifs. Le propriétaire peut lui en demander justification à l'entrée dans les lieux et annuellement par la suite.

Le locataire ne peut sous-louer tout ou partie du logement ou céder son bail que sur accord écrit du propriétaire.

## **5. RÉSILIATION ET FIN DE BAIL**

### **51. Résiliation du bail**

*Le locataire peut résilier son bail à tout moment sans avoir à invoquer de motif. Il doit alors donner congé au propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de trois mois. Le propriétaire ne peut résilier le bail pendant la durée du contrat que pour un motif de non-respect des clauses y figurant.*

### **52. Fin de bail**

En fin de bail, le propriétaire et le locataire peuvent convenir de renouveler le bail. Dans le cas contraire, le locataire ou le propriétaire donnent *congé, par lettre recommandée avec avis de réception*, sans avoir, ni l'un ni l'autre, à invoquer de motif. *Le délai de préavis est de six mois pour le propriétaire et de trois mois pour le locataire* (un mois seulement pour ce dernier s'il fait l'objet d'une mutation professionnelle ou a perdu son emploi). *Le locataire n'a alors aucun droit au maintien dans les lieux au-delà du terme du bail.*

Si ni le locataire ni le propriétaire n'ont donné congé, le bail est tacitement prolongé pour une durée de trois ans aux mêmes conditions (notamment de prix du loyer).

## 6. DÉPENSES A PRÉVOIR POUR LA LOCATION D'UN LOGEMENT

### 61. Loyer et charges

#### 611. LOGEMENTS VIDES

Les loyers mensuels (sans les charges) des logements vides, à PARIS et banlieue immédiate, s'établissent actuellement aux environs de 20.00 € à 40.00 € le mètre carré, voire plus, selon la situation (quartiers *dits résidentiels* ou non, proches du centre de l'agglomération ou non), la qualité et l'état du logement.

Les charges du logement, très variables suivant la nature des services fournis, peuvent atteindre de 10 % à 30 % du montant du loyer. Les prix en province sont en général moins élevés mais très variables aussi suivant les agglomérations.

À noter qu'aux charges du logement proprement dites s'ajoutent :

- le droit de bail, redevance de 2,5 % des sommes versées au titre du loyer, payé annuellement à l'État généralement par le propriétaire mais remboursable par le locataire.
- la taxe d'habitation (impôt foncier local), annuelle, due par le locataire occupant les lieux le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée. Elle est payable directement par le locataire au service des impôts sur avis de payer adressé généralement au cours du 2<sup>e</sup> semestre de l'année. Le taux de la taxe d'habitation, par rapport au montant du loyer, varie dans de fortes proportions suivant les communes. Il dépend également de la situation de famille (marié ou non, nombre d'enfants à charge vivant au foyer).

#### 612. LOGEMENTS MEUBLÉS

Il n'est pas possible de donner d'indication sur les loyers des logements meublés qui, par rapport à ceux des logements vides, dépendent considérablement de la nature de l'ameublement, des équipements et des services fournis. Leur prix peut être de deux à trois fois supérieur à ceux d'un logement vide correspondant.

### 62. Frais globaux à prévoir

Les frais globaux à prévoir pour la location d'un logement s'établissent approximativement ainsi (compte non tenu des dépenses propres de consommation d'eau, électricité, gaz, téléphone,...),

#### 621. FRAIS INITIAUX

- |   |   |                              |
|---|---|------------------------------|
| • Caution (remboursable)                            | : | 1 mois de loyer              |
| • Loyer mensuel du premier mois                     | : | 1 mois de loyer              |
| • Provision pour charges                            | : | 10 à 25 % de 1 mois de loyer |
| • Commission agence (éventuelle - bail 1 an par ex) | : | environ 1 mois de loyer      |

**Total** : environ 3,2 mois de loyer  
ou 4,25 mois de loyer si agence

622. *FRAIS MENSUELS*

- Loyer : 1 mois de loyer
- Provision pour charges : 10 à 25 % de 1 mois de loyer
- Droit de bail : 10 à 25 % de 1 mois de loyer
- 1/12 taxe d'habitation (annuelle) : env. 10 % de 1 mois de loyer

**Total** : environ 1,3 mois à 1,6 mois de loyer

## ACCUEIL, LOISIRS ET TOURISME

Compte tenu de la diversité et du grand nombre des activités de loisirs comme de la dispersion des écoles et centres d'instruction entre toutes les régions de France, il ne peut être envisagé de donner ici que quelques indications sur la façon dont vous pourrez vous informer des possibilités locales offertes en ce domaine-là où vous résiderez.

Le commandement de l'école ou du centre où est organisé votre stage pourra vous orienter à cet égard et, le cas échéant, vous proposer des activités répondant à vos goûts. C'est à lui que vous pourrez vous adresser en premier lieu.

### 1. ACCUEIL ET ENTRÉE EN RELATIONS DES FAMILLES

#### 11. Accueil des villes françaises

Dans beaucoup de villes l'organisation ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES, dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles, a pour but d'y favoriser l'accueil, en faire connaître les ressources et aider à y nouer des relations. Ses délégations locales cherchent ainsi à favoriser les rencontres avec d'autres familles. Elles sont aussi en mesure de donner des informations pratiques sur la vie locale en matière de loisirs, activités diverses, vie quotidienne, enseignement, etc...

L'UNION DES ACCUEILS des VILLES FRANÇAISES de l'Île-de-France<sup>1</sup> peut fournir les adresses des délégations existant dans les quartiers de Paris et les villes de province. Cette organisation peut, en particulier, donner d'utiles renseignements sur la ville aux épouses des stagiaires venus en famille.

#### 12. Association Nationale des Femmes de Militaires (A.N.FE.M.)

L'Association Nationale des Femmes de Militaires (A.N.FE.M.) s'attache à faciliter l'insertion des familles dans les villes où elles résident et organise à leur profit un certain nombre d'activités, visites, ateliers divers, bridge, etc... Elle accueille volontiers les épouses des officiers et sous-officiers étrangers durant leur séjour en France<sup>2</sup>.

### 2. SYNDICATS D'INITIATIVE

Dans toutes les agglomérations d'une certaine importance existe un Syndicat d'Initiative, organisme chargé de renseigner les personnes de passage sur les ressources locales

---

<sup>1</sup> Voir adresse en annexe X *Adresses et renseignements divers*

<sup>2</sup> Voir adresse en annexe X *Adresses et renseignements divers*

en matière de tourisme (agences de tourisme, hôtels, locations, circuits touristiques, moyens de transport, etc...), de spectacles (cinéma, théâtres, spectacles divers), ou d'activités sportives (pratique de sports, matchs dans la région, compétitions, etc...). Vous y trouverez souvent des brochures et notices, dépliants touristiques, programmes des spectacles dans la région qui vous aideront à faire vos choix.

L'adresse des syndicats d'initiative figure en général dans les annuaires téléphoniques du département concerné.

Office du tourisme et des congrès de PARIS : 11 rue SCRIBE, 75009 PARIS  
Tél. : 08 92 68 30 00

### 3. INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES (IGESA)

**I.G.E.S.A.**, Résidence Voltaire 6 rue Voltaire, 94270 LE KREMLIN BICÊTRE -  
métro : Porte d'Italie  
Tél. : 04 95 55 20 20 – fax : 01 56 20 75 80 – site internet : [www.igesa.fr](http://www.igesa.fr)

- Séjours en établissements familiaux, s'adresser à l'assistante sociale de la formation organisant le cours ou stage.

L'I.G.E.S.A organise aussi des voyages et des séjours touristiques, en France comme à l'étranger, pour des personnes isolées ou pour des groupes. Il propose des tarifs attractifs et peut négocier des réductions de prix avec les agences de voyage spécialisées (« tour operator »).

### 4. TOURISME

- Des bureaux de tourisme des Chemins de Fer Français (SNCF) existent dans les principales gares.

#### À Paris

- La Régie Autonome des Transports Parisiens (**RATP**), outre l'exploitation des réseaux d'autobus et du métro, organise des excursions dans la région parisienne. Se renseigner au Bureau des Excursions de la RATP, Place de la Madeleine (terre-plein à droite de l'Église de la Madeleine), 75008 PARIS. Tél. : 01 40 06 71 45.
- **CITYRAMA**, 4 Place des Pyramides, 75001 PARIS  
Excursions, voyages, théâtre. Organise notamment des excursions dans Paris et ses environs avec commentaires sur écouteurs individuels par cars à double étage.  
Tél.: 01 44 55 60 00
- **BATEAUX PARISIENS** (excursion en bateau sur la Seine), Pont d'Iéna, 75007 PARIS  
Tél. : 01 44 11 33 33
- **Kiosque Théâtre de la Madeleine**, 15 Place de la Madeleine, 75008 PARIS (terre-plein à gauche de l'entrée de l'Église de la Madeleine) - ouvert de 12 h 30 à 20 h 00. Dimanche de 12 h 30 à 16 h 00 Fermé le Lundi - Vente immédiate, au guichet du kiosque, de places pour le jour même dans les principaux théâtres de Paris avec réduction de 50 %.

## 5. HÔTELS

Les hôtels se répartissent en *hôtels de tourisme* et *hôtels de préfecture*.

Consulter les offices du tourisme de la ville concernée sur internet ou [www.parisinfo.com](http://www.parisinfo.com) (pour Paris).

Les *hôtels de tourisme* font l'objet d'un classement officiel en catégories qui tient compte de leur conformité à certaines normes minimales d'équipement sanitaire (notamment la proportion de chambres dans l'hôtel comportant salle de bain ou douche, lavabo, WC privés).

La catégorie d'un hôtel est identifiée, selon ces nouvelles normes (NN), par l'attribution d'étoiles :

* * * * *	(NN)	Hôtel hors classe, palace.
* * * * L	(NN)	Hôtel hors classe, très luxueux, palace, niveau international.
* * * *	(NN)	Hôtel de très grand confort, niveau international
* * *	(NN)	Hôtel de grand confort, grand tourisme
* *	(NN)	Hôtel de tourisme, bon confort
*	(NN)	Hôtel de moyen tourisme

Les *hôtels de tourisme* servent en général le petit-déjeuner. La plupart assurent le service de restauration (déjeuner et dîner). Sauf mention particulière, le tarif de location de la chambre ne comprend pas le prix des repas ni du petit-déjeuner qui sont comptés à part. La mention "demi-pension" signifie que le prix indiqué englobe le prix de la chambre, du petit-déjeuner et d'un repas principal (midi ou soir) et la mention "pension complète" qu'il comprend le prix des trois repas.

Les *hôtels de préfecture* ne font pas l'objet d'un classement et présentent un confort et des tarifs très variables, ce qui ne signifie pas pour autant que, compte tenu de leur prix et, le cas échéant, de l'acceptation d'un moindre confort, ils ne puissent se révéler intéressants pour un court séjour.

Des guides (Guide MICHELIN, guide GAULT-MILLAU, guide de l'AUTO-JOURNAL, etc.) classent les hôtels suivant des critères de prix et de qualité des prestations différents des normes officielles, qui, compte tenu en outre de la fréquence des mises à jour, reflètent sans doute mieux le confort et l'agrément des établissements.

Le "Guide du Routard" et le "Petit Futé" sont de bon conseil pour les bourses modestes.

L'annexe F *Prix pratiqués en France* donne des ordres de grandeur des tarifs des hôtels.

## ENSEIGNEMENT

### 1. ADMISSION DES ENFANTS ÉTRANGERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Les enfants des étrangers résidant en France peuvent être admis dans les établissements d'enseignement public dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale ou dans des établissements d'enseignement privé (ayant passé contrat ou non avec le Ministère de l'Éducation Nationale) dans les mêmes conditions que les nationaux français. L'enseignement dans les établissements publics, de la maternelle à la classe terminale (classe préparant à l'examen du baccalauréat), est gratuit. Les fournitures scolaires restent à la charge des parents quelle que soit la classe de l'élève. Les livres sont fournis gratuitement jusqu'à la classe de troisième incluse.

Les élèves étrangers sont normalement scolarisés dans une classe d'un niveau correspondant à leur degré de connaissance de la langue française. S'ils ne proviennent pas d'un établissement scolaire français de l'étranger, ils peuvent être soumis à un examen destiné à vérifier leur niveau et à déterminer la classe dans laquelle ils seront admis.

L'inscription dans les établissements de l'enseignement public est actuellement soumise aux *règles de la carte scolaire*, l'enfant étant *désigné pour une école du lieu de résidence des parents plus que de leur choix*. Cependant des demandes de dérogation peuvent être faites auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux. La règle de la carte scolaire *ne joue pas pour les établissements privés où les admissions dépendent essentiellement des places disponibles dans les classes demandées*.

### 2. DÉMARCHES A EFFECTUER POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

#### 21. Enseignement primaire

L'enseignement primaire s'adresse normalement aux élèves âgés de 5 à 12 ans.

*Les parents de l'élève doivent se présenter à la Mairie de leur lieu de résidence pour y déposer une demande d'admission dans un établissement d'enseignement de la commune. Ils doivent se munir des pièces suivantes :*

- extrait original de l'acte de naissance de l'enfant et, s'il n'est pas rédigé en français, sa traduction certifiée par une autorité consulaire française (originaux et non photocopies, ces pièces sont rendues après l'inscription).
- carnet de santé ou certificat attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (normalement vaccin TETRA-COQ contre diphtérie, tétanos, poliomyélite, tuberculose et coqueluche) ou, à défaut, certificat médical attestant la contre-indication. Ces vaccinations sont absolument impératives,

- carte de séjour,
- quittance de loyer ou certificat d'hébergement et quittance de loyer de la personne assurant l'hébergement.

## **22. Enseignement secondaire**

L'enseignement secondaire s'adresse aux enfants âgés normalement de 12 à 18 ans. Il prépare au diplôme du baccalauréat exigé pour l'entrée dans l'Enseignement Supérieur (Université ou École Supérieure d'Ingénieur, de Commerce, etc...).

L'inscription est à demander au Rectorat de l'Académie du lieu de résidence dans des conditions analogues à celles indiquées pour l'enseignement primaire. Il convient, en outre, de présenter les feuilles de notes de l'enfant pour les quatre trimestres précédant celui de l'inscription.

## **3. DÉMARCHES À EFFECTUER POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

Les demandes d'admissions doivent être présentées directement à la Direction de l'établissement choisi par les parents. Les pièces à présenter sont les mêmes que celles prévues pour l'enseignement public.

## **4. CENTRES D'INFORMATION**

Dans chaque académie, des centres d'information et de documentation jeunesse (C.I.D.J) peuvent renseigner parents et élèves sur tout ce qui concerne le déroulement de la scolarité.

Adresse à PARIS      C.I.D.J  
101 Quai Branly  
75740 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 44 49 12 00

## ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Consulter aussi le site internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### 1. ÉTUDE ET PERFECTIONNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

#### 11. L'étude du français pendant le séjour

Les militaires étrangers candidats à un cours ou stage militaire en France doivent posséder une maîtrise suffisante de la langue française pour suivre avec profit l'enseignement dispensé. Ceux dont ce ne serait pas le cas peuvent, éventuellement, se voir proposer un stage linguistique préalable par le ministère des Affaires Étrangères ou celui de la Défense. Des mesures particulières concernent les stagiaires admis au Collège Interarmées de Défense (voir paragraphe 212).

En toute hypothèse, les stagiaires disposeront très rarement de temps libre pour, en dehors du stage militaire suivi, et éventuellement des cours de perfectionnement de français qu'il peut inclure, compléter leur connaissance de la langue par des cours en université ou en secteur privé.

Leurs épouses, par contre, moins contraintes dans leur emploi du temps, se montrent souvent intéressées à développer leur connaissance de la langue ou de la culture française.

Ne sont donnés ici que des renseignements sommaires visant à faciliter cette approche de l'enseignement du français comme langue étrangère en France.

#### 12. Nature des enseignements

L'étude ou le perfectionnement du français peuvent donner lieu à différentes formes d'enseignement :

- Cours organisés dans les écoles ou centres d'instruction militaires au profit des stagiaires et, parfois, de leurs épouses.
- Cours organisés par les universités.
- Cours organisés sous contrôle universitaire ou en liaison avec une université.
- Cours, privés ou semi-privés, indépendants des universités.

En outre sont organisés, à l'École Militaire à PARIS, des cours de français destinés aux épouses des stagiaires étrangers des écoles d'enseignement militaire supérieur. Celles-ci peuvent aussi, dans certaines villes, être accueillies par des adhérentes de l'Association ACCUEILS des VILLES FRANÇAISES ou de l'Association des Femmes de militaires (ANFEM)<sup>1</sup> et perfectionner leur français à l'occasion de réunions au siège de l'association, au cours de sorties ou au domicile des unes ou des autres.

---

<sup>1</sup> Voir adresse en Annexe X Adresses et renseignements divers

Les cours en milieu civil (Université ou non) s'articulent, en général, en sessions de trois, six ou neuf mois pendant "l'année universitaire" (octobre à juillet) et de deux, trois ou quatre semaines pour les sessions d'été (juillet à septembre) La durée hebdomadaire des cours varie de douze à vingt cinq, voire quarante heures.

### **13. Diplômes réservés aux militaires étrangers**

Les militaires étrangers ayant un bon niveau en langue française peuvent profiter de leur séjour pour se faire attribuer – s'ils remplissent les conditions exigées et s'ils réussissent l'examen - un diplôme reconnaissant leur connaissance de la langue française appelé « *certificat militaire de langue française* » dont les conditions d'attribution sont précisées ci-après (cf. instruction n° 0137/DEF/EMAT/PRH/DS du 1<sup>er</sup> février 1999) :

#### *131 BUT DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE FRANÇAISE*

Les certificats militaires de langue française ont pour but de délivrer, à des militaires étrangers originaires de pays dont le français n'est pas une des langues officielles, un diplôme attestant de leurs connaissances de la langue française et de la France, en particulier de sa défense et de sa culture.

L'intérêt d'un tel diplôme est triple :

- inciter les militaires étrangers à perfectionner leur connaissance de la langue parlée et écrite, voire leur connaissance générale du pays dont elle est le mode d'expression ;
- donner aux autorités étrangères un complément d'information sur les connaissances acquises par leurs ressortissants, et surtout un moyen de sélection ou de spécialisation ultérieure de leurs officiers et sous-officiers dans le cadre plus vaste des relations militaires avec la France (missions, attachés militaires, etc.) ;
- fournir aux autorités de l'OTAN un élément d'appréciation objectif, fondé sur le stanag 6001, de la connaissance du français par des militaires originaires de pays non francophones.

#### *132 DOMAINE D'APPLICATION*

Le but fixé à la création des certificats militaires de langue française implique que ces diplômes ne concernent que des officiers et des sous-officiers possédant déjà des connaissances de base sérieuses et disposant du temps nécessaire pour être amenés au niveau des examens.

Pour être autorisé à se présenter aux examens des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés, le personnel militaire étranger doit effectuer un séjour un France d'une durée supérieure ou égale à 3 mois.

Le volontariat doit être le critère déterminant du choix des candidatures, la préparation aux certificats restant le fruit d'un travail personnel.

#### *133 DEGRÉS DES CERTIFICATS*

Les certificats militaires de langue française comportent trois échelons successifs, de difficulté progressive en termes de connaissance de la langue et de connaissances militaires, appelés degrés :

- à l'écrit certificat militaire de langue française écrite du premier degré (CMLFE1), du deuxième degré (CMLFE2) et du troisième degré (CMLFE3) ;
- à l'oral certificat militaire de langue française parlée du premier degré (CMLFP1), du deuxième degré (CMLFP2) et du troisième degré (CMLFP3)

La progression dans les deux filières est indépendante.

## **2. DIPLÔMES RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE**

Deux groupes de diplômes, de statuts différents, sanctionnent en France l'étude du français par les étrangers :

### **21. Diplômes universitaires**

Délivrés par les universités françaises, ils comportent trois degrés :

- Le Certificat pratique de langue française (ou 1<sup>er</sup> degré) Il implique une sérieuse connaissance de base de la langue et de la culture française. Il comporte une option générale et une option commerciale. Il peut être préparé en un semestre.
- Le Diplôme d'études françaises (ou 2<sup>e</sup> degré) introduit aux techniques et méthodes de l'enseignement supérieur. Il comporte sept options (littérature, histoire de l'art, économie, démographie, géographie, histoire des idées, institutions politiques). Il peut être préparé en un semestre.
- Le Diplôme supérieur d'études françaises (ou 3<sup>e</sup> degré) implique que le candidat possède les techniques et méthodes exigées des étudiants français (résumé de textes, commentaire composé, composition, traduction, explication de textes). Il comporte une option de pédagogie pratique. Il peut être préparé en une année.

Le Diplôme supérieur d'études françaises peut être accepté, pour les titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence, en équivalence de l'examen de fin de première année du premier cycle des sections lettres modernes et langues vivantes et étrangères de l'Université. Cette équivalence doit être demandée au Président de l'Université choisie par l'étudiant.

Les examens d'accès à ces diplômes peuvent être passés dans un grand nombre d'universités mais aussi dans les Centres Culturels Français à l'étranger, les corrections étant effectuées à Paris.

### **22. Diplômes à réglementation nationale**

Ces diplômes comportent deux niveaux. Ils sont délivrés en France ou à l'étranger, sous le contrôle et avec la garantie de la France. Ils s'adressent à tous ceux qui étudient le français dans le monde, notamment aux étrangers, quelle que soit l'orientation qu'ils veulent donner par la suite à leurs études. Leur niveau est comparable aux diplômes universitaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés.

## **3. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS**

Les conditions d'inscriptions diffèrent suivant les niveaux d'enseignement recherchés et les établissements ou organismes dispensant les cours.

La participation à des réunions de conversation organisées par des groupes ou associations bénévoles n'est soumise à aucune condition de même que l'inscription aux cours organisés en milieu militaire au profit des épouses de stagiaires étrangers.

L'admission à des stages linguistiques spécialisés est soumise à la procédure générale d'admission en stage (demande présentée par les gouvernements dans le cadre général des demandes de stage).

Aucun titre n'est, en général, requis des candidats aux cours de débutants ou aux cours préparant au Certificat pratique de langue française et au Diplôme d'études françaises. Dans certains établissements cependant les candidats doivent être âgés de 18 ans au minimum (parfois 16 ou 17 ans) et posséder le baccalauréat ou son équivalence. Par contre, les candidats au Diplôme supérieur d'études françaises doivent pouvoir justifier du baccalauréat français (ou d'un titre reconnu équivalent) et avoir réussi aux épreuves du Diplôme d'études françaises.

#### **4. MONTANT DES FRAIS D'ÉTUDE**

Les frais correspondant aux stages spécialisés d'étude du français destinés aux stagiaires militaires sont pris en charge ou non dans les mêmes conditions que les stages militaires proprement dits.

Les "*réunions de conversation*" (paragraphe. 12 ci-dessus) et les cours organisés dans les écoles au profit des épouses sont gratuits sauf, le cas échéant, une modique participation aux frais matériels.

Les droits d'inscription et frais d'étude, pour les cours de français sous contrôle universitaire ou non, varient très sensiblement selon les établissements et suivant la nature, la durée et la période des études. Ils s'établissent très approximativement sur la base de 15 à 90 euros par semaine.

#### **5. ÉTABLISSEMENTS DISPENSANT DES COURS DE FRANÇAIS**

Dans la plupart des grandes villes françaises existent des établissements universitaires dispensant des cours destinés aux étudiants étrangers. Se renseigner auprès du commandement de l'école ou du centre où a lieu le stage.

À Paris, en dehors de l'université, deux établissements sont particulièrement connus pour leur enseignement du français aux étrangers :

- **L'Alliance Française**, (Diplômes visés par le Ministère de l'Éducation Nationale),  
101 Boulevard Raspail, 75006 PARIS  
Tél. : 01 42 84 90 00
- **L'Institut Catholique de Paris**,  
21 Rue d'Assas, 75006 PARIS,  
Tél. : 01 44 39 52 00

## ASSOCIATIONS D'ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES MILITAIRES

(Mise à jour : mars 2011)

La liste, présentée ici, des associations d'anciens élèves ou stagiaires d'écoles ou centres d'instruction militaires en France ne prétend pas les mentionner toutes. Beaucoup de groupes d'anciens provenant d'une même école ou promotion ne sont pas officiellement déclarés.

- |                    |   |                       |
|--------------------|---|-----------------------|
|                    | <p>Association des Anciens Élèves des <b>Écoles Militaires Préparatoires et Anciens Enfants de Troupe (AET)</b><br/>166 Rue Lafayette<br/>75010 PARIS</p>   | Tél. : 01 40 34 54 31 |
|                    | <p>Association amicale des Anciens Élèves du <b>Prytanée National Militaire</b><br/>13 rue de Turin<br/>75008 PARIS</p>   | Tél. : 01 42 93 08 46 |
| <b>Interarmées</b> | <p>Association <b>MARS</b> (Anciens stagiaires et amis des <b>Écoles Supérieures de Guerre et du Collège Interarmées de Défense</b>)<br/>(Mardi, Jeudi, Vendredi de 13 à 16 h)<br/>École Militaire – case 69<br/>1 place Joffre<br/>75700 PARIS SP 07</p> | Tél. : 01 44 42 51 89 |
| <b>D.G.A.</b>      | <p>Société amicale des Anciens Élèves de l'<b>École Polytechnique</b><br/>5 rue Descartes<br/>75005 PARIS</p>   | Tél. : 01 46 33 74 25 |
|                    | <p>Association des Anciens Élèves de l'<b>École nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace</b><br/>6 rue Galilée<br/>75782 PARIS Cedex 16</p>  |                       |
|                    | <p>Association des <b>Ingénieurs des Techniques Avancées</b><br/>32 Boulevard Victor<br/>75015 PARIS</p>  | Tél. : 01 45 52 54 74 |
|                    | <p>Association des Anciens Élèves de l'<b>École Nationale Supérieure des Ingénieurs de Constructions Aéronautiques</b><br/>1 place Émile Blouin<br/>31056 TOULOUSE Cedex 5</p>  | Tél. : 05 61 61 85 00 |
| <b>Santé</b>       | <p>Société Amicale des Élèves et Anciens Élèves du <b>Val de Grâce et de l'École du Service de Santé des Armées de Lyon</b><br/>1 Place Alphonse Laveran<br/>75230 PARIS Cedex 05</p>   | Tél. : 01 40 51 47 62 |

**Amicale Santé Navale et d'Outre-Mer  
(Anciens élèves de l'École du Service de Santé  
des Armées de Bordeaux)**

19 Rue Daru  
75008 PARIS

Tél. : 01 47 66 89 54

**Association des Anciens Élèves de l'École d'Application  
du Service de Santé de l'Armée de l'Air**

5 bis Avenue de la Porte de Sèvres  
75509 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 45 52 28 46

**Gendarmerie LE TRÉFLE**

10 rue de Tournon  
75006 PARIS

Tél. : 01 42 76 13 87

**Terre LA SAINT-CYRIENNE**

(Anciens élèves de l'École Spéciale Militaire  
de Saint-Cyr Coëtquidan)

6 Avenue Sully Prudhomme - 75007 PARIS

Tél. : 01 44 18 61 00

Site internet : [www.saint-cyr.org](http://www.saint-cyr.org) - courriel : [contact.etrangers@saint-cyr.org](mailto:contact.etrangers@saint-cyr.org)

**L'ÉPAULETTE**

(Anciens élèves de l'École Militaire Interarmes  
de Coëtquidan et des Écoles d'Armes)

Case 115 – Fort Neuf de Vincennes  
Cours des Maréchaux - 75614 PARIS Cedex 12  
Site internet : [www.epaulette.org](http://www.epaulette.org)

Tél. : 01 41 93 35 35

**Marine**

Association des Anciens Élèves de l'École Navale  
86 Rue d'Amsterdam  
75009 PARIS

Tél. : 01 40 16 00 11

Association des **Officiers de la Marine  
(Recrutement interne et ORSA)**

15 rue de Laborde – 75398 PARIS Cedex 08

Tél. : 01 53 42 83 57

Association Amicale des **Commissaires de la Marine**

15 rue de Laborde – 75398 PARIS Cedex 08

Tél. : 01 44 38 41 42

**Air**

Association des Anciens Élèves de l'École de l'Air

5 bis Avenue de la Porte de Sèvres  
75509 Paris cedex 15

Tél. : 01 45 52 34 91  
01 45 52 34 95

Association des Anciens Élèves de l'École Militaire de l'Air

5 bis Avenue de la Porte de Sèvres  
75509 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 45 52 28 74  
01 45 52 28 75

Association Nationale des **Commissaires de l'Air D.C.C.A.**

5 bis Avenue de la Porte de Sèvres  
75509 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 45 52 24 51

Association des Anciens Élèves de l'École  
d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air

B.A 722 – 17136 SAINTES AIR

Tél. : 05 46 97 27 33

## PRESSE MILITAIRE ET DE DÉFENSE DE LANGUE FRANÇAISE

(Mise à jour : mars 2011)

### **ACTU SANTÉ**

ECPAD – 2 à 8 route du fort  
94205 IVRY  
Tél. : 01 49 60 52 44 Fax : 01 49 60 52 68

6 N°/an  
Revue d'information du Service  
de Santé des Armées

### **AÉROSPATIALE**

19 Boulevard du Parc  
92200 NEUILLY s/SEINE  
Tél. : 01 42 24 24 24

Mensuel  
Revue d'information aéronautique

### **AIR ACTUALITÉS**

ECPAD - 2 à 8 route du fort  
94205 IVRY

10 N°/an  
Revue d'information de l'Armée de l'Air  
email : AIR.ACTUALITES@wanadoo.fr

### **AIR ET COSMOS**

1 bis avenue de la République  
75011 PARIS  
Tél. : 01 49 29 30 00

Hebdomadaire  
Information aéronautique et spatiale

### **AIR FAN**

48 Bd des Batignolles 75017 PARIS  
Tél. : 01 42 93 67 24

Mensuel  
Revue d'aviation militaire de 1945 à nos jours

### **ANCRE D'OR (L') Bazeilles**

Caserne Guynemer  
2 rue Charles-Axel Guillaumot  
92500 RUEIL-MALMAISON  
Tél. : 01 47 16 57 39

Bimestriel  
Revue des Troupes de Marine et Anciens  
Combattants d'Outre-Mer  
Site internet : [www.troupesdemarine.org](http://www.troupesdemarine.org)  
e-mail : [ancredor@club-internet.fr](mailto:ancredor@club-internet.fr)

### **ARMÉE ET DÉFENSE (UNOR)**

12 Rue Marie-Laurencin 75012 PARIS  
Tél. : 01 43 47 40 16

Bimestriel  
Bulletin d'information de l'Union Nationale  
des Officiers de Réserve  
Site internet : [www.unor.org](http://www.unor.org)

### **ARMÉES D'AUJOURD'HUI**

ECPAD – 2 à 8 route du fort  
94205 IVRY  
Tél. : 01 56 77 23 00

Mensuel  
Revue des cadres et des Forces Armées  
Site internet : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)

**BAILLE (Ia)**

86 rue d'Amsterdam  
75009 PARIS

Trimestriel

Revue de l'association amicale  
des anciens élèves de l'École navale

**BÉRET ROUGE**

Palais du Maréchal Niel  
31998 TOULOUSE ARMÉES  
Tél. : 05 61 14 57 24

Trimestriel

Revue d'information des parachutistes

**CAHIERS D'ARMES**

Demandes à adresser à l'Attaché Militaire  
de son pays à PARIS qui transmet à l'État  
Major de l'Armée de Terre à PARIS

Cahiers des différentes écoles  
d'application de l'Armée de Terre,  
Infanterie, Arme Blindée, Artillerie, etc...

**CAHIERS D'ÉTUDES STRATÉGIQUES**

54 Boulevard Raspail 75006 PARIS  
Tél. : 01 42 22 01 07

Centre interdisciplinaire sur la paix et d'études  
stratégiques. - G.S.D. de L'EHESS

**CAHIERS DE MARS**

École Militaire – case 69  
1 place Joffre  
75700 PARIS SP 07  
Tél. : 01 44 42 51 98

Trimestriel

Publication de l'Association MARS (Anciens  
stagiaires et amis des Écoles Supérieures  
de Guerre et du Collège Interarmées de Défense)  
Courriel : [association\\_mars@voilà.fr](mailto:association_mars@voilà.fr)  
Site internet : [www.association-mars.fr](http://www.association-mars.fr)

**CASOAR (LE)**

6 Avenue Sully Prudhomme  
75007 PARIS  
Tél. : 01 64 18 61 04

Trimestriel

Bulletin de l'Association des anciens élèves  
de Saint-Cyr  
Site internet : [www.saint-cyr.org](http://www.saint-cyr.org)

**COLS BLEUS**

ECPAD – 2 à 8 route du fort  
94205 IVRY  
Tél. : 01 49 60 52 44 Fax : 01 49 60 52 68

Hebdomadaire de la Marine

Site internet : [www.defense.gouv.fr/marine](http://www.defense.gouv.fr/marine)

**DÉFENSE**

École Militaire – case 41  
1 place Joffre  
75700 PARIS SP 07  
Tél. : 01 44 42 31 47

Trimestriel

Revue de l'Union des Associations  
d'auditeurs de l'IHEDN

**DÉFENSE ARMÉE NATION**

Caserne d'Artois – BSN  
9 rue Edouard Lefebvre  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 30 97 53 30

Trimestriel

Bulletin d'information du Comité National  
de Défense Armée-Nation. Liaison D.A.N

**DÉFENSE NATIONALE**

École Militaire – case 64  
1 place Joffre  
75700 PARIS SP 07  
Tél. : 01 44 42 38 23

Mensuel

Problèmes politiques économiques  
et scientifiques de Défense  
Site internet : [www.worldnet.fr/~cednrevu](http://www.worldnet.fr/~cednrevu)

**ÉPAULETTE (L')**

Cours des Maréchaux  
Fort Neuf de Vincennes  
75614 PARIS Cedex 12  
Tél. : 01 41 93 35 35

Trimestriel

Amicale des Anciens Élèves - Officiers  
d'Active (EOA)  
Site internet : [www.epaulette.org](http://www.epaulette.org)

**FANTASSINS**

Écoles militaires de Draguignan  
Quartier Bonaparte - BP 400  
83007 DRAGUIGNAN Cedex

Courriel : [fantassins@eai.terre.defense.gouv.fr](mailto:fantassins@eai.terre.defense.gouv.fr)**PARTENAIRES SÉCURITÉ DÉFENSE**

(ex FRÈRES D'ARMES)  
EMSOME - Caserne Guynemer  
2 rue Charles-Axel Guillaumot  
92500 RUEIL-MALMAISON  
Tél. : 01 47 16 57 82

Bimestriel

Organe de liaison du ministère des  
Affaires Étrangères (direction de la Coopération  
de Sécurité et de Défense - DCSD)  
Site internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

**GEND INFO**

ECPAD – 2 à 8 route du fort  
94205 IVRY  
Tél. : 01 49 60 52 44 Fax : 01 49 60 52 68

Mensuel

Revue d'études et d'information  
Site internet :  
[www.gendarmerie.defense.gouv.fr](http://www.gendarmerie.defense.gouv.fr)

**HISTOIRE ET DÉFENSE -  
CAHIERS DE MONTPELLIER**

UMR 5609 - Université Paul-Valéry  
Route de Mende  
34032 MONTPELLIER Cedex 5  
Tél. : 04 67 14 24 46

Semestriel

Histoire de la défense – revue publiée  
en association avec le Centre d'histoire  
militaire et d'études de défense nationale

**JAUNE ET LA ROUGE (LA)**

5 Rue Descartes  
75005 PARIS  
Tél. : 01 56 81 11 00

10 N°/an

Revue de la Sté Amicale des Anciens  
élèves de Polytechnique  
Site internet :  
[jaunerouge@amicale.polytechnique.org](mailto:jaunerouge@amicale.polytechnique.org)

**KÉPI BLANC**

BP 78  
13673 AUBAGNE

Mensuel

Revue d'information de la Légion Étrangère

**MARINE**

15 rue Laborde - CC12  
75398 PARIS Cedex 08  
Tél. : 01 42 92 10 09

Trimestriel

Organe de liaison de l'Association Centrale  
des Officiers de Réserve de l'Armée de Mer

**MÉDAILLE MILITAIRE (LA)**

36 rue de la Bienfaisance  
75008 PARIS  
Tél. : 01 45 22 82 95

Trimestriel

Bulletin de liaison des médaillés militaires

**ACTU GORSSA**

U.N.M.R.  
154 bd Haussmann – 75008 PARIS  
Tél./Fax : 01 53 96 00 19

4 N°/an

Revue de l'Union Nationale des Médecins  
de Réserve  
Site internet : [www.unmr.org](http://www.unmr.org)

**MÉDECINE ET ARMÉES**

ECPAD – 2 à 8 route du fort  
94205 IVRY  
Tél. : 01 49 60 52 44 - Fax : 01 49 60 52 68

8 N°/an

Revue spécialisée à caractère technique

**NAVIGATION**

3 Avenue Octave Gréard  
75007 PARIS Cedex  
Tél. : 01 42 92 10 43

Trimestriel

Revue technique de navigation maritime,  
aérienne, spatiale et terrestre.

**NEPTUNIA**

Palais de Chaillot 75016 PARIS  
Tél. : 01 47 04 69 64  
Revue des Amis du Musée de la Marine

Trimestriel

Revue des Amis du Musée de la Marine

**PIÈGE (LE)**

26 Boulevard Victor,  
75733 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 45 52 34 91

Trimestriel

Organe d'information de l'Association  
des Anciens Élèves de l'École de l'Air

**POLITIQUE ÉTRANGÈRE**

27, rue de la procession  
75740 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 61 60 00  
Fax : 01 40 61 60 60  
Revue de l'Institut Français

Trimestriel

Revue de l'Institut Français des Relations  
internationales (IFRI)

**POLITIQUE INTERNATIONALE**

11 rue du Bois de Boulogne  
75116 PARIS  
Tél. : 01 45 00 81 83

Trimestriel

Interviews et exposés concernant les problèmes  
d'actualité

**RETRAITE MILITAIRE (LE)**

17 Rue de Bourgogne  
75007 PARIS  
Tél. : 01 45 51 57 28

10 numéros par an

Journal au service de tous les militaires  
en activité ou non

**REVUE DE L'ARMEMENT**

ECPAD – 2 à 8 route du fort  
94205 IVRY  
Tél. : 01 49 60 52 44 Fax : 01 49 60 52 68

5 numéros par an

Traite de l'armement des trois armées

**REVUE HISTORIQUE DES ARMÉES**

Château de Vincennes  
Avenue de Paris  
94306 VINCENNES Cedex

**SERVIR S.O.R.**

122 Rue de Grenelle  
Tél. : 01 45 51 82 52

**TERRE INFORMATION MAGAZINE**

ECPAD – 2 à 8 route du fort  
94205 IVRY  
Tél. : 01 49 60 52 44 Fax : 01 49 62 52 68

**TRÈFLE (LE)**

10 rue de Tournon  
75006 PARIS  
Tél. : 01 58 28 22 29

**VOIX DES SOUS-OFFICIERS (LA)**

7 Rue Coypel  
75013 PARIS  
Tél. : 01 45 35 78 63

**VOIX DU COMBATTANT (LA)**

18 rue Vézelay  
75008 PARIS  
Tél. : 01 53 89 04 28  
Fax : 01 53 89 04 29

Trimestriel  
Études historiques

Trimestriel  
Revue de la Fédération Nationale  
des Associations de sous-officiers de réserve

Mensuel  
Organe d'information de l'armée de terre  
Site internet : [www.defense.gouv.fr/terre](http://www.defense.gouv.fr/terre)

Trimestriel  
Élèves et anciens élèves de l'École  
des officiers de la Gendarmerie Nationale

10 numéros par an  
Organe officiel de l'Union Nationale des sous-  
officiers en retraite et veuves de sous-officiers

12 numéros par an  
Organe officiel de l'Union Nationale des  
Combattants (UNC)  
Site internet : [www.unc.fr](http://www.unc.fr)

## ADRESSES DES PRINCIPAUX ORGANISMES MILITAIRES

(Mise à jour : mars 2011)

Consulter aussi le site internet : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)

### 1. ORGANISMES DÉPENDANT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### 11. Administration centrale

##### **État-Major des Armées**

Division Monde  
14 rue St Dominique  
75700 PARIS SP 07

Ministère de la Défense  
231 Boulevard Saint-Germain  
PARIS 7<sup>e</sup>  
Tél. : 01 42 19 43 05

##### **État-Major de l'Armée de Terre**

bureau relations internationales  
14 rue St Dominique  
75700 PARIS SP 07

Ministère de la Défense  
231, boulevard Saint-Germain  
PARIS 7<sup>e</sup>  
Tél. : 01 42 19 32 59

##### **État-Major de la Marine**

bureau coopération relations extérieures  
2 rue Royale  
75008 PARIS

Ministère de la Défense  
2 Rue Royale  
PARIS 8<sup>e</sup>  
Tél. : 01 42 92 16 96

##### **État-Major de l'Armée de l'Air**

bureau relations extérieures  
5 bis avenue de la porte de Sèvres  
75509 PARIS cedex 15

Ministère de la Défense  
5 bis avenue de la porte de Sèvres  
75509 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 45 52 43 21

##### **Délégation Générale pour l'Armement**

Direction relations internationales  
7 rue des Mathurins – 92221 Bagneux cedex

7 rue des Mathurins  
92221 BAGNEUX Cedex  
Tél. : 01 46 19 50 00

##### **Direction Générale de la Gendarmerie**

Division des relations internationales  
35 Rue St Didier  
75775 PARIS Cedex 16

Ministère de la Défense  
35 Rue Saint Didier  
75775 PARIS Cedex 16  
Tél. : 01 53 65 41 31

##### **Commandement de la Gendarmerie Outre-Mer**

6 av de Stalingrad  
94114 ARCUEIL cedex

Fax : 01 57 44 06 54

**Direction Centrale du Service de Santé  
des Armées**

Fort Neuf de Vincennes  
Cours des Maréchaux  
75614 PARIS cedex 12

Ministère de la Défense  
2<sup>e</sup> base de soutien au commandement –  
Tél. : 01 41 93 36 10 (accueil)

**Délégation à l'information et à  
la communication de la Défense (DICOD)**

École militaire – case 33  
1 place Joffre  
75700 PARIS SP 07

Ministère de la Défense  
École Militaire – 1 place Joffre  
PARIS 7<sup>e</sup>  
Tél. : 01 44 42 36 50

**12. Transit militaire**

**Service accueil de la DCSD**  
Aéroports Orly et Roissy-Paris

Tél. pendant heures de bureau : 01 43 17 84 87  
hors heures de bureau : 06 15 30 60 47

**Groupement de Transit et Administratif  
des Personnels Isolés (GTAPI) (Terre)**

2 rue Charles-Axel Guillaumot  
92500 RUEIL MALMAISON

RER A : station Rueil Malmaison  
Tél. : 01 47 16 85 44

**Bureau des passages (Marine)**

15 rue Laborde  
75008 PARIS

Métro : Concorde  
Tél. : 01 42 92 10 00 poste 28 20

**District de Transit de Paris (Air)**

CABA 117  
5 bis Avenue de la Porte de Sèvres,  
75015 PARIS

Métro : Balard  
Tél. : 01 45 52 96 02 (en semaine)  
Permanence : 01 45 52 96 46 ou 47

**District de Transit de Marseille**

Camp Sainte-Marthe – rue Jean Queillu  
13014 MARSEILLE

Tél. : 04 91 15 38 31/32/33

**13. Écoles et principaux centres d'instruction**

***Délégation Générale pour l'Armement (D.G.A.)*** site internet : [www.defense.gouv.fr/dga](http://www.defense.gouv.fr/dga)

**École Polytechnique**

91128 PALAISEAU Cedex  
Tél. : 01 69 33 47 36

**École Nationale Supérieure des  
Techniques Avancées (ENSTA)**

32 Boulevard Victor  
75015 PARIS  
Tél. : 01 45 52 44 01

**École Nationale Supérieure de  
l'Aéronautique et de l'Espace (SUPAERO)**

10 Avenue Édouard Belin  
B.P. 4032  
31055 TOULOUSE Cedex 4  
Tél. : 05 62 17 80 80

**École Nationale Supérieure d'Ingénieurs  
de Constructions Aéronautiques  
(ENSICA)**

1, place Émile Blouin  
31056 TOULOUSE Cedex 5  
Tél. : 05 61 61 85 00

**École Nationale Supérieure des Ingénieurs  
des Études et Techniques d'Armement  
(ENSIETA)**

2 Rue François Verny  
29806 BREST Cedex 9  
Tél. : 02 98 34 88 00

**Interarmées**

**Centre des Hautes Études Militaires**

École Militaire – case 46  
1 place Joffre  
75700 PARIS SP 07  
Tél. : 01 44 42 38 31

**École de Guerre**

École Militaire – case 46  
1 place Joffre  
75700 PARIS SP 07  
Tél. : 01 44 42 57 24  
Site internet :  
[www.college.interarmees.defense.gouv.fr](http://www.college.interarmees.defense.gouv.fr)

**Gendarmerie**

**École des Officiers de la Gendarmerie Nationale**

Quartier AUGEREAU  
77010 MELUN Cedex  
Tél. : 01 64 14 33 00  
Site internet : [www.officier-gendarmerie.net](http://www.officier-gendarmerie.net)

**Santé** site internet : [defense.gouv.fr/sante](http://defense.gouv.fr/sante)

**École du Service de Santé des Armées**

**(ESSA de Lyon-Bron)**  
331 Avenue FRANKLIN-ROOSEVELT  
69675 BRON Cedex  
Tél. : 04 72 36 40 02

**École d'Application du Service de Santé  
des Armées**

Hôpital du Val de Grâce  
1 place Alphonse Laveran  
75230 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01 40 51 40 00

**Institut de Médecine Tropicale**

Parc Pharo  
Boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 52 35 68

**École du Personnel Paramédical des Armées**

Caserne Grignan  
Boulevard Ste Anne – BP 20546  
83041 TOULON Cedex 9

Tél. : 04 83 16 28 75

**Armée de Terre** site internet : [www.cofat.terre.defense.gouv.fr](http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr)

**Cours Supérieur d'État-Major**

École Militaire – case 53  
1 place Joffre  
75700 Paris SP 07

**Adresse Postale** : BP 53 – 00445 ARMÉES  
Tél. : 01 44 42 35 93

**Enseignement Supérieur Scientifique  
et Technique**

École Militaire – case 53  
1 place Joffre 75700 Paris SP 07  
**Adresse Postale** : BP 53 - 00445 ARMÉES  
Tél. : 01 44 42 36 61

**École d'État-Major**  
Quartier BOURCIER – BP 10011  
2 cours Guynemer  
60209 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. : 03 44 36 20 11

**École de l'Infanterie**  
Quartier Bonaparte  
83087 DRAGUIGNAN Cedex  
Tél. : 04 98 10 82 99

**École de l'Artillerie**  
Quartier Bonaparte – BP 400  
83007 DRAGUIGNAN Cedex  
Tél. : 04 98 10 87 00

**École des Transmissions (ETRS)**  
Avenue de la Touraudais  
Quartier Leschi  
35510 CESSON-SEVIGNE  
Tél. : 02 99 84 32 11

**École Militaire de Bourges (EMB)**  
Quartier Carnot – BP 50709  
18016 BOURGES Cedex  
Tél. : 02 48 68 74 99

**École d'application de l'Aviation Légère  
de l'Armée de Terre**  
Base école Général Lejay – BP 39  
83340 LE LUC EN PROVENCE  
Tél. : 04 98 11 72 45

**Base École de Dax**  
**Quartier Général Navelet**  
Route de Terces – BP 354  
40107 DAX Cedex

### ***Marine***

**Groupe des Écoles du Poulmic  
(École Navale - École Militaire de la Flotte)**  
Lanvéoc Poulmic  
29240 BREST Cedex  
Tél. : 02 98 23 40 00  
Adresse postale : CC 600  
29240 BREST cedex  
Site internet : [www.ecole-navale.fr](http://www.ecole-navale.fr)

**École Militaire de Spécialisation de  
l'Outre-Mer et de l'Étranger (EMSOME)**  
2 rue Charles-Axel Guillaumot  
92500 RUEIL-MALMAISON  
Tél. : 01 47 16 57 15

**Écoles de Coëtquidan**  
Camp de Coëtquidan  
56381 GUER Cedex  
Tél. : 02 97 73 52 99

**École Militaire de Saumur (EMS)**  
**École de Cavalerie**  
Quartier Bessières – avenue Foch  
49409 SAUMUR Cedex  
Tél. : 02 41 83 65 04

**École du Génie**  
106 rue Eblé  
Caserne EBLE – BP 4125  
49041 ANGERS Cedex  
Tél. : 02 41 24 82 00

**École de la Logistique et du Train**  
Quartier Beaumont  
Rue du Plat d'Etain – BP 3425  
37034 TOURS Cedex  
Tél. : 02 47 77 35 61

**École Nationale des Sous-Officiers d'active**  
Quartier Coiffé  
79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE  
Tél. : 05 49 76 85 00

**École d'Application des Officiers  
de Marine**  
BUREAU central naval  
29240 BREST cedex  
Tél. : 02 98 31 12 30

**Écoles des officiers du Commissariat de la Marine**

CC 620  
29240 BREST cedex 9  
Tél. : 02 98 23 44 55

**Centre d'Instruction Navale de Saint-Mandrier (CIN)**

BP 500  
83800 TOULON Cedex  
Tél. : 04 94 11 45 85

**École des Fourriers de QUERQUEVILLE**

BCRM – CC30  
50115 CHERBOURG OCTEVILLE Cedex  
Tél. : 02 33 92 95 00

Air site internet : [www.defense.gouv.fr/air](http://www.defense.gouv.fr/air)

**École de l'Air**

BA 701  
13661 SALON AIR  
Tél. : 04 90 17 80 00

**École Militaire de l'Air**

BA 701  
13661 SALON AIR  
Tél. : 04 90 17 80 00

**École du Commissariat de l'Air**

BA 701  
13661 SALON AIR  
Tél. : 04 90 53 90 90

**École de formation des sous-officiers de l'Armée de l'Air (EFSOAA)**

BA 721  
17133 ROCHEFORT  
Tél. : 05 46 83 08 40

**14. Hôpitaux militaires**

Ville	Établissement <sup>1</sup>	Téléphone
BORDEAUX	H.I.A. Robert PIQUÉ	05 56 84 70 00
BREST	H.I.A. CLERMONT-TONNERRE	02 98 43 70 00
CLAMART (Banlieue Sud PARIS)	H.I.A. PERCY	01 41 46 60 00
LYON	H.I.A. DESGENETTES	04 72 36 60 00
MARSEILLE	H.I.A. LAVERAN	04 91 61 70 00
METZ	H.I.A. LEGOUEST	03 87 56 46 46
PARIS	H.I.A. du VAL DE GRÂCE	01 40 51 40 00
SAINT-MANDE (Banlieue Est PARIS)	H.I.A. BEGIN	01 43 98 50 00
TOULON	H.I.A. SAINTE-ANNE	04 94 09 90 00

<sup>1</sup> H.I.A. Hôpital d'Instruction des armées

## **2. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Ministère des Affaires Étrangères**  
Direction des Affaires Stratégiques,  
de Sécurité et du Désarmement  
37 Quai d'ORSAY  
75351 PARIS

**Direction de la Coopération de Sécurité  
et de Défense (DCSD)**  
20 avenue de Ségur  
75303 – PARIS SP 07  
Tél. : pendant heures de service :  
01 43 17 81 34  
hors heures de service :  
06 15 30 60 47

## ADRESSES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

**NOTA.** Les adresses et numéros de téléphone indiqués ici concernent principalement la région parisienne. Le grand nombre d'organismes divers situés en province interdisent de les mentionner tous dans ce répertoire forcément sommaire. Les notices et documents particuliers adressés aux stagiaires par les écoles et formations chargées d'organiser les stages comportent souvent un répertoire des adresses locales.

### 1. ADRESSES DES CENTRES DE RÉCEPTION DES ÉTRANGERS À PARIS

Les Centres de réception des étrangers ne sont normalement pas en relation téléphonique avec le public. *Pour tout renseignement relatif à la situation d'un étranger en France et aux formalités à accomplir, s'adresser à la Préfecture de Police (Service des Étrangers). Tél. : 01 53 71 51 68.*

<b>Arrondissement du domicile</b>	<b>Adresse</b>
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 15	: 114/116 avenue du Maine, PARIS 14 <sup>e</sup>
8, 9, 16, 17	: 19/21 Rue Truffaut, PARIS 17 <sup>e</sup>
10, 18, 19,	: 90 Boulevard Sébastopol, PARIS 3 <sup>e</sup>
11, 12, 13, 20	: 163 Rue de Charenton, PARIS 12 <sup>e</sup>

### 2. TRANSPORT

#### 21. Transport Aérien

##### Horaires toutes compagnies Plans Itinéraires d'accès aux aéroports

Site Internet	<b><a href="http://www.aeroportsdeparis.fr">www.aeroportsdeparis.fr</a></b>
Téléphone (serveur vocal)	<b>0892 68 15 15</b>
AIR FRANCE Renseignements – Réservation	<b>0802 802 802</b>

#### 22. Transports ferroviaires

Chemins de fer SNCF (Lignes nationales)

Horaires et achat de billets sur le site Internet :	<b><a href="http://www.voyages-sncf.com">www.voyages-sncf.com</a></b>
Renseignements	Tél. : <b>36 35</b>
SNCF (Île de France et RER) site Internet :	<b><a href="http://www.transilien.com">www.transilien.com</a></b>
RATP site Internet :	<b><a href="http://www.ratp.fr">www.ratp.fr</a></b>
Renseignements	Tél. : <b>0892 687 714</b>

### 23. Transports maritimes

#### Société Nationale Corse-Méditerranée

**FERRY TANÉE** - Renseignements et réservations      Tél. : 01 49 24 24 24  
12 Rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

### 3. GARDE D'ENFANTS

#### 31. En milieu militaire en région parisienne

Crèche de la Cité de l'Air      Tél. : 01 45 52 41 57  
4 Avenue de la Porte d'Issy  
75015 PARIS

Halte-garderie de Clignancourt      Tél. : 01 45 52 18 98  
88 Boulevard Ney  
75018 PARIS

Halte-garderie de Satory      Tél. : 01 30 84 84 06  
23 Avenue Guichard      01 30 84 82 73  
78000 VERSAILLES

Halte-garderie de Nanterre      Tél. : 01 47 24 28 86  
Rue Anatole France  
92000 NANTERRE

#### 32. En milieu civil

Pour tout renseignement concernant : les crèches,  
les cantines,  
les centres de loisirs,  
s'adresser à la mairie de l'arrondissement ou de la commune  
ou à :      Sous-direction de l'organisation et de la prévision  
Bureau de la planification scolaire - Bureau 3.16  
3 Rue de l'Arsenal  
75181 PARIS Cedex 4  
Tél. : 01 42 76 38 99

### 4. ACCUEIL

- **Accueil Villes Françaises** (existe dans de nombreuses villes telles que : **Paris-Accueil, Bourges-Accueil**). L'adresse dans une ville donnée peut être demandée à : **Union des Accueils des Villes Françaises**, Région Île de France, 42 bis Rue Dailly, 92210 SAINT-CLOUD, Tél. : 01 47 71 31 21
- **Association Nationale des Femmes de Militaires (A.N.F.E.M.)**  
Conseil national  
5 bis avenue de la porte de Sèvres – 75509 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 57 24 87 30 – Fax 01 57 24 87 39  
(permanence les lundis et jeudis de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h)  
E-mail : [anfem@free.fr](mailto:anfem@free.fr) - site internet : [www.anfem.org](http://www.anfem.org)

## 5. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### 51. Le portail de l'administration française

Site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
Renseignements administratifs par téléphone Tél. : 39 39

### 52. Info Douanes Service

Tél. : 0820 024 444

### 53. Préfecture de Police de Paris

Titre de séjour, Permis de conduire, immatriculation des véhicules  
Tél. : 0820 900 900

Site Internet : [www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr)

### 54. Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

Tél. : 04 94 16 36 00

Site internet : [www.cnms.fr](http://www.cnms.fr)

## 6. RENSEIGNEMENTS DIVERS

### Service de l'heure (Horloge parlante)

Tél. : 36 99

### Objets Trouvés

À Paris 36 rue des Morillons 75015 Paris : Tél. : 01 55 76 20 20

### Renseignements téléphoniques

Site Internet : [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) Tél. : 118 008

France telecom orange Tél. : 118 712

### Télégrammes téléphonés

Tél. : 36 55

### État des routes

Site Internet : [www.bisonfute.equipement.gouv.fr](http://www.bisonfute.equipement.gouv.fr) Tél. : 0826 022 022

### Transitaire spécialisé dans les transits concernant les militaires :

Transport des personnes, (des familles, bagages, accueil aéroports, transit à Paris, réservation d'hôtel, déménagements)

BAMA Tél. : 01 43 99 14 14  
10 Avenue des Coquelicots ou 01 42 99 04 65  
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

### Location auto dans les gares

Site Internet : [www.voyages-sncf.com](http://www.voyages-sncf.com)

### Location auto

Site Internet : [www.autoeurope.fr](http://www.autoeurope.fr) Tél. : 0800 940 557

**Sites Internet à consulter éventuellement :**

<b><a href="http://www.google.fr">www.google.fr</a></b>	moteur de recherche en français.
<b><a href="http://www.gouv.fr">www.gouv.fr</a></b>	le gouvernement et les institutions. Liste de tous les sites publics
<b><a href="http://www.diplomatie.gouv.fr">www.diplomatie.gouv.fr</a></b>	ministère des affaires étrangères
<b><a href="http://www.interieur.gouv.fr">www.interieur.gouv.fr</a></b>	ministère de l'intérieur
<b><a href="http://www.defense.gouv.fr">www.defense.gouv.fr</a></b>	ministère de la défense
<b><a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a></b>	le portail de l'administration française
<b><a href="http://www.legifrance.gouv.fr">www.legifrance.gouv.fr</a></b>	le service public de la diffusion du droit
<b><a href="http://www.douanes.gouv.fr">www.douanes.gouv.fr</a></b>	le service des douanes en France
<b><a href="http://www.aeroportsdeparis.fr">www.aeroportsdeparis.fr</a></b>	aéroports de Paris
<b><a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a></b>	la poste en France
<b><a href="http://www.ratp.fr">www.ratp.fr</a></b>	transports parisiens

## NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

<b>POMPIERS</b>	Tél. : 18
<b>POLICE</b>	Tél. : 17
SAMU Service d'aide médicale d'urgence (24h/24h)	Tél. : 15
<b>Numéro d'appel d'urgence dans l'Union européenne</b>	Tél. : 112
Ces numéros sont en accès gratuit partout (Téléphone fixe, téléphone mobile pour le 112, cabines publiques)	
<b>SOS Médecins</b> (numéro national)	Tél. : 0820 332 424
<b>SOS Poison</b>	Tél. : 01 40 05 48 48
Enfance maltraitée	Tél. : 119
Drogue Info Service	Tél. : 08 00 23 13 13
Sida Info Service	Tél. : 08 00 84 08 00
Suicide Écoute	Tél. : 01 45 39 40 00

### 1. URGENCES MÉDICALES À PARIS

– SOS Médecin de Paris (24/24 h)	Tél. : 01 47 07 77 77
– SOS Cardiologue (24/24 h)	Tél. : 01 47 07 50 50
– SOS Dentaire Paris (24/24 h)	Tél. : 01 43 37 51 00
– SOS pédiatrie( enfants)	Tél. : 01 44 09 84 85
– SOS Œil	Tél. : 01 42 34 80 36
– ALLÔ Pharmacie	Tél. : 01 40 54 01 02
– Brûlures graves (Paris)	
- Hôpital Saint-Antoine, 184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS	Tél. : 01 49 28 26 09
– Pharmacie	Tél. : 01 45 62 02 41
- Pharmacie Dhery : 84 avenue des Champs Élysées 75008 PARIS (ouvert 24H/24H tous les jours et toute l'année)	
– Recherche de personnes admises dans les hôpitaux	Tél. : 01 40 27 30 00

### 2. ENTRAIDE SOUTIEN

SOS Amitié	Tél. : 01 42 96 26 26
SOS Help (Langue anglaise)	Tél. : 01 47 23 80 80

### **3. GAZ - ÉLECTRICITÉ**

Fuite de gaz : appeler le **18**

Dépannage 24H/24 : appeler le numéro qui figure sur les factures de gaz et d'électricité, en haut et à gauche du document.

### **4. DÉPANNAGES (dans la maison)**

En cas de panne sur un appareil de télévision ou appareil ménager, il est préférable de s'adresser d'abord au magasin où il a été acheté.

#### **Dépannage d'urgence (24/24 h)**

Tous genres de pannes en particulier télévision, plomberie, chauffage, électricité.

#### **SOS Dépannage**

Téléphone national : 0820 222 333

Voir aussi site **[www.okservice.fr](http://www.okservice.fr)**

### **5. PERTE OU VOL DE CARTE BANCAIRE**

Téléphone national : 0892 705 705

La déclaration de perte ou de vol par téléphone doit donner lieu à une déclaration complémentaire au commissariat de police ou à la gendarmerie. Dans tous les cas les frais pour opposition sur carte seront facturés par la banque qui a délivré la carte.

### **6. CHÈQUES VOLÉS OU PERDUS**

Téléphone national 0892 683 208

La déclaration de perte ou de vol par téléphone doit donner lieu à une déclaration complémentaire au commissariat de police ou à la gendarmerie. Dans tous les cas les frais pour opposition sur chèques seront facturés par la banque qui a délivré les chèques.

## CALENDRIER 2011-2012

### 1. 21 juin 2011 « Fête de la musique »

Cette fête de création récente rencontre un grand succès populaire. Le plus souvent en plein air, de nombreux concerts très variés sont donnés par des groupes amateurs qui animent les rues des villes et des bourgs.

### 2. 14 juillet 2011 « Fête nationale française » jour férié.

Anniversaire de la prise de la Bastille en 1789 par le peuple révolté de Paris. Cette forteresse, servant de prison, située sur l'emplacement actuel de la place de la Bastille à Paris, symbolisait le pouvoir discrétionnaire du roi.

La fête nationale est marquée par des réjouissances populaires, en particulier des bals en plein air, par des feux d'artifice, et par des défilés militaires. À Paris un défilé terrestre et aérien a lieu devant le Président de la République entre l'Arc de Triomphe et la place de la Concorde au dessus et sur l'avenue des Champs Élysées.

### 3. 15 août 2011 « Assomption » jour férié.

Fête d'origine chrétienne célébrant Marie la mère de Jésus-Christ.

Le quinze août est souvent en France un moment de gros trafic routier et ferroviaire avec le croisement des vacanciers qui partent et ceux qui retournent sur leurs lieux de travail.

### 4. 1<sup>er</sup> novembre 2011 « Toussaint » jour férié.

Fête d'origine chrétienne (souvenir de tous les hommes disparus qui sont reconnus par l'église comme proche de Dieu : les saints)

Par extension la Toussaint est l'occasion en famille de commémorer le souvenir des proches décédés. En particulier il est d'usage de se rendre dans les cimetières et de fleurir les tombes.

### 5. 11 novembre 2011 « Armistice, fin de la guerre mondiale de 1914-1918 » jour férié.

Il ne reste plus d'anciens combattants survivants de la guerre de 1914-1918 qui a fait en France un million et demi de morts. Le dernier est décédé le 12 mars 2008 à l'âge de 110 ans.

Par ses conséquences humaines et politiques, la « Grande guerre » a durablement marqué les esprits en Europe.

« L'Armistice » demeure une célébration importante pour de nombreux français.

### 6. 25 décembre 2011 « Noël » jour férié.

Fête d'origine chrétienne (anniversaire de la naissance de Jésus-Christ) qui est célébrée au solstice d'hiver alors que la durée des jours va commencer lentement à croître.

Dans la tradition chrétienne une célébration (la messe de minuit) a lieu dans la nuit et il est d'usage de représenter la scène de la nativité avec des statues de tailles diverses (les crèches).

Par extensions successives la période de Noël est devenue une fête qui est l'occasion de partager avec les enfants et les proches des cadeaux.

Le « père Noël », les sapins, les lumières, la décoration des rues et les victuailles, sont les principaux symboles de la fête sécularisée.

#### **7. 1<sup>er</sup> janvier 2012 : « Nouvel An », jour férié.**

Premier jour de l'année du calendrier grégorien (l'an 1 correspond à la naissance de Jésus-Christ).

Il est d'usage de se réunir entre amis le 31 décembre autour d'un repas festif : « le réveillon » et d'attendre minuit pour se souhaiter mutuellement une bonne année nouvelle et une bonne santé. Le jour du « nouvel an » on rend si possible visite à ses proches parents.

Il est d'usage également d'envoyer pendant toute la période de janvier, des cartes illustrées pour adresser aux connaissances et à la parenté ses vœux de prospérité.

#### **8. 21 février 2012 : « Mardi gras ».**

Dans la tradition chrétienne le mardi gras est le dernier jour avant la période de 40 jours (carême) qui précède la fête de Pâques. Au cours de cette période, les chrétiens pratiquent plus intensément la prière, l'aumône et le jeûne, aussi historiquement le mardi gras était le dernier jour au cours duquel on pouvait manger des viandes « grasses » avant de faire « maigre » (de jeûner et de manger du poisson). Le mardi gras était aussi le dernier jour des divers carnivals (réjouissances populaires avec déguisements et masques). Aujourd'hui la tradition perdure pour les jeunes enfants de se déguiser et de manger des crêpes (galettes de froment cuites dans une poêle).

#### **9. 8 avril 2012 « Pâques » et 9 avril 2012 « lundi de Pâques », jour férié.**

Fête d'origine chrétienne, anniversaire de la résurrection (retour à la vie) de Jésus-Christ crucifié à mort trois jours avant. Fête mobile liée au calendrier lunaire qui est toujours fixée un dimanche.

Par tradition on offre aux enfants des œufs et des poissons en chocolat (c'est la période du réveil de la nature après l'hiver) et des cloches en chocolat, car le jour de Pâques les cloches en bronze des églises, silencieuses pendant les quarante jours de la période précédente (carême) sonnent en signe de joie.

#### **10. 1<sup>er</sup> mai 2012 « Fête du travail » jour férié.**

D'origine récente, le premier mai est devenu le symbole de la conquête des droits sociaux par la classe ouvrière née en Europe de la révolution industrielle dans la deuxième partie du 19<sup>e</sup> siècle. À l'occasion de la « fête du travail » les syndicats organisent des manifestations et des défilés qui ont été dans le passé une occasion de faire étalage du nombre de leurs adhérents et donc de leur force potentielle.

#### **11. 8 mai 2012 anniversaire de la « fin de la guerre 1939-1945 en Europe » jour férié.**

La célébration de cet anniversaire est marquée par des cérémonies devant les monuments aux morts qui se dressent dans toutes les communes de France ainsi que par des prises d'armes et des défilés militaires qui toutefois sont d'ampleur moindre que le 14 juillet et le 11 novembre.

**12. 17 mai 2012 « Ascension » jour férié.**

Quarante jours après Pâques fête d'origine chrétienne qui tombe toujours un jeudi.  
Anniversaire de la « montée aux cieux » (ascension) de Jésus-Christ.

**13. 27 mai 2012 « Pentecôte » et 13 juin 2011 « lundi de Pentecôte » jour férié.**

Fête d'origine chrétienne (manifestation divine sur les disciples de Jésus-Christ).

## MISE À JOUR DU GUIDE

En vue de faciliter la mise à jour de la prochaine édition de ce guide, l'Association FRÈRES D'ARMES serait reconnaissante aux lecteurs de bien vouloir lui signaler, par envoi du rectificatif ci-dessous, les erreurs ou omissions qu'ils auraient pu y relever.

RECTIFICATIF

à la 24<sup>e</sup> édition

du GUIDE A L'USAGE DES STAGIAIRES MILITAIRES ÉTRANGERS

<b>Page</b>	<b>N° Paragr. N° ligne</b>	<b>Au lieu de</b>	<b>Lire</b>

Rectificatif à adresser à ASSOCIATION FRÈRES D'ARMES, École militaire  
BP 59 - 00445 ARMÉES - FRANCE  
ARMÉES – France